







LE  
GOUVERNEMENT ITALIEN

ROME

ET

LA POLOGNE

---

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR,  
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 43 ET 45.

—  
1863





*Stepan Kobay.*

LE  
GOUVERNEMENT ITALIEN  
ROME ET LA POLOGNE

Paris. Typ. Cosson et Comp., rue du Four-St.-Germain, 43.

LE  
GOUVERNEMENT ITALIEN

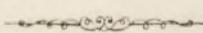
ROME

ET

LA POLOGNE



153369



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR,  
PALAIS-ROYAL, GALERIE-D'ORLÉANS, 13 ET 15

1863

301136

LE

GOVERNMENT ITALIAN

ROME

ET

LA POINTE



122569

PARIS

A. DEBUIX, ÉDITEUR.

15, RUE DE LA HARPE, PARIS.

1907

Une parole qui a profondément blessé les Italiens est celle qui a été prononcée à Paris dans une adresse de l'un des grands corps de l'Etat : « A Turin, on ne parle plus de Rome. » — Rome, au contraire, est restée la préoccupation première de toute ville, de toute famille, de tout individu dans la Péninsule. Rome, aujourd'hui comme hier, est, selon l'expression de M. de Cavour, l'étoile polaire de tout Italien.

On a eu, il est vrai, une grande déception ; mais les Italiens sont au-dessus du découragement. Ils ont assez souffert, patienté et lutté, avant d'en arriver au point où ils en sont, pour savoir que nul progrès ne s'obtient qu'au prix des plus grands efforts. En entrant dans la carrière, ils avaient mesuré les difficultés qui pourraient traverser leur grande entreprise.

Les Italiens sont animés d'un grand esprit de conciliation, et l'on en peut trouver une nouvelle preuve dans les débats qui viennent d'avoir lieu au Parlement ; mais quiconque tenterait de faire revenir la Chambre sur son vote solennel, qui proclama Rome capitale, se briserait contre un écueil, car cela fait partie du *Credo* national ; nul Italien, ministre, député, ni simple citoyen, ne renierait la foi de l'Italie.

Lorsque le comte de Cavour prit l'initiative du vote qui marqua les destinées de l'Italie, et précisa le but de sa politique, il n'entendait pas employer la force, puisqu'il disait : « Nous irons à Rome, d'accord avec la France, et sans qu'il soit porté atteinte à l'autorité spirituelle du Pontife. »

Il ne songeait même pas à y entrer par une porte tandis que les Français sortiraient par l'autre, ne voulant point que les Italiens tinssent Rome des Français, mais d'elle-même.

Et il raisonnait à peu près ainsi : « L'Italie s'est formée par l'accession volontaire des populations, elle doit se compléter de même ; nous ne saurions déroger à notre principe. Mais, pour que le libre consentement puisse se manifester, il faut que nulle force étrangère ne soit

plus là. Dirigeons donc tous nos efforts de telle sorte que l'intervention qui subsiste encore vienne à cesser. Entendons-nous avec l'Empereur sur les garanties qu'il peut juger nécessaires. Et, pour lui faciliter à lui-même la retraite, donnons la certitude d'une entière liberté religieuse, qui rassure les consciences catholiques timorées. »

Déjà il avait formulé un traité en quatre articles, que M. Minghetti a cité à la Chambre, dans son discours du 17 juin 1863. M. de Cavour mourut au milieu des négociations.

L'Empereur Napoléon laissa voir que la politique du regrettable comte concordait avec la sienne. En effet, lorsque, au lendemain de la mort de M. de Cavour, il reconnut le royaume d'Italie, il déclarait à S. M. Victor-Emmanuel qu'il ne retirerait ses troupes de Rome que le jour où l'une des deux conditions suivantes se trouverait remplie : sa réconciliation avec le Pape, ou la garantie que le territoire pontifical restant ne serait attaqué par aucune force régulière ni irrégulière.

Le successeur de M. de Cavour, M. le baron Ricasoli, qui, au lit de mort du comte, fut initié aux négociations pendantes, s'appliqua surtout à réaliser le premier point du programme impérial. Il offrit à Rome les garanties les plus complètes pour l'indépendance du Saint-Siège. Elles furent rejetées sans examen. La France n'avait pas cru devoir les appuyer.

L'Italie montra ensuite, sous le ministère de M. Rattazzi, qu'elle ne reculerait devant aucun sacrifice, si douloureux fût-il, pour maintenir intacte la parole du Roi, garantir le territoire actuel du Pape, et prouver qu'il n'avait point à redouter d'attaque anormale. On pouvait croire que le second point assigné par l'Empereur était atteint. Mais il en fut jugé autrement à Paris.

Que de fois n'a-t-on pas dit : « Si le comte de Cavour eût vécu, nous serions déjà à Rome. » Et c'est vrai, ou du moins très-probable. Car M. de Cavour avait une autorité morale telle, que, non-seulement sa parole avait un grand poids, mais que, de plus, on sentait qu'il avait la force de rester au pouvoir pour la tenir. Si, après la paix de Villafranca, il résigna le ministère, il sut bientôt y rentrer par un mouvement de l'opinion publique, et poursuivre son œuvre en exécutant les engagements pris par lui-même à Plombières.

Sous le régime parlementaire, les hommes qui gouvernent ont besoin d'une grande consistance au dedans pour négocier utilement au dehors. Comment traiter avec un ministère sans lendemain ?

C'est ce que semble avoir compris la Chambre lorsqu'une majorité compacte y a donné un vote sans réticence en faveur des hommes qui, après avoir été les derniers collègues et confidents du comte de Cavour, ont été de nouveau rappelés à la direction des affaires.

La majorité se trouve reconstituée comme au temps de M. de Cavour. Le ministère Minghetti, aussi bien que le ministère Cavour, pourrait prendre de solides et durables engagements.

La politique que M. le président du Conseil a déclaré être résolu à suivre, par rapport à la question romaine, est celle qui est basée sur le principe de non-intervention. La question, soigneusement dégagée de tout autre élément, acquiert ainsi plus de simplicité, de clarté et de force.

On ne se préoccupera plus de réformes ni de concessions à obtenir de la cour de Rome. A quoi bon d'ailleurs, puisque à chaque proposition elle se retranche derrière des scrupules religieux et oppose un *non possumus*.

Le comte de Cavour avait dès longtemps répudié toute idée de réformes pontificales.

« Je me souviens, disait-il à la Chambre le 25 mars 1861, qu'au congrès de Paris de très-hauts personnages, bien disposés pour l'Italie et préoccupés surtout de la situation anormale des États pontificaux, insistaient pour m'engager à indiquer les réformes qu'on pourrait proposer au Saint-Siège et les moyens de les réaliser. Je refusai de tracer aucun programme de ce genre ; je proclamai hautement la doctrine que je soutiens devant vous, l'impossibilité pour le pape de suivre les conseils qui lui étaient donnés. »

Et c'était aussi, comme l'ajoutait M. de Cavour, l'opinion de son ami M. Minghetti, qui prit une part importante à ces négociations.

M. Minghetti connaît trop bien le pape et les affaires romaines pour errer dans cette question. On lui a reproché d'avoir été ministre du pape. « Je le fus, répondit-il, tant qu'il fut libéral. Mais au lendemain de l'encyclique de Pie IX, je quittai Rome pour me rendre comme volontaire au camp de Charles-Albert. » C'est dans cette encyclique du 29 avril 1848 que le pape disait : « Je veux laisser à mes successeurs le pouvoir tel que je l'ai reçu de mes prédécesseurs. »

La France a longtemps nourri les plus étranges illusions. M. Thiers, par exemple, à propos du *motu proprio* du 12 septembre 1849, disait dans son rapport à l'Assemblée législative :

« L'acte important qu'on appelle le *motu proprio* suppose un ensem-

ble de lois qui devront réformer la législation civile, assurer l'équité des tribunaux, amener une juste répartition des fonctions publiques entre les diverses classes des citoyens, procurer en un mot aux Romains les avantages d'un gouvernement sagement libéral. Ces lois sont annoncées, et la parole de Pie IX suffit pour lever tous les doutes.» (Séance du 13 octobre 1849.)

Treize années se sont écoulées, et l'on en est encore à attendre les réformes, si minimales soient-elles, et même à les solliciter avec la même foi. D'abord le pape disait : « Je ne puis rien accorder avant que mon pouvoir ne soit pleinement restauré. » Ensuite il ajoutait : « Elles ne sont pas aussi nécessaires ni aussi universellement désirées qu'on le dit ; j'ai lieu de croire mes sujets satisfaits. » Et quand, le mal ayant empiré, il eut perdu plusieurs provinces, il se remit à ajourner toute réforme jusqu'à l'époque de la récupération des anciennes provinces !

Or, M. Drouyn de Lhuys l'a écrit lui-même dans sa dépêche au chargé d'affaires à Rome (31 octobre 1862) : « Il est de mon devoir de le déclarer nettement, le gouvernement de l'Empereur exclut absolument des moyens de faire rentrer sous l'obéissance du Souverain Pontife les provinces qu'il a perdues le recours à la force. »

Il disait aussi : « Si la France catholique ne marchandait pas ses sacrifices pour une cause chère à ses traditions, elle ne sépare pas la protection du pape de l'amélioration du sort des populations romaines, et elle pourrait se lasser de voir toujours ajournées les espérances qu'elle-même a fait naître. »

Mais déjà l'Empereur des Français, quand il n'était que président, avait exprimé la même pensée dans sa lettre au colonel Edgar Ney : « Si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices, » etc... Or, cette lettre est datée du 18 août 1849.

Pour avoir dans les réclamations quelque chance de succès, il faudrait qu'en cas de refus il y eût une sanction.

M. Drouyn de Lhuys n'a pas même chargé l'ambassadeur français à Rome de faire aucune proposition. Quelle réforme espérer d'un pape qui trouve son administration si parfaite qu'il a pu répondre au prince de La Tour-d'Auvergne : « On nous croit plus arriérés que nous ne le sommes. On va même parfois jusqu'à nous conseiller certaines réformes introduites depuis longtemps chez nous, tant on est ignorant de ce qui s'y passe. » (Dépêche de l'ambassadeur de France à M. Drouyn de Lhuys à Rome, 16 décembre 1862.)

La France, pour des motifs sous-entendus, peut vouloir retarder l'évacuation de Rome, mais il est difficile qu'elle espère sérieusement amener le pape à une transaction qu'il a tant de fois déclarée contraire à sa conscience.

« Or, il y a, » dit M. Guizot dans ses *Mémoires*, à propos de ce fameux mémorandum de 1831, qui contenait déjà au nom des puissances catholiques la demande de réformes pontificales, « un degré de mauvais gouvernement que les peuples, grands ou petits, éclairés ou ignorants, ne supportent plus aujourd'hui. »

L'appui d'une force étrangère ne le rend pas plus tolérable, il ne le rend que plus odieux.

L'Angleterre qui, si elle n'a point pris part à la guerre de l'indépendance italienne, l'a servie ensuite par son insistance à maintenir le principe de non-intervention, et par conséquent à favoriser l'unité italienne, faisait remettre le 31 octobre dernier, par l'ambassadeur lord Cowley, un office de lord John Russell, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique, où il était dit que : « Tout en rendant hommage aux vues élevées qui ont inspiré à l'Empereur le dessein de réconcilier le pape avec l'Italie, le gouvernement de la Reine ne partage pas l'espoir que Sa Majesté y rattache, mais considère comme une solution à la fois équitable et pratique de laisser dès à présent Rome aux Romains. »

Le gouvernement de l'Empereur a fait connaître qu'il n'entendait subir aucune pression. En vérité, il n'y a ici d'autre pression que celle de son propre principe.

L'Empereur Napoléon n'a-t-il pas écrit il y a peu de mois, dans une circonstance grave : « Empêcher un peuple de se prononcer, ce serait aller contre mon intérêt, mon origine et mes principes. » Pourquoi faire une exception pour les Romains ?

Si S. M. l'Empereur a dit avec une si haute raison dans sa mémorable lettre du 20 mai 1862 : que l'intérêt même de la religion commandait au Pape de se rapprocher de l'Italie, que le Saint-Siège a un intérêt égal, sinon plus fort (que l'Italie), à cette réconciliation, on peut penser que l'Empereur Napoléon ne retirerait pas moins de fruits que l'Italie elle-même de l'application à Rome du principe de non-intervention, puisque cela ferait cesser une contradiction avec le principe qu'il représente et a mission de faire triompher, à savoir : le respect de la volonté nationale, le droit pour les peuples de se donner le gouvernement qu'ils préfèrent.

Le principe opposé : que les peuples sont faits pour les gouvernements, et que les empereurs, rois et princes doivent se prêter main-forte et mutuellement appui contre les révoltes de leurs sujets, c'est celui qui fut invoqué à Pilnitz en 1792 par l'Autriche et la Prusse contre la France, que la coalition par cinq ou six fois tenta de faire prévaloir, et que Napoléon vainquit à Rivoli, à Marengo, à Austerlitz, à Iéna, à Wagram, mais qui triompha contre lui, contre la France et contre les nations en 1814, 1815, et eut sa sanction dans l'acte de la Sainte-Alliance et les traités de Vienne.

C'est ce même principe féodal qui fut appliqué à Laybach contre Naples et le Piémont en 1821, puis en 1823 contre l'Espagne, qui fut invoqué contre la Suisse en 1847, et qui parut restauré à Rome en 1849.

Il est certain que c'est un affaiblissement pour la France que son principe de la souveraineté nationale reçoive de ces échecs. Et quand elle se les procure de ses propres mains, c'est plus affligeant encore ; car la conscience des peuples en est troublée, et le cœur de l'ennemi s'en réjouit.

Il est impossible que la France continue longtemps encore à tenir garnison à Rome. L'alliance franco-italienne est pour l'Italie un devoir de reconnaissance, pour la France un besoin de ne point laisser défaire ou stériliser son œuvre, pour toutes deux une nécessité de rester fidèles à leurs principes communs. Or, l'occupation prolongée de Rome produit forcément dans les âmes italiennes, surtout chez les masses, une pénible irritation : toute une province en souffre immédiatement, la nation entière se sent blessée dans sa dignité.

L'humanité a d'autant plus à déplorer un mauvais acte quand il est commis par ceux que l'on est habitué à considérer comme les champions du droit. C'est ainsi que l'on voyait avec tant de chagrin, pendant un temps, les Suisses, les compatriotes de Guillaume Tell, si fiers de leur liberté, garder et protéger le roi à Paris et à Naples.

Le principe de non-intervention est la pierre angulaire de la politique italienne : il est trop juste pour qu'on n'ait pas l'espoir qu'il soit prochainement appliqué sur le territoire italien tout entier.

Et c'est parce que ce principe fait le fond de la lettre de l'Empereur du 20 mai 1862, que M. le président du conseil Minghetti a déclaré qu'il n'avait aucune hésitation à le prendre, lui aussi, comme base de négociations, à adhérer aux conclusions que voici :

« Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie,

et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait, vis-à-vis de la France, à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car, alors, le pouvoir du Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter. »

Si l'Italie a conscience qu'il serait sans avantage aucun de s'adresser directement ou indirectement à Rome et de tenter avec le Saint-Siège des négociations qui traîneraient en longueur, feraient perdre du temps, et ne sauraient aboutir à aucun résultat, il n'y a au contraire aucun inconvénient à prendre des arrangements directs avec la France.

Il est à noter que l'Empereur ne parle plus pour les Etats actuels du Saint-Père de la garantie de l'Europe, comme il le faisait le 31 décembre 1860, avant la perte des Marches et de l'Ombrie. Il ne s'agirait pour l'Italie que de s'engager, *vis-à-vis de la France*, à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue. Quel inconvénient de fait ou de principe à une telle reconnaissance, quand l'Empereur lui-même déclare la nécessité que *le pouvoir du pape soit librement accepté par ses sujets*. Et quelle que soit la conviction que l'on ait sur le vœu ou le consentement des Romains, il est équitable et conforme aux principes de ne point le préjuger.

Que risque d'ailleurs le cabinet de Turin à dire à l'Empereur Napoléon : « Ce que vous proposez dans votre lettre du 20 mai, nous l'acceptons ? » Il mettra ainsi une fois de plus le tort des refus obstinés sur le compte de la cour de Rome.

Il n'y a point à songer que le Pape, tant que les Français seront à Rome, renonce aux Légations, aux Marches, à l'Ombrie, et en-

core moins que, dans les conditions nouvelles, il y ait un nonce à Turin.

Mais le royaume d'Italie est assez fort pour se passer de la reconnaissance du Pape. Il suffirait de régler les délimitations du royaume à l'égard du territoire occupé par les Français, et qui se trouverait évacué sur la foi de la parole du Roi et du Parlement.

Ainsi une simple convention entre la France et l'Italie réglerait la question de Rome au point de vue politique. Et quant aux intérêts religieux, le cabinet a énoncé de nouveau qu'à Turin ou à Rome il resterait fidèle à la maxime : *L'Église libre dans l'État libre.*

Si le Pape, laissé à lui même, ne parvient point à faire librement accepter son pouvoir par ses sujets, et que la fortune italique porte le Parlement au Capitole, une simple déclaration des libertés religieuses réglerait la question de Rome au point de vue religieux, et clorait ainsi une longue controverse.

M. Minghetti a expliqué comment il comprenait et entendait appliquer la formule : « L'Église libre dans l'État libre. » Il ne s'agit point en effet de l'antique et féodale *libertas ecclesiastica* de Grégoire VII, selon laquelle le clergé ne se considérait libre qu'à la condition de dominer universellement. Nulle liberté n'est accordée à un culte au détriment des autres : c'est la pleine et entière liberté de religion qui ressort du principe proclamé par Cavour et accepté par les hommes d'État ses successeurs.

Ainsi, d'une part, nulle crainte à concevoir pour les catholiques de l'univers que le chef de la religion catholique ne jouisse pas de la liberté que réclame l'exercice de son saint ministère. Et de l'autre, nulle crainte que l'absence d'entraves à la liberté de l'Église ne tourne au détriment de la liberté de conscience et de la liberté politique. La non-ingérence du gouvernement dans les affaires de l'Église serait rendue d'autant plus nécessaire par la présence d'un pape sans terres.

Le Parlement italien persiste donc dans sa triple affirmation : Rome capitale, l'Église libre dans l'État libre, l'alliance française.

Le ministère est prêt à traiter avec l'Empereur sur la base de sa lettre du 20 mai, purement et simplement, mais à la condition qu'il y ait visiblement chance que les négociations aboutiraient. Le jour où l'Empereur jugera le moment venu et voudra en finir sur cette base, non-seulement nul obstacle ne viendra du cabinet italien, celui-ci fera même en ce cas les premières ouvertures.

En attendant, il y avait des nécessités immédiates auxquelles il fallait pourvoir, et auxquelles il a été pourvu. M. Boncompagni, avec la grande autorité qui s'attache à sa parole, a révélé à la Chambre des actes incroyables de connivence des fonctionnaires romains avec le brigandage qui s'exerce sur les frontières des provinces méridionales. Il est hors de doute que le brigandage qui désole le Napolitain est attisé de Rome; des bandes en partent, d'autres viennent s'y ravitailler, toutes y sont encouragées.

Aux faits cités par M. Boncompagni, on peut joindre certaines indications que renferme la proclamation du Comité national romain, en date du 22 juin :

« C'est ici, à Rome, que se sont donné rendez-vous tout ce qu'il y a en Europe de bourbonniens et de légitimistes. C'est ici que l'entourage de François II ourdit ses trames. C'est ici que des hommes violents, tels qu'un comte de Trapani, un Ulloa, un Bosco, un comte d'Aragon, un prince de Monte-Rotondo, un Scaletta, un Paul Resta, un Merenda, etc., organisent les massacres. C'est ici que trouvent asile et profitent des immunités des couvents ces hordes de bandits que les prêtres et les moines ont recrutés en tous les pays.

« C'est ici que les abbés Ricci et Rochetti, et le P. Diego des Trinitaires, et le P. Torquato à Saint-André des Haies, et tous les Frères de Jésus et Marie, et Luvera, Vagnozzi, Podenas, l'Ayxela, etc., tiennent des bureaux pour enrôler et solder les brigands. C'est ici enfin, à l'ombre du drapeau français, que se sont formées et armées les bandes qui se jettent dans les provinces napolitaines pour surprendre les campagnes sans défense, et y répandre avec les excès les plus vils et les plus barbares la désolation et la mort.

« Récemment encore, vous avez vu une bande trouver un refuge hospitalier à San Sisto Vecchio, et visitée, secourue et bénie par le Vicaire du Christ ! Et ces derniers jours, n'avez-vous pas assisté aux réceptions presque solennelles faites à Stramenga et à Tristany, comblés tous les deux d'or et de faveurs, et dont le premier a été reçu avec des soins paternels dans le couvent de Saint-Laurent-hors-les-Murs ? N'êtes-vous pas chaque jour témoins des nouvelles trames et des nouveaux préparatifs de brigandage favorisés et facilités par les prêtres ?

« Romains, si un puissant souverain étranger ne vous permet pas de vous lever pour délivrer votre cité de cette honte, qu'au moins on ne dise pas que vous la tolérez. Ces hommes sont ennemis non-seulement de la patrie italienne, mais de l'humanité elle-même. Faites un désert autour des partisans des Bourbons. Fuyez-les comme des lépreux; que tout endroit où ils posent le pied soit tenu pour souillé; car un peuple jaloux de sa civilisation et de son indépendance, et appelé à de hautes destinées, ne peut avoir aucun contact avec de tels hommes. »

Une convention militaire est intervenue entre la France et l'Italie; elle n'implique point reconnaissance de l'occupation de Rome; elle

a simplement pour objet de préserver plus efficacement les populations italiennes du brigandage, de circonscrire le mal et d'en tarir la source.

Elle a, d'un autre côté, cette importance, en resserrant l'amitié entre les deux gouvernements de France et d'Italie, de couper court aux bruits malveillants répandus quant aux intentions secrètes de l'Empereur, et qui, s'ils ont été constamment repoussés par les personnes éclairées, n'avaient pas été sans effet sur les masses, quand on lisait certaines proclamations du prince Murat, et qu'on voyait le publiciste qui, en deux circonstances décisives, avait tenu la plume en faveur de l'Italie, s'autoriser de ses brochures précédentes pour venir d'un ton d'inspiré attaquer l'unité italienne, que le gouvernement de l'Empereur a reconnu, et que l'orateur du gouvernement a publiquement déclaré un fait accompli, et se faire l'avocat posthume d'une confédération dont personne ne veut plus, sauf les ennemis de la nationalité italienne, les vaincus de Magenta et de Solferino.

Un point très-important, et sur lequel on ne saurait trop insister, est l'éloignement de l'ex-roi de Naples. On est à s'étonner qu'il ait pu si longtemps rester à Rome, avec l'hospitalité du Pape, il est vrai, mais sous la protection du drapeau français. La cour de Rome résiste jusqu'ici à toutes les sollicitations que la France lui a faites à cet égard ; elle se retranche derrière le droit sacré du malheur et l'inviolabilité de l'asile : elle avait moins de scrupule quand il ne s'agissait que des Napoléons.

La France tolérerait-elle que, sur sa frontière du Rhin, par exemple, un Bourbon de l'une ou de l'autre branche attisât le brigandage en Lorraine ou en Champagne ?

Maintenant que la France a fait une convention militaire dans le but de favoriser l'extinction du brigandage, elle a un motif de plus d'insister fortement pour que la cause première du désordre dans les provinces méridionales soit écartée. Déjà on annonce l'arrestation de Tristany et de Stramenga par la gendarmerie française, à Rome.

Le principe de non-intervention, qui est invoqué par le cabinet italien, à Rome, est aussi la règle de sa politique dans les affaires polonaises. Ce principe, qui signifie que nul ne doit se mêler aux affaires intérieures d'un autre peuple ; que le consentement national est nécessaire à son gouvernement, puisqu'il doit le soutenir par ses

propres forces, est corroboré par l'action de ceux qui aident à le faire respecter.

Rien de plus logique : nul n'a le droit d'entrer dans notre maison malgré nous. C'est ce qui constitue l'inviolabilité du domicile. Mais celui qui accourt pour nous aider à chasser les intrus qui s'y seraient introduits par force, loin de violer notre domicile, le fait respecter.

C'est ainsi que l'Empereur Napoléon III fit respecter le principe de non-intervention, quand il aida les Italiens à repousser les Autrichiens du sol italien de la Lombardie. C'est ainsi que le général Garibaldi le fit respecter en Sicile contre les Bavares du roi de Naples, et le général Cialdini dans les Marches contre les mercenaires pontificaux du général Lamoricière.

Les événements de Pologne ont ému les cœurs italiens. Le Parlement eut, à ce sujet, ses discussions solennelles, comme il y en eut en Angleterre et en France.

Des pétitions nombreuses avaient été adressées par diverses villes, telles que Turin, Faenza, Bologne, Milan, Ravenne, Tortone, Parme, Forlì, Bergame, Varèse, Lugo, Crémone; les unes se bornaient à demander que le Parlement et le gouvernement envoyassent à la Pologne un salut fraternel de sympathie et d'encouragement, d'autres demandaient une coopération plus active par la diplomatie et même par les armes.

Il y eut une séance de nuit pleine d'intérêt. C'était la première fois que l'Italie était appelée à se prononcer dans une question relative à un peuple qui luttait pour sa nationalité et son indépendance, comme l'Italie l'avait fait pour la sienne. Et néanmoins la raison de l'homme d'État imposait certains tempéraments.

Tous les membres du cabinet étaient présents : MM. Minghetti, Peruzzi, Menabrea, Della Rovere, Pisanelli, Amari, Visconti-Venosta, Manna et di Negro.

Le rapporteur de la commission, M. Ballanti, dit, entre autres choses : « La commission a pensé que la cause de la Pologne, à laquelle s'intéresse tout l'Europe civilisée, appelle naturellement l'attention et les sympathies du gouvernement et du Parlement italiens. Tant que la Pologne ne sera point reconstituée et libre, nous aurons toujours dans l'Europe une source de troubles et de désordres. » Et il conclut à ce que la plus grande liberté d'action fût laissée au mi-

nistère, puisque des renseignements donnés par le gouvernement à la commission, il résultait qu'il désirait que la question fût le plus possible résolue dans le sens des vœux de l'héroïque nation, et qu'il avait clairement formulé aux gouvernements étrangers ses intentions, d'après le nouveau droit public.

Le ministre des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta, prononça un discours où, sans se départir de la réserve qui tenait à sa charge, il affirma la politique italienne. Nous en citerons un fragment :

« Une douloureuse et grave question excite les préoccupations des peuples et des gouvernements d'Europe. D'une part, une lutte sanglante déroute son lugubre drame sur les champs de la Pologne; de l'autre, la commotion produit dans les esprits ces sympathies populaires dont les gouvernements libres ne peuvent pas ne pas tenir compte, les graves intérêts engagés dans une question qui sculève les plus grands problèmes de la politique européenne, toutes ces raisons ont donné lieu à des négociations diplomatiques entre les diverses puissances....

« Voici quel est l'état des choses :

« Le gouvernement du Roi, prévenant les invitations, prévenant même les vœux de la Chambre, a tenu un langage conforme aux principes qu'il représente.

« Le gouvernement du Roi a gardé sa liberté d'action, comme le réclamaient les éventualités difficiles et diverses qui pourraient surgir.

« Enfin, le gouvernement du Roi a pu s'assurer, à la suite de ses communications avec l'Angleterre et la France, que l'Italie a sa voix dans le concert européen. L'Italie, messieurs, est à son poste....

« Je déclare qu'avant tout un gouvernement qui a sa base dans le vote populaire ne peut rester étranger au vœu du pays....

« La conduite tenue par le gouvernement du Roi dans la grave circonstance qui nous occupe n'a été qu'une application de ce système que le cabinet est fier de représenter, ce système qui a pour but d'assigner à l'Italie son poste entre l'Angleterre et la France, entre les deux grandes puissances dont l'accord est nécessaire au progrès et à la liberté de l'Europe.

« S'il me fallait donner, messieurs, une devise à cette politique, je dirais : *Independants toujours, mais isolés, jamais!* »

Des discours éloquents furent prononcés des divers côtés de la Chambre, et l'ordre du jour suivant fut adopté : « La Chambre, persuadée que le gouvernement ne négligera pas de faire les démarches les plus opportunes et les plus efficaces en faveur de la Pologne, renvoie les pétitions au ministre des affaires étrangères et passe à l'ordre du jour. »

Ce fut voté à la presque unanimité, l'extrême gauche seule ne l'ayant point trouvé suffisant.

Dans le cours de la discussion, M. le ministre des affaires étrangères avait déclaré : que, dans cette question, le gouvernement n'abandonnerait pas les principes du nouveau droit public ; qu'il n'attachait pas grande importance au vieux droit public, en opposition duquel s'était relevée l'Italie, et qui était contraire à son existence ; que c'est pour cela que, s'il avait joint ses efforts diplomatiques à ceux d'autres puissances, il ne l'avait fait que pour ce seul motif qu'il reconnaît la cause de la Pologne fondée sur la justice et sur le droit.

La parole du ministre s'est trouvée confirmée par la production des pièces diplomatiques, et le débat nouveau qui s'en est suivi sur les interpellations de M. Mauro Macchi.

L'Italie a de suite réclamé, et à Pétersbourg même, le principe de nationalité dans la cause polonaise. Et l'on ne saurait point ne pas applaudir au langage rendu public du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté.

Il est naturel que les principes qui ont présidé à la formation du nouveau royaume le rendent très-sympathique à toute cause nationale. Chaque nationalité qui se relève fortifie d'autant l'Italie.

Le ministre italien s'est refusé à descendre sur le terrain des traités de 1815, puisqu'ils ont été édictés contre l'Italie non moins que contre la Pologne ; que c'est en vertu de ces traités que l'Italie avait été réduite à n'être qu'une expression géographique, et qu'elle ne pourrait les admettre pour les autres après les avoir déchirés pour elle-même.

Il ne pouvait pas davantage solliciter pour la Pologne de ces libertés provinciales et à peine embryonniques que refusèrent les Lombards et que n'accepteraient pas les Vénitiens. L'Italie, en se plaçant à ce point de vue, eût compromis la revendication de la nationalité italienne pour les provinces qui lui manquent encore.

Le gouvernement du Roi désire éviter des démarches stériles ; il n'avait pas à menacer sans faire suivre les menaces d'effet, et l'on n'attendait pas de lui qu'il se lançât seul dans une guerre où la France elle-même, bien que poussée par sa tradition, ses sympathies et ses intérêts, n'ose pas s'engager sans alliés.

Il garde donc sa liberté d'action, prêt à prendre, selon l'opportunité, les résolutions que commanderont l'honneur et la dignité du pays.

Il y avait lieu de penser que le gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie serait amené, par le développement des événements, à une juste appréciation des dangers d'un système qui n'est plus de notre époque et qui n'est en usage dans aucune contrée civilisée.

L'Italie a vu par elle-même que les demi-mesures ne remédient à rien, et que ce n'est qu'en faisant disparaître la cause du mal qu'on prévient les révolutions et qu'on fonde l'ordre véritable, et elle a pu recommander ce principe comme vrai pour la Pologne non moins que pour l'Italie.

L'expérience de l'Italie lui montre encore que tant que Naples a voulu dominer la Sicile, il y eut une haine très-forte entre Siciliens et Napolitains; aujourd'hui le plus parfait accord règne entre ces deux provinces d'une même nation. Elle en a pu tirer cette induction que ce qui était vrai interprovincialement devait l'être internationalement, et que, par conséquent, le respect de leurs droits réciproques pouvait seul établir l'amitié fraternelle entre les deux grands peuples de la même race slave.

Travailler dans cet ordre d'idées, c'est accélérer la paix de l'Europe, de même que favoriser la reconstitution italienne a été assurer la paix de la Péninsule.

Il y a déjà longtemps que les hommes d'État ont reconnu « que la démoralisation du droit européen remonte au premier partage de la Pologne, et qu'il y a au fond de cette affaire une grave question de liberté, d'honneur, d'humanité et de civilisation. » (*Journal des Débats*, 20 novembre 1846.)

Dans la première discussion sur la pétition en faveur de la Pologne, le rapporteur avait dit : « Dans la situation où nous nous trouvons, le mieux serait sans doute de conseiller à nos ministres la politique du comte de Cavour, cette prudente hardiesse qui a rendu possibles les merveilleux événements nationaux qui se sont accomplis. »

Or, quelle était cette politique de M. de Cavour? C'était rappeler la campagne de Crimée, la guerre de l'indépendance italienne, l'expédition de Sicile et l'occupation des Marches.

Le Parlement a pu récemment entendre cette parole que rapportait le brave Sistori, l'un des généraux de l'armée méridionale, et qui lui avait été adressée par le comte de Cavour : « Quand il s'agit de pareilles entreprises, si audacieuses soient-elles, je ne serai jamais le second. »

L'Italie, devenue grande puissance, ne peut plus laisser aucune question importante se décider sans elle en Europe.

Elle doit désirer la paix. Naturellement elle souhaite que les droits légitimes de la Pologne soient assurés par le triomphe d'une sage raison. Mais elle ne saurait redouter aucune éventualité, car une grande guerre ne pourrait que mettre le sceau au relèvement italique.

Toutefois, il peut arriver qu'en dépit des plus grands efforts pour éloigner une crise générale, les motifs ne deviennent pas moins impérieux que pour la guerre de Crimée, et le royaume d'Italie ne pourrait se montrer moins soucieux de son intérêt et du soin de son avenir que ne fut la Sardaigne. L'Italie est plus forte qu'alors. Elle a le droit, non-seulement d'adresser des conseils, mais elle peut avoir le légitime espoir qu'ils aient quelque poids.

Et, d'autre part, on ne saurait méconnaître que ses devoirs ont augmenté en raison de sa puissance.

M. Boncompagni, dans un discours qui eut l'approbation de la Chambre, a dit que le devoir du gouvernement italien était dans le cas où, comme il le croyait, les négociations n'aboutiraient pas, de prendre part à la guerre, de concert avec la France et sans conditions, soit que l'Autriche y coopérât, car l'Italie ne peut faire moins qu'elle, soit qu'elle fût neutre ou hostile, ce qui ouvrirait alors à l'Italie d'heureux et plus immédiats horizons.

Des orateurs ont soulevé des objections par rapport à l'Autriche, comme on l'avait fait lors de la guerre de 1855. Mais on n'a pas oublié la réponse que fit le comte de Cavour dans la discussion sur le traité d'alliance entre la Sardaigne, l'Angleterre et la France (6 février 1855) :

« On affirme que l'Autriche est aussi l'alliée de ces deux puissances. Et quand cela serait ? Si l'Autriche, inaugurant une politique nouvelle, se tournait, elle aussi, contre le colosse du Nord, devrions-nous rester dans l'inaction et servir ainsi, par un caprice, les intérêts du plus grand ennemi de la civilisation ? Non, certainement. S'il arrivait jamais que les événements vinsent à rapprocher notre drapeau de celui de l'Autriche, je dirais que c'est l'Autriche qui a changé de principes et non pas nous. »

D'autres orateurs de l'extrême gauche, dans d'excellentes intentions assurément, ont demandé qu'on aidât la Pologne en délivrant la Vénétie. Mais, si ni Polonais ni Hongrois n'ont cru le moment

opportun d'attaquer l'Autriche, était-ce à l'Italie à commencer une semblable attaque en vue de les aider ?

Quant à Rome, il y a des députés qui ont déclaré qu'en cas de guerre pour la Pologne, l'Italie ne devait se joindre à la France qu'après la restitution de Rome. Mais par sa coopération, l'Italie se servirait plus qu'elle ne servirait la France. Elle n'ignore pas qu'elle ne saurait s'associer à une cause où la civilisation est en jeu, sans que les sacrifices qui lui incomberaient ne fussent largement compensés.

C'est en allant combattre en Crimée et s'y couvrir de gloire, que les Piémontais amenèrent les Français à venir dans les plaines de la Lombardie écraser les Autrichiens.

Si l'armée piémontaise, qui avait déjà paru avec honneur en 1848 sur les champs lombards, reçut en Orient un nouveau baptême, selon l'expression de M. de Cavour, ce qui la prépara aux victoires de Palestro et de San Martino, il est certain que sous le feu de batailles nouvelles s'opérerait plus rapidement et définitivement la fusion des Toscans, des Napolitains, des Romagnols, des Lombards, des Siciliens, des Modenais et des Piémontais; de même que ce fut sous le feu de l'ennemi que se fusionnèrent les Bretons, les Champenois, les Provençaux, les Bourguignons, etc. L'Italie, qui se sent déjà une grande nation, aura sans doute, elle aussi, sa grande armée.

La France fera probablement quelque chose pour la Pologne. La politique du cabinet italien est alors tracée d'avance. Il y a peu à s'étonner des retards, si l'on songe à tous ceux qui ont précédé la guerre d'Orient.

Ce serait une grande satisfaction pour l'Italie que l'Angleterre et la France fussent d'accord sur cette grave question.

On l'a remarqué avec raison : pour avoir voulu agir diplomatiquement à trois, l'Angleterre et la France se sont trouvées plus faibles qu'elles ne l'eussent été à deux. L'Autriche ne peut de bonne foi aider la Pologne. — Et en effet, comment ne pas voir avec une certaine tristesse que l'Autriche, qu'on ménage ou qu'on attire, est toujours un danger comme neutralité militaire et un embarras dans un congrès ?

L'attitude de l'Italie eût été infiniment plus simple si la question polonaise eût éclaté par une lutte contre l'Autriche au lieu d'une lutte contre la Russie.

M. le député Mauro Macchi a terminé son discours en formulant son interpellation comme il suit :

1° Si François II continue à s'arroger le droit de *visa* sur les passe-ports, étant inadmissible l'objection que ces demandes sont spontanées, vu la taxe qui est imposée à cet effet?

2° Si le pavillon Italien continue à ne pas être respecté à bord de nos navires, dans les ports de Civita-Vecchia, Terracine et Porto-d'Auzio, et, dans le cas affirmatif, si notre gouvernement entend user de représailles?

3° Si l'on continue à enlever aux paysans calabrais, immigrés volontairement dans les campagnes de Rome, leurs passe-ports italiens, qu'on ne leur restitue point, mais dont on fournit les brigands qu'on introduit sur le territoire du royaume?

4° Quelle est la teneur de la récente convention avec la France?

5° Quelles règles le gouvernement entend suivre, relativement à la question polonaise, dans les négociations déjà entamées ou qui le seront?

Nous croyons utile de publier le discours de M. le président du Conseil Minghetti, celui de M. le chevalier Boncompagni, qui fut l'organe de la majorité, et l'extrait de celui de M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, tel qu'il a été donné par le *Moniteur*.

On y verra quelles sont les intentions du gouvernement italien au sujet de Rome et de la Pologne.

Un congrès aura-t-il lieu pour régler les affaires de Pologne, avant toute guerre? Ce n'est pas probable.

A quoi ont servi, par exemple, ces fameuses conférences de Bruxelles, qu'on avait imaginées en 1848 pour régler les affaires d'Italie? Les Italiens se battaient alors contre les Autrichiens, comme les Polonais aujourd'hui contre les Russes. Ils avaient remporté de brillantes victoires, telles que celle de Goïto, que précédèrent les glorieuses journées de Milan. L'armée de Charles-Albert avait volé au secours des insurgés lombards. Mais les puissances, au lieu d'appuyer ce bel élan de la régénération italienne, songèrent à des conférences pour épargner, disaient-elles, l'effusion du sang. Cela n'aboutit qu'à perdre le temps en pourparlers inutiles et à assurer le triomphe de l'Autriche.

En 1859, on a parlé de congrès jusqu'à la veille de l'ouverture de la campagne, mais on n'en espérait rien, et l'on ne s'en préparait pas moins à la guerre. Il fallut en effet s'en remettre au sort des combats, et lorsque, après deux victoires sanglantes, le congrès de Zurich

se réunit, ses décisions imparfaites se trouvèrent rapidement modifiées par les événements nouveaux.

En tout cas, si un congrès venait à chercher une solution pacifique de cette question polonaise qui tient l'Europe anxieuse, l'Italie ferait entendre sa voix.

On ne saurait en effet concevoir que tout se concentrât entre les cinq anciennes grandes puissances : Angleterre, France, Autriche, Prusse et Russie. Ce concert des cinq puissances n'était pour ainsi dire que le pouvoir exécutif du congrès de Vienne. Il en remplit le rôle de 1815 à 1856, du traité de Vienne au traité de Paris.

La majorité y était formée par la Russie, l'Autriche et la Prusse, c'est-à-dire par les trois puissances premières signataires du traité de la Sainte-Alliance. L'Angleterre, qui ne s'était préoccupée que de sa prépondérance maritime, en était réduite, pour les affaires continentales, à louvoyer entre les grandes puissances. La France vaincue, et contre qui les traités s'étaient taits, avait été admise dans la pentarchie, mais comme minorité : elle devait seulement avoir l'honneur d'apposer sa signature au bas des décisions, prises le plus souvent sans elle, malgré elle et contre elle.

Depuis la guerre de Crimée, la pentarchie européenne n'existe plus ; depuis la campagne d'Italie on ne peut plus songer à la rétablir. De nouveaux principes ont été consacrés, une nouvelle grande puissance a surgi qui n'est pas disposée à s'effacer.

Il est certain que l'Autriche, la seule grande puissance qui n'ait pas reconnu le royaume d'Italie, ne négligera rien pour que l'Italie soit écartée des conseils de l'Europe. Mais l'Autriche est-elle donc en situation de dicter la loi ?

Est-ce que l'Italie n'aurait pas plus de droits à faire partie des grandes puissances que la Prusse, dont elle égale au moins l'armée, et dont elle surpasse la marine, outre que sa population est plus considérable ?

Que si, pour les affaires de Pologne, il ne s'agissait que d'une modification aux traités de Vienne, alors ce ne sont pas les cinq anciennes grandes puissances qu'il faudrait convoquer, mais les huit puissances signataires du traité du 9 juin 1815 : Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Portugal, Prusse, Russie, Suède.

Mais comment songer à discuter sur cette base ? Il faudrait d'abord que l'Autriche rendit Cracovie et la rétablît, selon le sixième

article, ville libre et indépendante. Il faut ajouter que le gouvernement français, par l'organe de M. Billault (séance du sénat du 19 mars 1863), a fait connaître que les stipulations des traités de Vienne étaient insuffisantes et ne pouvaient servir de règle dans les affaires polonaises.

A supposer qu'un congrès des puissances se réunisse pour prévenir une guerre, il serait logiquement formé de celles qui prendraient part à la lutte si elle venait à éclater, et non point de celles qui en aucun cas n'y prendraient part, ou qui alors n'apporteraient que peu ou rien dans la balance.

Assurément on n'imagine pas que l'Italie puisse rester simple spectatrice d'une lutte européenne au détriment de ses plus grands intérêts et de sa propre gloire.

Depuis que le comte de Cavour a siégé au congrès de Paris, l'Italie a entendu que désormais sa place restait marquée dans le conseil des puissances. Le royaume d'Italie ne saurait être traité avec moins d'égards que le simple royaume de Sardaigne. Si la Sardaigne a signé le traité de Paris, comment l'Italie ne serait-elle pas appelée à discuter les clauses des traités nouveaux ? La Sardaigne avait la force de l'Italie l'entente, elle l'a aujourd'hui en réalité.

Puisque la Russie est en cause, il est difficile qu'il en soit parlé sans toucher par quelque côté à ce qui a été arrêté dans le congrès de Paris. Donc, les puissances signataires du traité du 30 mars 1856 devraient prendre part au nouveau congrès. Or, ces puissances étaient : l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne, la Turquie.

La Turquie y figurerait plus naturellement que l'Espagne, par exemple ; car si l'on ne s'entendait pas dans un congrès, il pourrait en sortir une guerre qui affecterait plus la Turquie que l'Espagne.

Et c'est dans ce même esprit qu'il paraîtrait équitable que la Suède aussi pût y prendre part, comme évidemment elle l'eût fait en 1856, si la paix ne fût venue que plus tard et après la coopération stipulée par la convention de novembre 1855. Sans doute cette fois la Suède se trouverait mêlée à la guerre, et par conséquent elle, non plus, ne saurait dès maintenant être tenue en dehors d'un congrès qui débattrait de la paix ou de la guerre en Pologne.

Nouvel argument pour que l'Italie soit du nombre des puissances au jugement desquelles peuvent se trouver soumises les affaires de Pologne avant, pendant ou après la guerre.

Ainsi l'Italie a ici un double droit, comme signataire du traité de Paris, et comme grande puissance.

L'Angleterre et la France, qui ont employé leurs bons offices pour amener la reconnaissance de l'Italie par les autres puissances, n'entendent assurément pas que cette reconnaissance soit annulée dans son effet principal.

La France en particulier ne voudra pas perdre l'un des fruits les plus précieux de la guerre d'Italie, qui a été d'assurer dans le concert européen une voix de plus aux idées de progrès, de civilisation et de nationalité.



# PARLEMENT ITALIEN

## DISCUSSION SUR LES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

RELATIFS A ROME ET A LA POLOGNE

---

### DISCOURS

DE

## M. LE CHEVALIER VISCONTI-VENOSTA

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 juin 1863

MESSIEURS,

Le tableau assez sombre tracé par l'honorable M. Macchi embrasse beaucoup plus de points que la Chambre n'entend en discuter aujourd'hui; les questions d'ailleurs qu'il me fait se bornent aux incidents envisagés dans les documents que j'ai présentés à la Chambre, et je me renferme dans cette limite.

Je ferai d'abord de brèves déclarations sur l'incident relatif à la Suisse. Le gouvernement italien, informé de préparatifs qui pouvaient compromettre la sûreté de l'État, devait prévenir le mal, pour ne pas être forcé ensuite de le réprimer. Des communications entièrement confidentielles ont été faites au gouvernement suisse pour appeler sa vigi-

lance sur les faits signalés; les préparatifs ont cessé par suite de simples mesures de précaution. N'eussé-je contribué que pour la plus petite part à prévenir la nécessité d'une répression par la force, je me féliciterais de ce que j'ai fait. Rien au reste dans ce qui s'est passé n'a été que conforme aux principes généraux dont s'inspirent les deux pays et à la sympathie qui les unit.

Le député Macchi nous reproche de n'avoir pas fait en quelque sorte, comme le disait dans un autre sens un orateur français, une expédition contre Rome à l'intérieur; de n'avoir pas incaméré les biens des couvents, institué le mariage civil, etc.

Messieurs, les lois de ce genre, quand elles seront portées chez nous, le seront au nom de la liberté, non comme représailles ou dans un esprit de passion. Quelque guerre ardente que Rome nous fasse, quelque mauvais que soient nos rapports avec elle, nous lui laisserons la liberté, et c'est dans ce sens que les réformes qui nous restent à accomplir seront faites.

Le député Mauro Macchi a parlé de la présence de François II à Rome et de l'appui que reçoivent sur le territoire pontifical les bandes de brigands. Cette question est d'une importante extrême, en effet. La présence de François II à Rome est un fait irrégulier; la présence d'un prétendant sur les frontières de l'État que ces menées ont en vue a toujours été jugée, en droit international, un de ces faits que les bons rapports des deux gouvernements doivent conseiller de faire cesser. Tous les ministères qui se sont succédé ici depuis la mort du comte de Cavour ont réclamé l'éloignement de ce prince; la France a donné dans ce sens des conseils à François II, au nom de la dignité même de son infortune; ces conseils ont toujours été repoussés. Il ne nous reste, en ce qui nous concerne, qu'à insister comme par le passé, et nous le

ferons. L'honorable M. Macchi demande ce que nous avons obtenu dans l'affaire des passe-ports et des pavillons. Puisque le gouvernement pontifical ne veut pas adopter les tempéraments que tous les gouvernements civilisés adoptent pour que les intérêts particuliers souffrent le moins possible des ruptures politiques entre les États, nous avons ordonné que les traitements infligés à notre pavillon dans les ports pontificaux le fussent désormais aux navires pontificaux dans les ports du royaume. Mais nous devons être retenus, dans les voies de représailles, par une considération puissante : c'est de ne pas laisser retomber sur les populations opprimées par le gouvernement romain, sur ces populations qui aspirent à leur réunion à la patrie commune, les effets de la conduite du pouvoir qui les régit. Quant aux passe-ports, nous ferons de nouveau des représentations énergiques, et nous appuierons sur la situation étrange faite au gouvernement papal, que la protection étrangère soustrait aux conséquences de sa responsabilité et aux conditions de tout gouvernement normal.

Enfin, quant aux expéditions de brigands qui s'organisent sur le territoire romain, le gouvernement français avait déjà précédemment autorisé les chefs de l'armée d'occupation à entrer en communication avec nos commandants pour agir de concert dans la surveillance nécessaire. Le gouvernement français s'est déclaré prêt à s'entendre avec nous sur ce qu'il peut y avoir à faire dans ce sens. L'honorable M. Macchi a reconnu que, par ces accords, nous ne manquons point à notre propre dignité ; en effet, nous demandons seulement que l'exécution des obligations internationales puisse être plus efficacement assurée sur des points où ne s'étend pas notre action militaire. Nous ne laissons non plus aucune ombre sur les droits de la nation, nous ne reconnaissons rien l'état de choses existant à Rome, nous ne faisons que

conclure des arrangements militaires, et tels qu'il en a été pris déjà sous le ministère Ricasoli. On n'a entendu, de part et d'autre, soulever aucune question politique. Laisser le mal aller à l'extrême, pour qu'il amène le bien, serait un mauvais calcul. Les forfaits des brigands doivent cesser; la prospérité des provinces méridionales nous mettra en meilleures conditions pour résoudre les questions qui nous restent.

L'honorable M. Ricciardi disait que l'occupation française à Rome est un fait hostile qui ne mérite que des protestations; je n'accepte pas cette interprétation. La cessation de l'occupation française doit être l'objet de tous nos efforts, mais elle est liée à de grandes questions plus générales que nous devons résoudre d'accord avec la France. Nous ne voulons pas de halte dans la poursuite d'une solution; nous sommes disposés à examiner toute proposition ayant pour objet l'application du principe de non-intervention au territoire romain: mais nous reconnaissons les difficultés de la situation de la France à Rome, et, précisément parce que nous en tenons compte, nous avons le droit de réclamer plus fortement contre les faits qui nuisent au but de conciliation que la France et nous avons en vue. Les divergences qui nous séparent de la France ne doivent pas être un motif de rupture. La France, comme nous, a intérêt à ce que des faits odieux n'empêchent pas plus longtemps tout accord possible, en exaspérant l'opinion.

Pour la Pologne, les difficultés qui arrêtent la France et l'Angleterre ne sont pas disparues, et notre situation s'en ressent naturellement. L'Italie devait conformer son langage à l'action qu'elle pouvait être dans le cas d'exercer. L'Italie ne devait pas s'affranchir de ses devoirs internationaux; elle ne devait pas non plus rester indifférente à une question qui a un caractère européen, à une question où sont en jeu des principes chers à l'Italie. Comme je l'ai dit un autre jour

devant cette Chambre, le gouvernement devait s'appuyer sur des principes autres que ceux des traités de 1815, invoqués surtout par l'Angleterre. Lorsque les trois notes simultanées des puissances furent envoyées à la Russie, la France nous invita à prendre part à l'action diplomatique engagée. Nous représentâmes à la Russie nos propres sentiments dans la question. Nous parlâmes à notre point de vue spécial, celui que nous commandent nos sympathies et les bases sur lesquelles repose l'Italie.

Le député Ricciardi nous a reproché un langage trop modéré ; ce langage nous était dicté par la situation. Justement parce que nous faisons appel à des idées plus larges et plus fondamentales, notre langage devait être plus courtois. On nous demande quelle conduite nous tiendrions dans un congrès, si et avec quels alliés nous ferions la guerre. Il serait fort inopportun de discourir sur des éventualités qui ne se présentent pas actuellement à nos délibérations ; je puis dire que, quant aux principes qui nous dirigeront toujours, ils sont connus, et les documents présentés à la Chambre les font assez connaître. Quelle que soit l'issue des négociations actuelles, nous devons nous réjouir de voir une question de nationalité soulever un si grand mouvement d'opinion dans le monde. Il y a d'autres causes de conflit en Europe ; il y a des millions d'Italiens qui veulent être réunis à l'Italie, attirés qu'ils sont toujours plus fortement vers elle, et opprimés d'autant plus par leurs maîtres d'aujourd'hui. Or, dans la conscience de l'Europe mûrissent rapidement des solutions que la diplomatie sera appelée à son tour à consacrer.

La réponse du gouvernement russe à notre note invoque notre expérience des révolutions. C'est cette expérience qui nous a appris qu'il faut respecter les besoins, écouter les aspirations des peuples. C'est en obéissant à ces besoins, à ces aspirations que le royaume d'Italie a été créé, œuvre

impérissable comme le nom du ministre qui y a consacré sa vie. Plus on tiendra compte de la personnalité morale, du caractère propre de la Pologne, plus on sera près d'une bonne solution.

Mais les sympathies, les opinions ne suffisent pas. Il faut envisager les voies et les moyens. Les embarras actuels, en Europe, laissent encore trop d'obscurité sur la manière dont se prononcera l'action des puissances ; mais, si des complications décisives survenaient, l'Italie est assez forte désormais pour que sa coopération soit appréciée à sa valeur. La part qu'elle prendra aux événements sera en rapport avec notre situation intérieure, avec la force que nous donnent la liberté et l'ordre, qui continueront à régner dans le royaume. Nos réformes financières et administratives elles-mêmes seront pour nous, indirectement, des éléments de puissance. Le gouvernement ne veut pas se servir de la politique extérieure comme d'un ressort pour gouverner à l'intérieur ; au contraire, il veut qu'une bonne politique intérieure nous rende forts au dehors.

L'honorable M Ricciardi voudrait nous voir sans autre allié que la révolution. Mais nous ne sommes pas un pays de révolution. L'Italie est la création d'un vaste mouvement libéral, à la tête duquel a toujours été le gouvernement. C'a été le mérite du Piémont de nous faire entrer dans le concert des puissances comme un gouvernement régulier, ami de l'ordre autant que fidèle à ses principes. Aussi répudions-nous les systèmes d'isolement et d'agitation.

Le Piémont ancien ne s'est pas arrêté dans son entreprise ; il n'a pas voulu se borner à des réformes d'intérieur ; il a marché sans cesse.

Nous ne nous arrêterons pas plus qu'il ne l'a fait. Nous marcherons avec prudence, mais sans relâche. D'autre part, le Piémont eût pu être tenté de se faire révolutionnaire ; il

a préféré être un pouvoir régulier en Europe. Encore en ceci nous ferons comme lui. L'unité se consolide, elle est irrévocable et s'achèvera infailliblement. Le développement continu des ressources qu'elle nous assure nous apportera toujours davantage cette influence qui doit appartenir à un grand pays comme le nôtre (1).

---

(1) Le *Moniteur de l'Empire français* a reproduit ce discours dans son numéro du 16 juin.



# DISCOURS

DE

## M. LE CHEVALIER BONCOMPAGNI

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 juin 1863

MESSIEURS ,

Si la discussion actuelle devait se borner à effleurer le programme de la politique extérieure du royaume d'Italie, il n'y en aurait pas de plus inutile ni de plus inopportune ; car la Chambre doit être non-seulement économe, mais encore avare de son temps ; et notre politique a été solennellement définie dans l'ordre du jour du 27 avril 1861. Mais quand je considère les habitudes des Assemblées parlementaires, je vois qu'il n'y a peut-être pas d'exemple d'aucun pays régi par une libre constitution, où une année entière se soit jamais écoulée sans une discussion publique sur les relations extérieures. On dissipe ainsi les doutes qui se sont élevés, on étudie les plans suggérés par des événements nouveaux, on recherche à quel point ceux qui administrent l'État ont mérité la confiance du pays et dans quelles conditions cette confiance doit leur être continuée.

J'ai parlé de doutes ; en effet, la situation dans laquelle se trouve l'Italie a fait naître des doutes sur la politique du 27 avril, tant à l'intérieur du royaume qu'au dehors. A l'intérieur, quand nous donnâmes ce vote qui fixait la politique du pays, nous nous étions accoutumés aux mira-

cles. Le traité de Villafranca était à peine signé que survinrent ces annexions de l'Émilie et de la Toscane, qui doublèrent les forces du royaume ; le parlement qui représentait toutes les provinces nouvellement réunies venait de terminer sa session, quand tout à coup tombait la dynastie des Bourbons dans les provinces méridionales. Il sembla alors à beaucoup que ce vote devait entraîner, comme par enchantement, la chute du pouvoir temporel du pape et notre entrée à Rome. Il n'en fut pas ainsi : plusieurs se laissèrent aller à la défiance, et d'autres recoururent aux partis désespérés. L'Italie doit, au contraire, apprendre que le succès dans les affaires politiques n'est pas promis à l'impatience qui se rebute, mais à la constance qui dure jusqu'au bout.

J'ai parlé des doutes qui se sont élevés à l'intérieur, je parlerai de ceux qui se sont élevés à l'extérieur. Je les trouve exprimés dans un document très-important et solennel, je veux dire dans l'adresse que le Sénat de France a envoyée à l'Empereur à l'ouverture de la session de cette année.

J'y lis ces paroles :

« L'Italie, par son attitude, seconde elle-même l'apaisement des craintes après les avoir fait naître ; l'ère des conflits s'éloigne, celle des transactions semble approcher. A Turin on ne parle plus de Rome. »

Pour qui compare ces paroles avec celles qui ont été prononcées dans la discussion, il est clair qu'elles signifient que l'Italie s'est peu à peu éloignée de la politique qu'elle avait proclamée, et qu'elle se rapproche du système français.

J'y lis plus loin :

« L'indépendance de l'Italie n'est pas un pacte avec la révolution. »

En comparant ici encore les paroles de l'adresse avec les discours, il est clair qu'elles veulent dire que la présence d'une garnison française à Rome doit servir à la négation du

principe sur lequel s'était fondée, avec l'aide de la France, toute la révolution italienne.

La politique extérieure n'est jamais en bonne voie lorsqu'il reste chez ceux avec lesquels nous devons discuter nos principaux intérêts quelque doute sur la politique extérieure que veulent à la fois le trône et la nation, les ministres et le parlement.

C'est pourquoi j'ai pris volontiers la parole dans cette discussion, afin qu'il soit mis hors de doute que non-seulement ceux dont les opinions sont plus avancées, mais aussi ceux qui sont du parti modéré, repoussent d'une manière absolue toute transaction qui serait au détriment des principes sur lesquels se fonde notre politique.

Le pivot de toute notre politique est l'alliance avec la France.

Les États ne font rien de grand sans alliances.

Quelqu'un dira peut-être : « L'alliance que vous devez chercher est celle de la révolution. » Je n'ai pas le dédain des révolutions ; je sais qu'il y en a eu de glorieuses, qui ont aidé à réaliser dans le monde un peu plus de justice ; et, parmi celles-ci, la glorieuse révolution d'Angleterre de 1688. Et, parmi les plus grandes révolutions, j'espère que l'on placera celle de l'Italie, si notre œuvre et l'œuvre de ceux qui nous succéderont correspond aux principes dont elle est issue.

Mais j'affirme que ce n'est jamais une bonne politique que la politique révolutionnaire qui fait passer dans le gouvernement d'un pays, dans les délibérations de son parlement, dans les mœurs du peuple, les coutumes qui naissent de la révolution.

La guerre, qui est une douloureuse nécessité, est aussi l'une des gloires de l'humanité, un mode de revendiquer la justice.

Mais, comme je n'admets pas une politique qui soit essen-

tiellement et habituellement guerrière, de même je n'admets pas une politique qui soit essentiellement et habituellement révolutionnaire. (*Bravo!*) Et, si je l'admettais, je ne voudrais pas la voir introduite en Italie, parce que ni notre époque ni notre patrie ne sont révolutionnaires.

En Europe, toutes les fois que l'esprit révolutionnaire a fait son apparition, les nations ont rétrogradé jusqu'au seuil du despotisme, et quelquefois même elles l'ont dépassé. La politique révolutionnaire n'est pas celle de l'Italie, parce que tout le mouvement italien, comme le faisait hier remarquer l'honorable ministre des affaires étrangères, doit prouver à l'Europe qu'il donne une nouvelle garantie à la cause de l'ordre, et non faire surgir des motifs d'inquiétude pour qui que ce soit.

Du moment que dans notre marche en avant nous devons nous appuyer sur des alliances, il n'y a pas d'alliance qui nous soit plus naturellement indiquée que celle de la France. Savez-vous pourquoi? Parce qu'avec la France, en 1859, nous avons fait la plus grande entreprise dont se souviendra notre histoire moderne; parce qu'une telle œuvre ne s'accomplit pas sans qu'il reste entre les deux partis des principes, des intérêts, des sentiments communs.

Ces principes, l'Empereur des Français les exprimait lorsqu'en annonçant la paix à son armée, il écrivait ces paroles mémorables :

« L'Italie doit progresser sans obstacles dans la voie de l'ordre et de la liberté. »

C'est le principe sur lequel se fonde aujourd'hui l'alliance de la France et de l'Italie. L'Italie, disait l'Empereur (il ne dit pas les provinces qui s'étaient unies à ce qui était alors le royaume de Sardaigne), toute l'Italie doit progresser librement dans la voie de l'ordre et de la liberté.

S'il avait compris autrement l'union entre la France et l'Italie, l'Italie aurait protesté contre ses paroles.

L'alliance des deux pays, bien que scellée par un sang glorieusement répandu, serait devenue impossible.

L'Empereur écrivait dans sa proclamation :

« *La France trouvera en Italie une alliance puissante.* »

Voilà l'intérêt que doit servir l'alliance.

Je n'aime pas la politique sentimentale. Mais qui niera que du sang versé en commun ne naissent des liens d'affection? Qui dira que nous pouvons oublier tout ce que la France a fait pour nous? C'est la condition d'une bonne alliance qu'aucun des deux alliés ne prétende sur l'autre à aucune supériorité, que chacun s'applique à concilier sa politique avec celle de l'autre, là où les intérêts sont communs et en tant que cela s'accorde avec le bien des nations.

Maintenant, je dois déclarer franchement qu'entre la France et l'Italie il y a un profond dissentiment touchant la question romaine. La France regarde comme nécessaire la conservation du pouvoir temporel du pape, la France occupe Rome pour le soutenir, tandis que l'Italie a déclaré que ce pouvoir ne peut plus subsister et a proclamé Rome sa capitale.

Si nous considérons Rome, nous voyons que là l'Italie ne peut progresser dans les voies de l'ordre et de la liberté, et qu'elles sont trop vraies, ces paroles des cinq évêques, qu'aucun Italien ne peut répéter ou se rappeler sans être ému d'indignation :

« *L'Italie ne fera que ce que la France permet.* »

Rome, depuis 1861, est le plus grave embarras de l'Italie.

Il y a une autre grande douleur en Italie. Je n'ai pas besoin de vous nommer Venise, cette faute du premier Napoléon à Campo-Formio, qu'il a réparée par l'institution du royaume

d'Italie ; faute renouvelée dans les traités de 1815, qui attend une nouvelle réparation tant que ne seront pas réalisées les paroles qui, dans la pensée des Italiens, sont irrévocables comme le destin : « L'Italie doit être libre des Alpes à l'Adriatique. » Mais l'Italie sait que la question de la Vénétie ne s'ouvrira que par une guerre ou par un de ces événements qui donnent occasion à une grande réorganisation de l'assiette européenne, tandis qu'au contraire la question romaine est ouverte et, par le fait de notre allié, se résout à présent dans le mode qui est le plus contraire aux intérêts de l'Italie.

Il y a d'autres faits qui rendent plus grave l'état actuel de nos relations avec la France. Ce sont ceux dont résulte un *casus belli* à l'égard du gouvernement pontifical, trop protégé par notre allié.

1° Le gouvernement pontifical contraint les navires à abaisser le pavillon national pour pouvoir approcher de ses ports ; 2° il contraint les commandants des bâtiments à se procurer des consuls des gouvernements déchus de la Péninsule des certificats et des signatures illégales qu'ils doivent payer en sus ; 3° il retire aux citoyens des Abruzzes qui se rendent sur le territoire romain leurs passe-ports, sans plus les leur restituer, et fait ensuite servir ces mêmes passe-ports à l'introduction dans le royaume, sous de faux noms, de brigands et de malfaiteurs de toute espèce, et il permet qu'ils se rassemblent sur son territoire ; 4° il foment le brigandage en laissant les bandes se rassembler sur son territoire et en donnant asile à François II.

A la séance du 30 janvier, on interpella l'honorable contre-amiral Negro, alors ministre de la marine, au sujet du traitement infligé aux navires italiens, et il répondit ces paroles :

« L'honorable député sait aussi bien que moi que nous ne sommes pas amis du gouvernement du saint-père, et que, si

les Français ne s'y trouvaient pas, probablement nous serions en guerre. »

Je trouve dans les documents qui ont été communiqués à la Chambre une pièce du ministre du roi à Paris. Il y rend compte au ministre des affaires étrangères d'une conversation tenue avec le ministre de l'Empereur, dans laquelle il déclare lui avoir fait observer qu'une telle protection pouvait légitimer un *casus belli* avec le saint-père.

Certes, messieurs, ce sont là des faits graves. Il est grave que notre allié occupe Rome au détriment de l'Italie, plus grave que sous la protection de son drapeau se commettent des actes qui constituent un *casus belli*.

On ne pourra pas dire que la France soit liée par une alliance avec le pape comme avec nous. Le gouvernement pontifical n'est pas l'allié du gouvernement français.

La France est entrée à Rome pour réconcilier le pape, en tant que prince, avec les Romains ; elle est entrée à Rome pour protéger le pontife, en tant que chef de l'Église.

Entre le gouvernement pontifical et la France, il n'y a aucune communauté de principe, d'intérêt ni d'affection.

Aucune communauté de principe, parce que la politique de la France est fondée sur le principe de la non-intervention, et sur la grande maxime posée par l'Empereur « que l'Italie doit progresser dans la voie de l'ordre et de la civilisation », tandis qu'au contraire le gouvernement pontifical, non-seulement dans les actes gouvernementaux, mais encore dans les paroles que le pape prononce comme chef de l'Église, a déclaré détestable cette non-intervention.

Aucune communauté d'intérêt, parce que le gouvernement pontifical voit son plus grand péril dans cette puissance de l'Italie qui s'est créée avec l'aide de la France.

Aucune communauté d'affection, car les affections de la cour de Rome sont avec François II, sont avec les légitimistes

français, et seraient avec l'Autriche, si l'Autriche pouvait et voulait encore intervenir en Italie.

L'honorable ministre des affaires étrangères faisait observer, dans sa dernière note expédiée au ministre de Sa Majesté à Paris, en date du 23 avril 1863, la gravité d'un tel état de choses.

Voici ses paroles :

« Les populations italiennes, ne voyant que les faits matériels, et ne se rendant pas compte de toutes les difficultés de la situation, s'expliquent difficilement que la France, qui a reconnu le royaume d'Italie, n'ait pas les moyens d'empêcher que d'un territoire qu'elle occupe partent ces terribles expéditions. Est-il besoin de remarquer que les partis intéressés à détruire la bonne entente entre l'Italie et la France augmentent la confusion des idées, en répandant toute sorte de faux bruits, et en semant la défiance entre les deux nations? Vous concevez avec quelle douleur profonde nous verrions l'opinion publique en Italie se fourvoyer, etc. »

Je m'étais préparé, en raison de ce fait, à rappeler au ministère la déclaration que je trouve dans ses dépêches, à savoir, qu'il était disposé, le cas échéant, à employer toutes les représailles pour revendiquer le droit de la nation ; je suis heureux d'avoir à m'abstenir de toute excitation à cet égard, puisque les observations qu'il a faites à la dernière séance de la Chambre montrent qu'il a agi dans le mode que je me proposais de suggérer.

En présence de tous ces faits, il s'élève parmi les populations italiennes, il s'élève parmi tous ceux qui s'occupent de la politique de l'État, le doute si l'alliance française peut continuer à être le pivot de notre politique.

Je vous ai parlé des conditions de l'alliance entre la France et l'Italie sans aucune réserve diplomatique; je parlerai main-

tenant des partis à prendre, des faits qui ont amené cette situation des choses, sans aucune passion, mais avec l'impartialité de l'histoire.

Qu'ils soient bons ou mauvais, il n'y a que trois partis auxquels nous puissions nous arrêter, et les voici :

Ou déclarer la guerre à la France, ou contenir notre ressentiment, ou rester en amitié avec elle et s'efforcer de s'entendre sur cette question.

Personne n'a proposé la guerre ; il n'en a pas même été fait mention par les députés de la gauche qui ont interpellé le ministère ; je ne crois donc pas qu'il soit besoin de réfuter cette opinion.

Contenir notre ressentiment, veut dire reconnaître le mal, le supporter, parce qu'on ne peut pas le faire disparaître, mais ne rien faire pour s'en débarrasser : parti qui n'est pas acceptable.

La nature des choses, la nécessité, nous font donc voir qu'il n'y a pas d'autre parti possible que de rester en amitié avec la France, et d'essayer de s'entendre avec elle, pour parvenir, s'il se peut, à une *entente cordiale*, comme on dit en France, et qui n'a pas lieu en ce moment.

Toutefois, une amitié fondée uniquement sur la nécessité est une amitié assez froide, et quand deux amis le sont parce qu'ils ne peuvent être ennemis, cette amitié n'est pas très-solide.

Considérons donc les faits qui ont produit cette situation, voyons s'il y a là quelque chose qui doit éloigner profondément notre esprit de l'esprit de la France, qui doit troubler un accord sur lequel reposent principalement nos relations diplomatiques, et dans lequel se trouvent peut-être les principales conditions d'une assiette future de l'équilibre européen.

En premier lieu, il faut reconnaître que le présent état de

choses est surtout la conséquence de faits antérieurs à l'alliance française.

L'occupation de Rome s'est accomplie en un temps où il n'existait encore entre la France et l'Italie aucune de ces relations qui ne commencèrent à s'établir que plus tard, après 1848.

Étudions un moment quelles impressions conduisirent alors la France à cette détermination que tous les Italiens déplorent.

Je parlerai d'abord d'une première chose dont il faut tenir compte.

Nous sommes les alliés de la France. Pourtant, quelque amitié qu'on ait pour les Français, il faut confesser qu'ils ne sont guère attentifs ni sagaces observateurs pour ce qui se passe autre part que chez eux.

Les conditions politiques de l'Italie avant 1848 et jusqu'au temps où l'on prit la résolution d'occuper Rome étaient presque entièrement inconnues en France et ne l'étaient guère moins chez d'autres peuples, observateurs plus attentifs des faits politiques : et pourquoi cela, messieurs ?

Parce qu'aucun peuple, aucun État n'est étudié avec soin s'il ne déploie pas une grande activité politique, s'il ne s'y accomplit pas des faits grands et importants. Eh bien, en 1848, l'Italie n'existait presque pas dans l'histoire contemporaine. Une autre cause dérouta les hommes d'État qui alors gouvernaient cette nation : la grande perturbation d'idées qui s'était introduite après la révolution de février. D'une part, une révolution qui paraissait abandonner toutes les traditions civilisées et libérales de l'Europe moderne ; de l'autre, une réaction qui allait jusqu'au despotisme. En ce moment, les âmes les plus fermes, les esprits les plus élevés résistaient mal à ce tourbillon qui

agitait et troublait les pensées françaises. L'homme qui dirigeait alors les affaires extérieures de cette nation, Tocqueville, ne sut pas y résister, et il était pourtant l'un des caractères les plus purs, le plus grand et le plus libéral publiciste que la France ait eu dans ce siècle.

Maintenant, nous devons encore tenir compte d'un autre fait, c'est qu'au moment où la France était le plus agitée par ces préoccupations, Louis-Napoléon, alors président de la république, exprima une idée plus bienveillante pour l'Italie que celles qui prévalaient généralement.

Nous nous souvenons tous de cette fameuse lettre à Edgar Ney, dans laquelle il rappelait comment la république française n'avait pas envoyé une armée à Rome pour étouffer la liberté italienne, mais pour l'organiser. Il se plaignait que des passions et des influences hostiles eussent rendu vaines les intentions de la France ; il déclarait que le gouvernement du pontife ne pouvait seconder ses intentions bienfaisantes qu'en accordant à ses sujets régime représentatif, amnistie, Code Napoléon, ce qui, en français, signifie équité dans les rapports privés entre les citoyens, ou, autrement dit, que la cour de Rome renonçât à toutes les traditions qui rendent sa domination insupportable à ses sujets, et qu'elle entrât pleinement dans le courant de la civilisation moderne. Cette lettre, qui avait une forme privée, fut alors l'objet de vives discussions, et on lui refusa toute importance politique.

Cependant, lorsqu'un homme d'une grande prudence lance, en de tels moments, de ces opinions qui vont contre la disposition générale du pays qu'il gouverne, je dois croire qu'il exprime une pensée profondément fixée dans son cœur ; et, dans cette lettre, je trouve le principe de toutes les bonnes intentions que l'Empereur a depuis manifestées à l'égard de l'Italie.

Nous devons encore tenir compte d'une autre circonstance, c'est la situation difficile dans laquelle se sont trouvés l'Empereur des Français et la France elle-même depuis que les événements de cette époque l'eurent conduite à occuper Rome, depuis que l'Empereur, depuis que la France, se furent présentés à l'Europe et au monde catholique comme les protecteurs du gouvernement temporel du pape; et cette situation devint encore beaucoup plus difficile lorsque l'esprit national italien eut pris cet immense développement qui fut si *inattendu* pour nos contemporains, et dont est sorti le royaume d'Italie. Dans de telles conditions, l'évacuation de Rome pouvait provoquer un immense cri d'indignation chez tous les fauteurs du pouvoir temporel du pape.

Les opinions sont encore si *mal définies* qu'une grande partie de ce pays-là se divise en sceptiques et en hommes pour qui le pouvoir temporel du pape est presque la partie principale de la religion. Sans pénétrer dans les secrets de la conscience des princes, sans venir ici discuter les intentions de ceux que leur position empêcherait de nous répondre, je ne crois pas me tromper en pensant que quiconque voit avec clarté la situation politique de la France déplore aujourd'hui la fatalité qui a conduit la France à Rome.

Je conclus donc que notre politique, non-seulement par nécessité, mais encore par juste appréciation des choses, doit s'appliquer à chercher un moyen de donner à nos négociations une direction de nature à faire cesser une crise déplorable pour tous et qui ne pourrait se prolonger plus longtemps sans devenir chaque jour plus funeste aux intérêts de nos affaires et à une alliance si importante pour l'une et l'autre nation.

Maintenant, si nous faisons un programme des négociations qui pourront être conduites avec la France quand on en reconnaitra l'opportunité (et le gouvernement sera seul juge

du moment), quelle est la première question que nous mettrons en avant dans ces négociations? Sera-ce la revendication de Rome, que nous avons proclamée capitale naturelle de l'Italie?

Vous verrez dans un instant, par mes paroles, que nul n'est moins disposé que moi à abandonner cet acte qui sera la gloire de notre parlement. Mais, toutefois, qu'avons-nous voulu dire par ce vote du 27 avril? Nous avons déclaré solennellement les aspirations du peuple italien; nous avons fait un acte de politique hardie, nous avons fait un acte de politique essentiellement libérale, essentiellement constitutionnelle. Cependant, dans les négociations, il convient de procéder d'un principe reconnu des deux parties, et les aspirations ne sont pas, selon le droit international, une base de réclamations.

Fixez votre attention sur l'opinion française. N'écoutez point les discours de ceux qui gouvernent, de ceux qui tiennent pour le gouvernement, ni de ceux qui sont pour les opinions modérées, mais regardez le système d'opposition que suivent nos plus chauds amis, ceux qui ne sont retenus par aucune considération diplomatique, et qui, certes, n'ont point un respect exagéré pour le gouvernement qui régit aujourd'hui la France. Écoutez Jules Favre et ses amis; ils vous disent que Rome n'appartient pas à l'Italie, mais aux Romains; que c'est à eux, non à la papauté ni à l'Italie, qu'il faut la restituer. (*Bruits à gauche.*)

Donc cette revendication de Rome ne peut servir de base aux négociations de l'Italie; et je suis reconnaissant à ceux qui me contredisent en m'interrompant, car ainsi le pays reconnaîtra et les étrangers reconnaîtront combien notre politique pratique est éloignée de la politique de ceux qui n'aspirent qu'au triomphe de leurs systèmes.

Il y aurait une autre voie, celle d'écarter les obstacles qui

produiraient un *casus belli*. Je ne sais quelle probabilité il pourrait y avoir dans les éventualités de l'avenir qu'il soit fait droit à nos réclamations. Mais, certes, je ne voudrais pas, et je prie même Dieu de l'empêcher, que l'Italie entrât jamais dans Rome par la porte d'un *casus belli*, car je verrais alors détruit ce qui fait notre force dans Rome, c'est-à-dire la voix de l'opinion qui nous y appelle. En effet, comme le disait de ce banc le comte de Cavour, dans Rome il n'y a point une de ces questions que la force matérielle peut résoudre, mais il y a principalement une des plus graves questions morales qui aient jamais troublé l'humanité.

Sur quelles bases pourrons-nous donc traiter avec la France? Sur une seule base, celle de la non-intervention.

Ce principe est le seul où l'on puisse trouver un point d'accord entre les deux gouvernements, entre les deux nations maintenant séparées par un dissentiment profond. Ce principe, proclamé par les deux parties, leur permettra de ramener leur alliance à la forme qu'elle doit avoir pour leur commun avantage.

Dès le 11 octobre 1859, après que les Romagnols eurent déjà déclaré ne vouloir plus être sujets du pape, Napoléon III, répondant à une allocution du cardinal-archevêque de Bordeaux, prononçait ces paroles :

« Le gouvernement s'inquiète avec raison du jour, qui ne saurait être éloigné, où Rome sera évacuée par nos troupes; car l'Europe ne peut permettre qu'une occupation qui dure depuis dix ans se prolonge indéfiniment. Et quand notre armée se retirera, que laissera-t-elle derrière elle? l'anarchie, la terreur ou la paix? Voilà des questions dont l'importance n'échappe à personne. »

Ces paroles étaient graves, car il en résultait que même l'éventualité d'une anarchie, d'une terreur, n'était pas suffi-

sante pour résoudre la France à prolonger indéfiniment l'occupation de Rome.

Je trouve ensuite dans la lettre que l'Empereur des Français écrivait à Victor-Emmanuel en reconnaissant le royaume d'Italie les paroles suivantes :

« Je laisserai mes troupes à Rome tant qu'Elle ne sera pas réconciliée avec le pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. »

Cette proposition alternative laisse voir deux cas où la France abandonnerait Rome : celui de la conciliation du pape avec ses sujets, et l'autre, le cas où Rome ne serait plus menacée par aucune force régulière ou irrégulière. C'est là une confirmation nouvelle du principe de non-intervention.

J'adhère pleinement à la direction qu'indiquait vouloir donner à notre politique le très-honorable personnage qui, lors de la première formation de la présente administration, dirigeait les affaires étrangères, et qui, pour rectifier un rapport dont il pouvait ressortir qu'il fondait notre politique sur la revendication de Rome, déclarait ceci : « La conciliation est toujours le but de notre politique, et, de mon côté, je ferai tout ce qui dépend de moi pour hâter le jour où les négociations pourront être reprises utilement. Mes paroles étaient inspirées par le désir que le principe de non-intervention pût être appliqué à toute l'Italie. »

L'acte dans lequel fut le plus explicitement tracé le système de la politique française quant au mode de s'accorder avec l'Italie et de faire cesser l'occupation de Rome, est la fameuse lettre de l'Empereur qui porte la date du 20 mai 1862.

Dans cette lettre il est d'abord exposé qu'il importe à l'Italie de ne point se présenter au monde comme une force hostile à l'autorité religieuse du pontificat et au pontife, et qu'il importe à la papauté de ne point se présenter comme hos-

tile à l'esprit national italien. Elle conclut par cette proposition :

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses États du reste de l'Italie. »

Vous voyez bien que les barrières dont il est question ne se rapportent à rien de matériel, mais à l'absolue opposition de principes qui sépare de l'Italie Rome sujette du pontife.

Il est dit plus loin dans cette lettre :

« Il faut espérer qu'il en serait ainsi lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les États de l'Église et la délimitation convenue. »

Voyons si cette proposition de reconnaître les États de l'Église peut, dans de certaines éventualités, devenir une base de négociations.

Je prie la Chambre d'user avec moi de sa bienveillance habituelle, et de se dégager de toute idée préconçue.

La reconnaissance des droits territoriaux du gouvernement pontifical sur les parties de l'Italie qu'il régit encore peut se considérer sous deux aspects : sous l'aspect de Rome, ou sous l'aspect du droit public généralement admis en Europe, de ce droit public spécialement que la France et l'Italie ont admis en 1859 dans la Péninsule.

Selon le droit que s'attribue la cour pontificale, Rome et son État sont un patrimoine de l'Église, que l'Italie doit lui conserver. Si l'Italie manque à ce devoir, la catholicité doit le conserver, le garder à l'amiable s'il se peut, le maintenir par la force s'il est impossible de le faire à l'amiable.

Toute la catholicité a le devoir de porter ses forces au secours du pape ; Rome et son territoire sont une propriété de l'Église : je n'ai pas besoin de dire que je n'admets pas la discussion sur ce principe, et qu'à l'acte d'un ministre

qui parlerait de vouloir entrer dans cette voie, il n'y aurait qu'une réponse : la mise en accusation.

Mais qu'est-ce que la reconnaissance diplomatique selon le droit commun actuel en Europe? Elle produit des effets internationaux et des effets qui se rapportent au droit public intérieur.

Quant au droit international, la reconnaissance n'a d'autre effet que de mettre les deux États et les deux territoires dans des conditions telles que toutes leurs relations soient réglées d'après les coutumes des États amis; quant au droit intérieur, cette reconnaissance avait, il y a peu de temps encore, un autre effet assez grave : c'est que le souverain était toujours réputé tel, quand même les sujets auraient fait une révolution par laquelle ils se seraient soustraits à son obéissance.

Aujourd'hui cette tradition a disparu, on peut le dire, du droit public et des coutumes de toute l'Europe.

S'il était besoin d'un document pour prouver cette affirmation, j'inviterais à lire dans les journaux d'hier ou d'avant-hier le protocole par lequel les puissances protectrices de la Grèce, qui avaient mis le roi Othon sur le trône, reconnaissent qu'elles ne peuvent plus le regarder comme souverain de Grèce; il est vrai qu'elles lui font un compliment de condoléance; c'est à leur grand regret que cela est arrivé, disent-elles.

Du moment que nous ne voulons et ne devons pas (nous ne le devons pas dans l'intérêt de l'Italie, nous ne le devons pas dans l'intérêt de la cause libérale que nous représentons) chercher à entrer dans Rome par la force, je ne répugnais à aucun acte par lequel on établirait que les relations internationales entre le gouvernement pontifical et le nôtre sont telles qu'elles sont d'ordinaire entre nations amies.

Certes, cela n'arriverait que sous deux conditions qui en ce moment doivent être plutôt rangées parmi les événements

impossibles que parmi ceux qu'il est difficile de prévoir. Ces conditions sont : que ce gouvernement reconnût dans la forme la plus explicite et la plus absolue nos droits sur tout le territoire du royaume d'Italie, et en outre qu'il donnât l'assurance de s'abstenir à l'avenir de tout acte d'hostilité, de tout ce qui pourrait provoquer un *casus belli*.

Si ensuite les sujets du gouvernement pontifical ne voulaient plus reconnaître son autorité, et voulaient s'unir avec nous, qu'arriverait-il? Devrions-nous les abandonner à l'incertitude de leur propre sort, et laisser une voie ouverte à l'anarchie? Non, mais au contraire appliquer à Rome ces principes de non-intervention, fondement du droit public italien.

Il me paraît donc que, dans les éventualités de circonstances propices, des négociations peuvent être entamées avec la France au sujet de la question romaine. Et je crois (ceux d'entre les honorables ministres qui étaient alors au gouvernement pourront dire si je me trompe) que c'était en substance le but de la politique du comte de Cavour, lorsqu'il se déclarait disposé à donner l'assurance qu'il n'attaquerait ni ne laisserait attaquer le territoire possédé par le Saint-Siège.

En cela me paraît consister aussi le système développé avec un grand soin dans un écrit de mon honorable ami le député Jacini. J'y trouve toutefois une idée à laquelle je ne pourrais consentir, celle du domaine direct de Rome qui resterait au pontife, tandis que l'Italie pourrait en acquérir le domaine utile.

Le système de l'Empereur se rapproche encore du nôtre quand il reconnaît, dans la lettre que je vous ai citée, que le pontife ne peut garder son État temporel que si son gouvernement est spontanément accepté par ses sujets : « Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit être assurée et son pouvoir accepté librement par ses sujets. »

Il ajoute que, d'une manière quelconque, il est nécessaire qu'il introduise de profondes réformes dans l'administration de l'État. En développant les conséquences du système impérial, ou plutôt en laissant aux faits à le développer, on arrive au point où tend notre politique. En effet, l'expérience a démontré que les conditions mises par l'Empereur à la conservation de la souveraineté papale sont irréalisables. Il est impossible aujourd'hui que, réformée ou non, la souveraineté papale soit acceptée par ses sujets, impossible qu'elle se réforme. Croire que les réformes papales puissent à présent dénouer les difficultés serait une étrange utopie. Il y a maintenant à Rome le même ambassadeur de l'Empereur qui, après la non-réussite de beaucoup d'autres tentatives, eut le mandat de solliciter derechef des réformes gouvernementales. Dans les documents français vous trouvez ses premières dépêches qui rapportent la façon courtoise dont furent accueillies ses ouvertures et les espérances qu'il en conçut.

Or, je le demande, qui donc, je ne dis pas dans le royaume d'Italie, mais à la cour de Rome, mais parmi ceux qui gouvernent la France, mais dans la diplomatie française, qui prend au sérieux ces réformes ?

Pourtant il y aurait une manière d'interpréter le système exposé par l'Empereur contre laquelle l'Italie devrait protester d'une façon absolue ; ce serait celle qui ferait se prolonger indéfiniment l'occupation de Rome, en attendant du gouvernement pontifical une réconciliation avec l'Italie et avec ses sujets, qui n'arrivera jamais.

L'Italie et les populations romaines ne peuvent pas et ne doivent pas souffrir de ce qui est la conséquence de l'obstination acharnée de ce gouvernement, opposée au progrès de la civilisation moderne, à la destinée même qui conduit l'Église catholique à s'affranchir de l'alliance impure du pouvoir temporel. (*Bravo !*)

Toutefois entre les deux gouvernements il y a toujours un dissentiment : l'Empereur croit sérieusement au gouvernement du pape, ou du moins il semble par son attitude y croire, car il ne pourrait faire autrement sans prononcer lui-même la condamnation du gouvernement qu'il protège.

L'Italie, au contraire, déclare ouvertement qu'elle n'y croit pas.

Maintenant, en entrant dans la voie diplomatique, il n'y aurait qu'un moyen de mettre d'accord les deux systèmes. Que le gouvernement du Pape existe et qu'il soit respecté par l'Italie : ou ce gouvernement tombera de lui-même et la question italienne est résolue, ou ses sujets le conserveront et ce gouvernement reste, puisque nous ne voulons pas nous emparer de Rome par force.

Il y a cependant la déclaration que nous avons faite en proclamant Rome capitale de l'Italie.

Pourrait-on supposer le cas où l'on réclamerait un acte quelconque qui contint une rétractation implicite ou explicite de cette déclaration ? Je le dis nettement : si un ministère pouvait concevoir cette idée, quels que fussent ses mérites envers la patrie, quels que fussent mes désirs de l'appuyer dans sa politique, quels que fussent mes affections pour ceux qui le composeraient, je devrais le combattre.

L'acte que nous avons fait lorsque nous avons déclaré que Rome était notre capitale acclamée par l'opinion nationale, rendrait impossible toute administration qui suivrait une autre voie.

Personne ne peut d'ailleurs demander une semblable rétractation. Qu'avons-nous fait alors ? Cette idée n'est venue ni de ce parlement, ni du gouvernement. Elle avait surgi en Italie en dehors d'eux, et cette idée soulevait une question trop grande pour que le gouvernement, pour que le parlement pussent rester neutres. Nous aurions manqué au

premier devoir d'un gouvernement constitutionnel, qui est de marcher d'accord avec l'opinion du pays, nous aurions rendu impossibles l'autorité du roi et la conservation de la monarchie constitutionnelle.

Nous avons exprimé quelle était la véritable opinion italienne dans l'acte où nous avons dit que l'opinion nationale acclamait Rome pour capitale de l'Italie. Nous avons déclaré un fait qui fut accepté par tous les hommes modérés et qui a été l'occasion d'un événement dont notre histoire ne présente aucun autre exemple : cette grande révolution s'est faite sans susciter aucune rivalité municipale, sans susciter ces questions sur la capitale du royaume, qui, en 1848, dans la haute Italie, avaient embarrassé nos premiers pas dans la voie de la liberté. On voit par là comment notre déclaration répondait à un profond sentiment national.

Si cette déclaration est un danger pour la cour de Rome, le danger n'est pas venu de nos paroles, il est venu de l'idée qu'elles exprimaient, de l'idée qui vivait déjà dans la pensée de la nation, et qui la séparait de la souveraineté papale. Cette idée naquit en Italie, au commencement de ce siècle, aux premiers moments où l'Italie revint à la vie politique. Je la trouve alors exprimée par les plus illustres génies de notre patrie, par le général Colletta, qui, dans son histoire, se félicitait que Rome eût été déclarée partie du gouvernement français : fait qui serait incroyable si l'on ne savait que ce fut l'aversion excitée par le gouvernement romain qui fit applaudir à l'acte par lequel la plus grande et la plus glorieuse cité du monde et de l'Italie devenait le siège d'une préfecture française ! Je la trouve dans les paroles d'un grand Italien qui mourut en servant le gouvernement du pape, alors que c'était un devoir de le servir, de Pellegrino Rossi, qui déclarait que ce pouvoir tomberait des mains débiles du pape dès que les étrangers cesseraient de le soutenir. Je la

trouve dans les paroles d'un cardinal de la sainte Église, du cardinal Pacca, qui dit, en rappelant les impressions de ses jeunes années : « J'aurais pensé que la perte du gouvernement temporel et de la majeure partie des biens ecclésiastiques aurait fait cesser ou diminuer, au moins, cette jalousie et ces dispositions hostiles qui s'élevaient alors partout contre la cour de Rome et le clergé. »

Quand ces opinions ont pénétré dans les plus grands esprits d'un pays, quand ces opinions ont été secondées par un demi-siècle de mauvais gouvernement, quand elles sont rendues plus vivaces par les interventions, il ne manque plus que l'occasion pour faire tomber un pouvoir déjà vieilli et qui n'a plus de racines qui le fassent revivre.

Si l'opinion italienne qui acclamait Rome pour sa capitale avait été abandonnée par le gouvernement du roi, cette opinion serait devenue le drapeau des hommes qui ne tiennent aucun compte du respect qu'on doit au grand principe représenté par le pontificat, et notre patrie aurait été exposée à d'horribles convulsions. C'est ce qui me fait croire que lorsque l'histoire austère jugera dans son impartialité l'acte que nous avons fait alors, elle nous en rendra grâce au nom des intérêts de l'ordre; elle nous en rendra grâce au nom des intérêts de ceux qui sont aujourd'hui nos plus âpres et nos plus implacables ennemis.

Mais il y a entre la France et Rome un motif bien plus grave de dissentiment. La France dit : Je suis à Rome pour un grand intérêt que je ne puis abandonner, pour l'intérêt des catholiques qui obéissent à mes lois, et qui ont le droit d'exiger que le pouvoir temporel du pape soit maintenu.

J'ai entendu, l'autre jour, l'honorable M. Macchi dire qu'il ne proposait pas de faire la guerre à la France, mais seulement, en restant en paix avec elle, de faire la guerre à la Rome pontificale. Je confesse que je ne puis comprendre quelle raison a

pu le conduire à accepter cette opinion. Nous voyons une grave difficulté que nous ne pouvons trancher par l'épée, et nous, qu'irions-nous faire? Nous nous appliquerions à la rendre toujours plus compliquée en fermant à la France, qui occupe Rome, la seule voie par laquelle elle puisse en sortir honorablement. Je repousse donc ce système, mais je ne le repousse pas seulement pour me soumettre à cette nécessité qui m'empêche de le suivre.

Je le repousse parce qu'il est contraire aux plus antiques et aux plus nobles traditions de notre civilisation.

Je le repousse parce qu'il répugne aux principes qui ont été le mobile de la renaissance italienne depuis son origine, et que le vote solennel de cette Chambre a consacré lorsqu'elle a déclaré vouloir que Rome fût unie à l'Italie par le même acte qui assurerait la dignité, l'honneur et l'indépendance du pontife et de l'Église catholique; je le repousse parce que ce serait une source de discorde entre les diverses classes de citoyens; je le repousse parce que j'y verrais une violation de ces principes de liberté qui doivent inspirer toute notre politique intérieure et extérieure.

Je veux donc la liberté de l'Église. Je n'entrerai point dans la discussion d'un sujet dont j'ai plus d'une fois entretenu la Chambre et sur lequel j'ai exprimé mes opinions même par le moyen de la presse; j'en dirai seulement ce qui est nécessaire pour que mes paroles ne puissent être mal interprétées.

Je considère cette question dans ses rapports internationaux et dans ses rapports intérieurs, et je crois que, dans nos rapports internationaux, le devoir de l'Italie est de faire que les rapports du pontife avec les catholiques du monde entier soient libres; je la considère dans ses rapports intérieurs, et je veux que les catholiques italiens, lorsqu'ils exercent des actes inspirés par la religion, soient assurés de toutes les libertés constitutionnelles qui sont garanties par le Statut.

Je veux que les institutions ecclésiastiques italiennes subsistent dans l'État avec ces libertés que nous voulons voir fortifiées dans la commune, dans l'école, dans la province; mais je n'oublie point qu'il n'y a pas au monde de liberté illimitée, comme il n'y a pas d'autorité illimitée, qu'à côté de la liberté, il y a toujours la répression quand l'État est menacé; je n'oublie pas que ce que nous promettons à l'Église n'est pas un privilège que nous voulons donner à un seul culte, mais un droit commun dérivant de la libéralité de nos principes; je n'oublie pas finalement qu'il n'y a de liberté vraie, qu'il n'y a de liberté qui puisse être longuement assurée, que celle qui est loyalement acceptée; et je reconnais qu'en ce moment ce serait manquer à toutes les règles de la prudence que de laisser une largeur indéfinie de liberté, ou seulement toute la largeur de liberté des temps normaux, à qui en userait pour le mal de l'État.

Je veux la liberté de l'Église, mais lorsque je veux la liberté de l'Église, je veux que ce système ait pour épigraphe la maxime qu'exprimait la république florentine dès 1377 :

*« Sic observanda ecclesiastica libertas, quod libertas naturalis populorum nihilominus non lædatur. »*

De la région sereine où se tiennent ces principes élevés je descends maintenant vers une question plus modeste, et j'arrive à la convention militaire. J'accepte pleinement cette idée comme tendant à apporter un soulagement aux populations du royaume travaillées par le brigandage; je l'accepte comme visant à appeler l'attention de la France sur la situation de Rome et de l'Italie.

Je déclare toutefois que je ne crois pas à l'efficacité d'une convention avec la France, parce que dans Rome dure un état de choses tel qu'à moins que la France n'y prenne en mains le gouvernement, je doute que l'on puisse trancher dans leur racine les maux que nous déplorons.

Je suis soutenu dans cette opinion par des informations qui me viennent de Rome, d'une personne en qui j'ai une entière confiance, et ces informations concordent avec beaucoup d'autres.

Je vous en fais la lecture :

« La connivence du gouvernement pontifical avec le brigandage a été observée dès l'époque de la chute des Bourbons de Naples. Quand, après la prise de Gaëte, survint la réaction dans les Abruzzes, et plus tard le massacre de Baucedo, le délégué actuel de Frosinone, monseigneur Scapitta (de Gênes), par ordre de M. de Mérode, avait remis à Luera, Giorgi, l'abbé Riccio, de Lorenzo, etc., cent cinquante fusils et les munitions correspondantes.

« Sur la fin d'avril 1862, après que les Français eurent pris à Ceperano les montures et les munitions destinées à la bande de Tristany, il fut nécessaire de renouveler la provision ; pendant cinq jours, pour empêcher qu'ils ne tombassent aux mains des Français, les gendarmes pontificaux, depuis l'Osteria Bianca, au-dessous d'Anagni, jusqu'à Ceccano, l'accompagnèrent en suivant des sentiers détournés. Ces faits sont notoires comme d'autres du même genre qu'il serait trop long d'énumérer.

« Le fait de Palombara est plus récent.

« Le 18 avril de cette année se trouvait à Monterotondo, dans la Sabine, un parti de brigands commandés par le chef de bande Stramenga, et les gendarmes pontificaux, gênés par le voisinage des Français, séquestrèrent leurs armes ; mais le 21 avril, quand ils furent venus à Monte Flavio qui domine Palombara, ils les leur rendirent. »

Quand un gouvernement est ainsi en connivence avec les hommes les plus scélérats, je ne crois pas que les conventions militaires les plus précises puissent suffire pour faire cesser ce mal. (*Bravo!*)

Mais que la Chambre me permette de rappeler les paroles que je prononçai à l'occasion de la discussion sur la question romaine, qui fut agitée quand le baron Ricasoli était à la tête de l'administration de l'État. Alors on parla de la première convention militaire qu'on espérait de la France, et je dis que ce fait devait avoir pour conséquence nécessaire la chute du gouvernement romain, parce que notre civilisation ne permet pas que dans ce siècle un gouvernement subsiste lorsqu'il est reconnu qu'il donne la main aux hommes les plus scélérats.

Vous aurez occasion de traiter à propos de cette convention, et quand il s'agira de son exécution, vous aurez occasion d'exposer au gouvernement français les conditions de l'État romain. J'ai la confiance que, lorsque ces faits lui seront présentés, la force de l'opinion publique, la force de la conscience, la force de la pudeur, feront venir le moment où la France devra cesser cette occupation par laquelle sont troublés les rapports de deux nations qui doivent et qui veulent être amies.

Et ici, que le ministère me permette de lui donner le conseil de ne point accueillir les médisances, les malignités que l'on débite contre le gouvernement pontifical, et qui compromettent les causes les plus justes, mais d'étudier avec diligence les faits, et d'user largement des moyens de publicité pour les faire connaître.

J'ai trop de confiance dans la civilisation présente pour croire à la possibilité de la conservation d'un état de choses aussi monstrueux. (*Bien !*) Quel pontife, quel prince, quel homme fut plus applaudi que Pie IX? Les applaudissements que nous lui avons donnés un jour, il les reçoit maintenant de nos adversaires.

Moi qui, comme je l'ai déjà déclaré ici, ne veux pas entrer dans le secret de la conscience des princes, qui ne discutent

pas avec nous, je n'insisterai point ; mais je demanderais volontiers à la France, je demanderais à l'Europe, je demanderais à la catholicité quel est ce gouvernement temporel, quelle est cette institution, pour que sous un pontife qui a proféré le premier cri de liberté en Italie, sous un pontife dont tour à tour nous avons tous vanté la bonté, nous devons voir chaque jour des faits qui rappellent les plus tristes, les plus infâmes souvenirs du pontificat d'Alexandre VI. (*Bravo! très-bien!*)

Séance du 16 1863.

MESSIEURS,

Dans la séance d'hier, en appelant l'attention de la Chambre sur la question romaine et sur les différents points qu'elle soulève, j'ai eu l'occasion de vous lire divers passages des documents qui nous ont été distribués.

Je crois qu'ils suffisent à préciser les droits dont dépend au fond la solution de la question la plus grave de celles qu'offre maintenant notre politique intérieure et extérieure.

Je trouve, en effet, dans la dépêche de l'honorable sénateur Pasolini, que la question romaine est mise sous son véritable point de vue, et rappelée au seul point de vue où la dignité nationale consente à la voir traiter, sous celui de l'application de la non-intervention.

Je lis dans la dépêche du ministre actuel des affaires étrangères l'exposé des graves conséquences d'une prolongation indéfinie du présent état de choses, à savoir que dans

l'opinion des peuples l'alliance française perd son prestige ; j'y lis que les actes hostiles du gouvernement pontifical contre notre drapeau et nos sujets ne pourraient continuer sans donner lieu à des représailles. Et la déclaration que l'honorable ministre a faite dans le cours de cette discussion nous a prouvé que c'était déjà exécuté autant que l'exigeait l'honneur du pays.

Seulement le silence que le gouvernement a tenu et dans le Parlement et dans la diplomatie, touchant cette question, est le plus long dont nous ayons mémoire depuis que la question a été ouverte, et l'un des plus longs qu'un peuple ait tenus dans une question qui était et qui continue à être l'objet constant de toutes nos pensées.

Est-ce là un motif qui doit diminuer notre confiance ? Il faut songer aux conditions où se trouvait la politique extérieure italienne lorsque l'administration actuelle vint à gouverner l'État. Il n'y avait pas longtemps qu'en France ceux qui par leurs opinions avaient le moins de penchant pour l'unité italienne étaient arrivés au pouvoir.

Maintenant, il est évident pour chacun que nous ne pouvons que mener de front les deux questions de l'unité italienne et du pouvoir temporel du Saint-Siège ; et quand l'unité italienne sera un principe passé dans les plus profondes convictions de l'Europe civilisée, quand ce sera une unité reconnue comme toutes celles qui sont consacrées par les plus antiques coutumes, il sera alors évident pour tous qu'il n'y a plus de place en Italie pour un pouvoir temporel du Saint-Siège.

Mais, messieurs, il faut convenir que cette question italienne qui suscita l'immense question de l'abolition du pouvoir temporel est l'un des faits les plus extraordinaires de notre époque. Il convient de reconnaître que, pour tous les hommes de pratique, d'expérience, d'autorité, il est difficile

de s'accoutumer à des faits inattendus, à des faits qui annoncent l'application de nouveaux principes, et la réalisation d'un nouveau système différent de celui auquel les inclinaient leur éducation et leurs traditions.

Un de nos plus illustres concitoyens, entouré du respect de tous pour les dons élevés de son esprit et pour une vie toujours pure, le marquis Gino Capponi, écrivait au commencement de cette année qu'il avait été le dernier à abandonner l'idée de la confédération. L'Italie, disait-il, pourrait être brisée et écrasée plutôt que confédérée. Oui, messieurs, le progrès de l'idée unitaire a été rapide en Italie, mais pourquoi? Parce qu'en Italie il était répandu par le sentiment du devoir, le sentiment de l'amour de la patrie, qui disposaient à ce grand changement toutes les âmes les plus élevées, toutes, mêmes celles dans lesquelles reposait le plus profondément la persuasion que l'organisation unitaire, ou ne convenait pas à l'Italie, ou ne pouvait avant des siècles lui être appliquée. Mais hors de l'Italie et surtout en France, la chose procéda d'une manière différente.

En France, il y a les antiques traditions de l'État, il y a les hommes politiques enclins à l'alliance autrichienne; et notez que l'alliance autrichienne en France n'a pas ce sens odieux qu'elle a en Italie. Il y a les hommes qui regrettent que nous nous soyons maintenus d'une manière durable dans un système différent de celui qui avait été convenu à Villafranca. Avec l'amour-propre particulier à leur nation, ils s'étonnent que les Italiens se soient regardés comme meilleurs juges que les Français des intérêts et des droits de l'Italie. Il y a ceux qui veulent donner pour base à l'ordre social la religion, mais une religion qui remplace le *Credo* et les *commandements* par la foi au pouvoir temporel du pape. Ceux qui étaient imbus de ce système gouvernaient depuis quelque temps en France, lorsque s'établit l'administration actuelle.

Eh bien, dans cet état de choses, il n'était pas convenable pour le gouvernement italien de poursuivre des négociations dans lesquelles auraient pu se heurter les principes qui sont les fondements du droit public, et sur lesquels nous ne pouvions admettre aucun doute. L'administration actuelle crut donc que, pour améliorer nos rapports, elle devait montrer par des faits combien l'unité nationale était consolidée en Italie, et rapprocher de plus en plus l'état du royaume de celui des peuples chez qui l'habitude de l'unité nationale est plus ancienne ; avant d'ouvrir des négociations qui pouvaient difficilement aboutir à une entente, il crut utile de mettre l'État dans la situation d'un pays organisé, de régler les finances, de pourvoir à la dette par l'emprunt et les impôts, de renforcer toujours davantage les armées de terre et de mer, et surtout de faire que les forces de la nation fussent réunies sous l'autorité constitutionnelle du Roi, spontanément et tranquillement acceptée sur tout le territoire.

La condition la plus essentielle de notre organisation, c'est cette unanimité des citoyens à ne recevoir d'autre initiative que celle des pouvoirs constitutionnels, et surtout celle du chef de la nation.

Vous savez, messieurs, qu'en France les hommes moins favorables à l'unité italienne étaient arrivés aux affaires à la suite des tentatives qui avaient abouti au combat d'Aspromonte ; vous savez qu'après ce combat c'était l'opinion de ceux qui gouvernaient alors l'État et de tous ceux qui étaient sincèrement affectionnés au Roi, à la Constitution, à l'Italie, que l'on avait réalisé ces conditions que l'Empereur des Français avait signalées dans sa lettre au Roi, lorsqu'il avait dit qu'il continuerait à occuper Rome tant que ce territoire ne serait pas assuré contre toute invasion de forces régulières ou irrégulières.

Le gouvernement croyait, et tous les amis de l'Italie en Eu-

rope croyaient aussi, que, dans cette situation, on reconnaît que l'Italie avait réalisé la condition de protéger le territoire soumis au pontife, et qu'un grand pas allait être fait vers la solution de la question romaine.

On ne pensa pas de même à Paris; il ne s'agit point de discuter cela aujourd'hui. Il est superflu de prouver que l'Italie avait raison; et certes les discussions que l'on ferait ici dans ce but ne serviraient pas à amener à Paris une résolution plus conforme aux droits et aux intérêts de l'Italie. Il était important au contraire de considérer que, les inquiétudes provenant en France moins de l'expédition tentée que de l'état des choses, il n'y avait en Italie aucun parti, aucune association, aucun homme, quelle que fût sa gloire, quelques services qu'il eût rendus à la patrie, qui pût jamais mettre son autorité à la place de celle des pouvoirs légitimes de l'État, ni laisser soupçonner que le royaume de l'Italie vint à se soustraire aux obligations que le droit international prescrit.

Quand cette persuasion sera passée dans les convictions de toute l'Europe, quand les faits seront tels que nul ne pourra leur opposer une négation, alors nous aurons aplani les plus grands obstacles qui s'opposent à l'achèvement de notre unité nationale.

C'est pourquoi je crois que mon honorable ami le ministre de l'intérieur a agi avec prévoyance, quand il a veillé avec zèle et pourvu avec énergie à l'égard des associations qui pourraient faire revivre certains de ces dangers.

Mon intention n'est pas assurément d'entrer dans une discussion approfondie des faits qui ont rapport à la *Solidarité démocratique* de Gênes; et il y en a plusieurs dans la discussion desquels il ne serait pas convenable d'entrer, puisqu'ils doivent tomber sous le jugement des tribunaux. Mais lorsqu'une société proclame qu'il faut refaire le pacte qui lie tous les Italiens entre eux; lorsqu'une société donne l'in-

dice (je ne dis pas qu'il y en ait la preuve, ni que ce soit vrai), lorsqu'elle donne l'indice qu'elle se rattache à celles qui ont préparé les expéditions de Sarnico et de Ficuzza, je dis que le ministère a raison de prendre des mesures énergiques.

Et, afin qu'il ne reste aucun doute sur mes intentions, je déclare qu'entre tous les droits consacrés par les institutions des peuples libres, il n'y en a aucun que je désire davantage voir passer dans les coutumes du peuple italien que celui de la libre association ; bien employé, il servira à exciter parmi nous l'activité politique qui est la vertu la plus difficile à acquérir pour nos concitoyens, la plus difficile à faire entrer dans notre éducation politique ; car cette vertu, qui n'a pas l'enthousiasme pour règle, est en opposition avec les habitudes les plus invétérées de notre nation.

Je désire que le temps vienne où l'esprit d'association prendra chez nous ce grand développement qu'il a eu en Angleterre depuis la fin du siècle dernier, et qui lui donna la force d'obtenir et l'émancipation des catholiques, et la réforme parlementaire et la réforme des lois sur les céréales ; mais savez-vous comment s'est accompli ce progrès ? Le grand développement de l'association ne commença guère en Angleterre que dans les temps qui suivirent la révolution française en 1789.

Or, si je regarde les actes de ce gouvernement, les premières mesures qui furent prises touchant le droit d'association, savez-vous quelles elles furent ? Ce furent des lois très-rigoureuses et telles que je doute que ce Parlement, que les hommes les plus conservateurs du parti constitutionnel italien fussent disposés à les proposer, s'ils étaient ministres, ou à les accepter comme membres du Parlement. Et pourtant ces lois furent le fondement sur lequel s'éleva en Angleterre le droit d'association, et pourquoi ? Parce que ce libre pays, accoutumé à respecter l'autorité, accoutumé à respecter la

loi, avait appris à ne pas transgresser ces limites au delà desquelles l'association enfreint la loi, parce que cette habitude de tempérance et de modération, qu'un long usage de la liberté avait donnée au peuple et au gouvernement, apprit au gouvernement à respecter la liberté tant qu'il n'y avait aucun danger pour la chose publique, et aux citoyens à s'arrêter au point où ils auraient franchi les bornes de la légalité.

Aussi, quand je loue la vigilance et la promptitude du ministre de l'intérieur, je ne nourris dans mon âme aucune pensée hostile à ce droit précieux, mais je veux au contraire que la nation apprenne à en user de manière qu'elle arrive à se gouverner par elle-même sans troubler en rien l'exercice de l'autorité du gouvernement, et sans rendre nécessaire l'ingérence quotidienne du gouvernement en toutes choses.

Un autre obstacle s'est présenté et fait que je ne suis disposé ni à critiquer le gouvernement de n'avoir pas fait plus de démarches relativement à la question romaine, ni à le pousser à s'avancer beaucoup plus dans cette voie : c'est qu'il a surgi une très-importante question en Europe, la question de Pologne.

En effet, pour peu que l'on étudie l'histoire de l'Europe et la marche de sa politique, on reconnaît facilement qu'il n'est jamais arrivé que deux grandes questions fussent résolues en même temps, et cette question de la Pologne était d'autant plus importante que, dans son développement, elle pourrait faire jaillir des éventualités où nous nous trouverions voisins d'un grand et glorieux avenir pour l'Italie.

La question de la Pologne peut être considérée en elle-même et dans ses rapports avec le système des alliances et de l'équilibre politique européen. Considérée en elle-même, c'est une question qui ne donne pas lieu à discussion, ou plutôt ce n'est pas une question, c'est l'application, invoquée par l'humanité et refusée par la violence, d'un principe d'humanité et

de justice qui porte, tous les hommes de cœur à s'associer aux douleurs de cette nation généreuse, et à réparer l'un des plus grands crimes qui a été commencé il y a presque un siècle, et dont la mémoire est la condamnation de l'indifférence des contemporains. Mais, pour aider la Pologne, je crois que nous pouvons bien peu, nous qui sommes trop loin, nous qui avons trop de graves questions à résoudre chez nous pour prendre aucune grande initiative ; nous pouvons contribuer, comme nation libre et civilisée, à la formation de l'opinion publique européenne qui, en dernière analyse, sera ce qui conduira à la solution de la question. Nous pourrions participer à la solution de cette question si nous employons cette grande force dont parlaient les orateurs de la gauche qui, en commençant ces interpellations, invoquaient la solidarité des peuples.

Oui, messieurs, la solidarité des peuples est un des plus grands et des plus merveilleux résultats de la civilisation moderne, et un résultat dont les puissants effets remédieront à beaucoup des injustices qui sont le funeste héritage du passé.

Je crois, moi aussi, que les rois et les gouvernants, quelle que soit la forme sous laquelle ils exercent leur autorité, sont peu de chose quand ils n'ont pas avec eux le consentement des peuples. Mais je crois aussi que les peuples ne peuvent rien de grand, s'ils ne sont guidés par des gouvernements bien organisés. Je crois que c'est une œuvre difficile de substituer un gouvernement improvisé à un gouvernement qui a quelques racines dans le temps et dans la coutume des peuples qui lui obéissent. Je crois que nous ferions une œuvre bien mauvaise en faveur d'un peuple opprimé, si, afin d'unir pour lui les forces de l'Europe, nous voulions favoriser des mouvements populaires qui ne tendraient à rien moins qu'à détruire tous les gouvernements existants pour en créer de nouveaux

avec lesquels on espérerait marcher à des entreprises que nous désirons.

Il y a en Europe des gouvernements, et en grand nombre, avec lesquels je ne sympathise pas, mais la grande entreprise de leur renversement m'effraye, et, certes, quand je viens sur le terrain des questions politiques, je ne me sens aucune inclination à le tenter, parce que nous aurons assez fait si nous réussissons à établir sur une base solide ce peuple que nous devons aimer plus que tout autre, celui aux destinées duquel nous devons pourvoir.

Nous devons donc considérer la question de Pologne surtout comme question d'alliances, comme question d'équilibre européen.

En 1815 l'Europe reconnut qu'elle devait stipuler quelque chose en faveur de la Pologne; les stipulations furent inefficaces; ni les intentions, peut-être devrais-je dire les velléités libérales de l'Empereur Alexandre I<sup>er</sup>, ni les cruelles rigueurs de l'Empereur Nicolas, ni la meilleure direction que l'Empereur actuel parut vouloir donner à son administration au commencement de son règne, ne parvinrent à résoudre le problème insoluble qui se présentait à la Russie en Pologne. Les derniers faits nous ont prouvé que le sentiment national, que l'indignation d'une grande injustice soufferte durait dans toute sa vigueur, qu'elle enflammait toutes les âmes, même celles qui, par instinct, par éducation, par opinions, paraissaient les plus modérées; que c'était là un mouvement qui ne se ralentissait pas, que c'était une force que l'on ne pouvait dompter.

Nous avons déjà vu (au moins, quand je dis nous, j'entends ceux qui, comme moi, sont déjà un peu âgés) un de ces mouvements en 1831. Nous vîmes alors toutes les puissances chercher à arrêter ce mouvement; dans toute l'Europe, nous n'entendîmes pas une seule voix se prononcer en

faveur de la Pologne, tandis que nous voyons aujourd'hui un seul potentat se retirer de cette alliance des peuples et des princes qui réclament en faveur de la Pologne, et il est condamné par l'opinion générale non-seulement des peuples, mais des gouvernements. C'est pourquoi je crois que la question, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est une des plus graves qui aient jamais été. Depuis 1830, je me tiens au courant du mouvement des affaires européennes avec toute l'attention dont je suis capable. Eh bien, il ne s'est presque pas passé d'année où je n'aie entendu dire : « La politique est tellement embarrassée, que ce printemps nous aurons la guerre. » Aussi, j'ai l'habitude de peu m'é-mouvoir de ces prophéties ; toutefois, depuis que Napoléon III a pris les rênes du gouvernement en France, deux fois ces présages se sont vérifiés. Jamais avant lui il ne s'est présenté de question qui suscitât de plus graves difficultés et qui excitât davantage les esprits ; c'est pourquoi je suis inquiet de l'avenir, et je crois que ceux qui ont en main les destinées de l'Italie doivent veiller avec toute leur attention sur les éventualités qui peuvent surgir ; car, dans cette solidarité des peuples, à ce que disent aucuns, dans cette solidarité des peuples et des gouvernements, à ce que je pense, ces grands événements présentent à toutes les nations qui souffrent des occasions d'améliorer leur sort.

La question polonaise peut, comme toutes les questions politiques, se rapetisser ou s'agrandir, et se résoudre dans le mode qui change le moins possible la situation actuelle, ou dans celui qui s'en éloigne le plus.

La question polonaise est aujourd'hui dans une phase où l'on cherche, au moins dans les régions officielles de l'Europe, à la rapetisser, et il doit en être ainsi tant qu'elle est dans les mains de la diplomatie. C'est dans la nécessité, c'est dans la nature même de la diplomatie, car si elle grandissait

les questions, elle ne ferait plus l'office qui lui appartient, et devrait bien vite faire place aux généraux.

Maintenant, on cherche à résoudre la question polonaise par le moyen d'un concert entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. En ce point consiste la plus grande gravité de la question, car elle est ainsi liée de plus près aux destinées de l'Italie. La France et l'Angleterre, comme les deux grandes puissances qui, étant les plus avancées dans la civilisation, prennent l'initiative des questions de liberté et de nationalité, furent naturellement les premières.

Vint ensuite l'Autriche, comme étant la plus voisine de la Pologne, et sans le concours de laquelle on ne pourra aboutir à aucune solution pacifique.

Mais chacun voit quelles difficultés s'opposent à ce que l'on fasse coopérer l'Autriche à une œuvre de nationalité et de liberté. Ces jours derniers, l'on traitait d'un armistice : l'Autriche hésitait, parce qu'il lui paraissait trop grave de traiter d'un armistice entre un prince et ses sujets rebelles. Puis on parla d'une constitution, et l'Autriche prit de l'ombre, parce que les garanties qu'elle pouvait appuyer auraient compromis les principes qu'elle maintient avec ses sujets polonais.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans tout cela. Peut-être sommes-nous mal informés, peut-être ceux qui sont au gouvernement, et qui reçoivent de plus près les nouvelles, se trouvent dans un de ces cas rares où les initiés aux secrets diplomatiques en savent moins que le public.

Mais, si la question s'agrandit, et il est difficile qu'elle ne s'agrandisse pas, puisque je ne pourrais comprendre que les propositions sur lesquelles s'est produite l'entente des trois puissances fussent explicitement acceptées par la Russie, et encore moins qu'elles fussent acceptées par la Pologne, où je vois les plus modérés mettre toujours en avant le

vœu de l'union simplement personnelle, c'est-à-dire d'un état de choses où la Russie perdrait en Pologne toute autorité. Si le cas venait que la question fit beaucoup de chemin, si le cas venait que l'Autriche n'acceptât plus une politique nationale et libérale qui, autant qu'on le peut conjecturer, me paraît être la seule qui conduise à une solution définitive de la question polonaise, je crois que le jour pourrait venir où l'Italie aurait une part plus directe qu'aujourd'hui dans la solution de cette question. Je crois que le cas pourrait arriver qu'une prudence audacieuse conseillât à l'Italie d'imiter le généreux exemple que donna le Piémont lorsque fut soulevée la question d'Orient et de Crimée, qui fut le principe de la grande réputation d'un illustre homme d'État et des nouvelles destinées de l'Italie.

Si jamais ce cas se présentait, j'exhorterais les ministres à ne pas hésiter dans leurs délibérations, et à offrir le concours de l'Italie à la cause de la nationalité et de la liberté ; à ne pas reculer, quand même les armes italiennes devraient se trouver à côté des armes autrichiennes, car il serait trop mal que l'Autriche liât une alliance intime avec les puissances nos amies naturelles, tandis que nous resterions en dehors de cet accord. Que si cela se faisait sans l'Autriche, il serait trop nuisible de perdre l'occasion d'intervenir pour traiter de la réorganisation européenne.

Je conseillerais, ou du moins je crois que je conseillerais, parce que dans toutes ces choses il faut se diriger d'après les faits (et ici je n'entends qu'exprimer des idées générales et non faire un programme de gouvernement), mais je conseillerais au gouvernement de marcher en avant dans cette voie, sans chercher rien de subtil, et sans compliquer une grande question en mettant en avant une autre grande question.

Et, quoi qu'il advienne, quand même nous marcherions, comme on a marché en Crimée, sans avoir l'assurance d'au-

cune promesse, quand la force des armées italiennes aurait aidé à résoudre l'une des plus grandes questions européennes, quand on aurait aidé à remettre sur sa vraie base le droit européen, quand on aurait réussi à donner une sanction solennelle au principe de nationalité et de liberté, je crois qu'alors nous aurions fait le plus grand progrès vers la solution définitive de la question italienne.

Mais il y a aussi un autre point, et ce sera le dernier, sur lequel je veux porter l'attention du ministère, et c'est celui des conditions intérieures de la France qui peut influencer considérablement sur la marche de notre alliance avec la puissance qui est notre amie la plus naturelle.

Les élections de France ont eu cette signification qu'elles ont prouvé que dans ce pays dure encore l'amour de la liberté. Certes, dans les conditions ordinaires d'un gouvernement libre, une élection générale qui nomme vingt députés de l'opposition n'a rien d'extraordinaire; toutefois, comme c'est le plus grand mouvement électoral qui se soit produit dans cette nation, et que l'opinion de la partie la plus intelligente du pays s'est ainsi exprimée, quand je considère surtout (et c'est là un point d'une grande importance pour nous) que, dans toutes les élections, le seul parti opposant qui n'ait pas eu d'avantage été celui des cléricaux, nos ennemis naturels, je suis amené à penser que cet événement est d'une grande importance.

Je ne sais pas, et l'étudier n'est pas mon affaire, de quelle façon une marche plus libérale peut se concilier avec la constitution politique de cet empire, mais il est certain néanmoins qu'il n'y a pas eu là de danger pour l'ordre de choses actuel, que même cela indiquerait une voie naturelle pour le rasseoir. Ce jugement, je le trouve indiqué dans divers organes de toutes les opinions de France, en commençant par les journaux les plus amis du gouvernement jusqu'à ceux de

l'opposition constitutionnelle ou républicaine, à savoir que les circonstances actuelles marquent une tendance plus libérale dans laquelle doit s'engager la politique française.

Or, je crois que la politique libérale à l'intérieur ne peut exister avec une politique rétrograde à l'extérieur. Je crois que le caractère propre de la politique rétrograde, de la politique réactionnaire, consiste dans l'intervention qui inaugura toutes les réactions dont se souvienne l'histoire contemporaine.

Je crois que cette proposition doit principalement s'affermir par la France ; qu'il est plus naturel aux traditions, aux coutumes du peuple français qu'à celles d'aucun autre peuple, de haïr l'intervention, parce qu'il n'y a pas de peuple qui ait résisté plus énergiquement à l'intervention étrangère.

En effet, je trouve dans les traditions de la politique française de la restauration une grande, une vigoureuse protestation contre l'intervention la première fois que, par l'œuvre de la sainte-alliance, elle intervint contre les mouvements libéraux de l'Italie. Un homme d'État de la Restauration, le chancelier Pasquier, disait alors :

« Jusqu'ici on avait connu la guerre et les conquêtes. L'occupation militaire est une nouveauté que l'on veut introduire dans le droit des gens. Le premier exemple a été donné en France, et ce qui s'est passé à notre égard est une raison sans réplique pour que nous ne puissions avouer un principe dont l'application nous a été si pénible. A ce souvenir les sentiments nationaux se révoltent. La France, hélas ! a subi le joug de la force, mais elle n'en a jamais reconnu le droit, et si la diplomatie avait le malheur d'y donner les mains, elle perdrait à tout jamais son crédit. »

Ainsi s'exprimait la politique de la Restauration, la politique qui parlait au nom d'un roi venu en France sous les auspices de l'intervention.

Je ne crois pas qu'il puisse longtemps rester favorable à l'intervention, cet empire contre lequel fut inventé le système qui fondait toute la politique européenne sur l'intervention. Je crois que, quand la direction de la politique française sera considérée d'un point de vue plus libéral, elle sera naturellement, nécessairement conduite à abandonner le parti qui la fait paraître sous un aspect odieux. Alors devra cesser l'intervention à Rome, ce fait par lequel la France se met dans les conditions où l'Autriche était, mais où elle n'est plus. Trop empêchée chez elle pour s'occuper d'intervention, l'Autriche laisse entendre et quelquefois déclare implicitement qu'elle ne veut s'occuper que de ses provinces. C'est dans cette voie que la marche du temps nous conduira peut-être un jour à des relations amicales avec nos ennemis anciens et acharnés, quand sera une fois bien défini entre l'Autriche et l'Italie ce que veulent dire ces paroles : « ses provinces. »

Je crois que, bien qu'en France l'ignorance de la situation de l'Italie soit fréquente, en considérant attentivement ce qui se passe chez nous on verra qu'il n'y a pas d'autre solution possible de la question romaine que celle indiquée par le génie national de l'Italie.

C'est ce que voyait un grand poète, un grand homme d'État de cette nation, Chateaubriand, qui ne parlait alors ni en poète ni en adversaire du gouvernement, comme il l'avait fait quelque temps, mais en envoyé du roi, sous les ordres de l'un des hommes les plus respectables de la Restauration, le marquis de la Ferronnays; et le spectacle qu'il avait sous les yeux lui faisait présager l'avenir, lorsqu'en 1829 il écrivait de Rome :

« Si quelque prince en deçà des Alpes octroyait une charte à ses sujets, une révolution aurait lieu parce que tout est mûr pour une révolution. »

Ainsi, de Rome, Chateaubriand prévoyait, en 1829, qu'il

y aurait ce que la pensée italienne voyait, comme je vous le disais hier, du temps de Coletta, de Rossi, du cardinal Pacca, à savoir qu'à Rome la domination temporelle du pape ne peut plus résister au progrès de la civilisation. Depuis il s'écoula trente et une années de mauvais gouvernement, trente et une années d'intervention étrangère presque continue; puis arriva ce fait merveilleux de la guerre de 1859, auquel succéda ce fait plus merveilleux encore de l'Italie s'organisant unitairement.

Devant ces faits, devant le mauvais vouloir du gouvernement pontifical, il est impossible que la France veuille longtemps rester dans un système qui contredit toutes ses traditions civilisées et libérales. Il est impossible de résoudre la question par des subterfuges ou des réponses dilatoires; car lorsqu'on voudra arriver à une conclusion pratique, il faudra admettre qu'il n'y a que deux partis à prendre : ou admettre que la France a le droit de rester indéfiniment à Rome, ce qui équivaldrait à une négation absolue de tous les principes pour la défense desquels on a fait la guerre, ou fixer un terme à l'expiration duquel l'occupation doit cesser.

Maintenant j'ai fini la série des considérations que j'entendais soumettre à la Chambre, et je me résume.

Je crois que le pivot de notre politique doit être l'alliance française; je crois que l'alliance française se trouve maintenant dans une phase trop critique pour que cela puisse continuer ainsi; je crois qu'il faut la rétablir dans ses véritables conditions, en traitant sur la base de la non-intervention; je crois qu'on doit mener les négociations sans jamais abandonner, parce que l'honneur le défend, le vote du 27 mars 1861, dans lequel on déclarait que l'opinion publique italienne acclamait Rome capitale de l'Italie, en même temps qu'on déclarait avoir la volonté de sauvegarder la liberté de l'Église, la dignité et l'indépendance du pon-

tife ; je crois que les ministres ont sagement fait en s'abstenant de démarches quand il était probable qu'elles n'auraient abouti à aucun bon résultat ; je crois qu'ils ont sagement agi en maintenant entière l'autorité constitutionnelle du Roi et l'autorité du pouvoir légalement constitué, envers les associations et les partis qui pourraient nous entraîner hors de l'ordre constitutionnel ; je crois qu'on doit veiller avec la plus grande attention au progrès des affaires européennes, afin de saisir toute occasion favorable à l'Italie. Seulement c'est là un sujet trop délicat pour que j'invite les ministres à me suivre dans les conjectures que j'ai faites ; je me contenterai de leur adresser les paroles solennelles des anciens Romains : *Videant consules ne quid respublica detrimenti capiat.*

Mais je désire qu'il soit pourvu aux choses de l'État avec cette énergie que les temps et les besoins réclament, pour renforcer encore le gouvernement. Et comme je pense qu'on ne peut atteindre ce but qu'en appuyant l'administration actuelle, comme je juge les ministres dignes de notre confiance pour la manière dont ils ont dirigé la chose publique, j'entends faire à la Chambre une proposition qui ne permette aucun doute sur les intentions qui ont dicté mes paroles :

« La Chambre, vu les documents diplomatiques, où les déclarations des ministres, approuve la conduite du gouvernement à l'occasion des faits qui ont donné lieu aux interpellations. »

Du reste, je déclare que je suis disposé à accepter un autre ordre du jour, s'il convient mieux à la majorité de la Chambre. (*Mouvement d'approbation à droite et au centre.*)

---

The first part of the book is devoted to a general survey of the history of the world, from the beginning of time to the present day. The author discusses the various stages of human civilization, from the primitive state of nature to the development of modern societies. He examines the influence of religion, philosophy, and science on the progress of the human race. The second part of the book is a detailed account of the history of the United States, from its founding to the present. The author traces the growth of the nation, from a small colony to a powerful republic. He discusses the various events and personalities that have shaped the course of American history, from the Declaration of Independence to the Civil War and the Reconstruction period. The third part of the book is a study of the present state of the world, and the prospects for the future. The author analyzes the current political and social conditions, and offers his views on the challenges that lie ahead. The book is written in a clear and concise style, and is accessible to a wide range of readers. It is a valuable work of history and political thought, and is highly recommended to all who are interested in the human condition.

# DISCOURS

DE

## M. LE COMMANDEUR MARC MINGHETTI

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES FINANCES

SUR LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DU MINISTÈRE

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 juin 1863

MESSIEURS,

J'attendais encore la réponse de quelques-uns des honorables députés qui siègent à la gauche de cette Chambre pour vous exposer brièvement la politique intérieure et extérieure du ministère. Mais le discours qu'a prononcé tout à l'heure l'honorable M. Rattazzi m'oblige d'entrer immédiatement dans le débat.

J'avoue que l'honorable M. Rattazzi m'a fait passer de surprises en surprises. (*Rires.*) Il a tracé l'idéal d'un ministère dont les principes politiques soient parfaitement déterminés, dont le programme soit net et franc, dont les paroles expriment toujours sincèrement les intentions. Il a tracé l'idéal d'un parlement où soient bien distincts les deux partis, dont l'un soutient le ministère dans ses actes, et dont l'autre le combat ouvertement ; une majorité qui le porte au pouvoir, une minorité qui, par les voies constitutionnelles, essaye de

devenir majorité et de prendre à son tour les rênes de la chose publique.

J'accepte pleinement cette théorie. Et c'est précisément parce que nous avons la conscience d'avoir des principes nets et clairs sur toutes les questions, parce que nous savons avoir un programme qui peut trouver des adversaires de bonne foi, mais où il n'y a ni incertitude ni équivoque, c'est, dis-je, parce que nous avons ce programme, que nous avons accepté le charge difficile que nous remplissons maintenant. Si nous avions eu moins de foi en nos principes, nous serions les premiers à déposer ce pouvoir que nous tenons de la confiance de la couronne et qui nous a été confirmé par le Parlement. Notre plus grand désir également est que le Parlement se distingue justement en deux grands partis, l'un qui appuie franchement le ministère, l'autre qui le combatte franchement. (*Bien!*) Ces sentiments ne nous sont point nouveaux : nous les exprimions déjà quand nous avions l'honneur d'être les collègues du comte de Cavour; mais entre les deux partis, des partisans du ministère et de ses adversaires, nous en trouvâmes un troisième, sans principes et sans programme... (*applaudissements*), dont la politique fut l'abstention sur toutes les grandes questions. (*Bravo! Très-bien!*)

MELLANA : Ce fut un programme de quinze ans et non celui de Gaëte.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Ce parti monta au pouvoir porté sur les bras et sur le pavois de la gauche, pour la répudier ensuite impitoyablement, puis la combattre plus que nous-mêmes ne l'avions combattue. Aussi, acceptant la théorie indiquée par l'honorable député Rattazzi, je ne puis conséquemment accepter le vote favorable qu'il nous annonce. (*Bien! bravissimo! au centre.*) Je déclare hautement que si j'eusse été de l'opinion exprimée par l'honorable M. Rattazzi, si j'eusse trouvé que le ministère eût commis, je ne dis point

toutes les fautes, mais seulement une partie des fautes qu'il lui a imputées, je confesse que ma conscience m'aurait irrésistiblement poussé non-seulement à le combattre, mais à demander sa mise en accusation. (*Vifs signes d'approbation.*)

Je me propose, messieurs, de suivre pas à pas notre honorable adversaire (car je crois pouvoir justement l'appeler ainsi) et démontrer qu'il n'y a pas une seule des accusations qu'il a dirigées contre nous qui soit fondée.

Mais il me tarde de commencer par celle qui nous pèserait le plus, celle d'avoir abandonné et mis de côté la question de Rome.

Messieurs, toute autre accusation le cède en gravité à celle-ci ; vous me permettez de la repousser la première et de la repousser de toutes mes forces.

Le ministère, dans son programme, n'a point prononcé le mot de Rome. Le discours de la couronne ne l'a point mentionnée d'une manière expresse, cela est très-vrai. Et le ministère l'a fait à dessein, il l'a fait parce qu'il n'a point voulu créer de ces attentes et de ces espérances trop vives et prématurées dont la désillusion eût pu tourner en amertume, et porter la perturbation dans le pays. Mais s'il n'a point mis cette parole dans l'auguste bouche du Roi, ce n'est point qu'il n'ait pas toujours considéré cette question comme la plus importante, comme celle à laquelle il faut avoir toujours l'esprit attaché. Il savait bien qu'elle serait sous peu largement débattue dans le sein de l'assemblée représentative, et il attendait cette occasion pour la discuter avec franchise, pour exprimer ses propres idées, pour éclairer davantage en quelque sorte l'opinion publique.

Il est trop vrai que depuis deux ans, c'est-à-dire depuis ce vote mémorable du 27 mars, que j'ai entendu citer avec orgueil par toutes les fractions de la Chambre, depuis cette époque la question romaine n'a plus fait l'objet d'une grande dis-

cussion : il n'y en a pas eu encore pour initier le pays aux plus importantes démarches qui, depuis ce vote, ont été tentées par le gouvernement.

Il est nécessaire que ces choses se sachent, et j'espère que la Chambre me permettra de faire quelque peu d'histoire, parce que cela me fournira des arguments pour combattre pleinement les assertions de l'honorable M. Rattazzi, et je le ferai avec d'autant plus de franchise, qu'ayant pris part à quelques-unes des négociations entreprises par le comte de Cavour, je les connais d'une manière positive. Elles n'ont pas encore été mises au jour, mais je crois pouvoir, sans rien compromettre, exposer à la Chambre quelles furent non-seulement ses intentions, mais les démarches qu'il fit à cette époque pour arriver à la solution de cette grande question.

Messieurs, le royaume d'Italie était à peine proclamé que ce Parlement sentit la nécessité d'affirmer le droit national par rapport à Rome. Tous se rappellent ces mémorables interpellations qui ont pris le nom de mon éminent ami Audinot, et qui se terminèrent par l'ordre du jour proposé par le député Boncompagni. Tous se rappellent encore cette discussion solennelle dans laquelle le parlement affirmait le droit national et revendiquait Rome, non-seulement comme capitale acclamée par toute l'Italie, mais comme la ville nécessaire à la pleine constitution du royaume. Le comte de Cavour assignait deux conditions, dont la première était d'assurer et de garantir l'indépendance spirituelle du pontife.

Je ne crois point qu'il y ait personne dans cette Chambre qui ne sente toute l'importance de ce projet, car c'est dans la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, dans la garantie du pouvoir spirituel, qui a sa racine dans la conscience des croyants, et qui est ce qu'il y a de plus sacré sur cette terre, c'est là, messieurs, que repose la plus grande

garantie non-seulement de la liberté religieuse , mais aussi de la liberté civile.

Ainsi donc, assurer l'indépendance spirituelle du pontife, tranquilliser la conscience des catholiques, faire qu'ils puissent regarder notre entrée à Rome comme légitime et non subversive du principe religieux, telle était la première condition que le comte de Cavour posait à l'accomplissement de la grande entreprise.

Il y en avait une seconde : c'est l'accord avec la France, dont les troupes occupent la ville de Rome. Mais le comte de Cavour ajoutait que si cet accord était difficile à obtenir isolément, il pouvait devenir facile dès que la première condition aurait été remplie.

Le comte de Cavour vous disait que le jour où la conscience des catholiques sincères serait tranquillisée sur le point de l'indépendance spirituelle du pape, la facilité d'un accord avec la France devenait alors manifeste aux yeux de tous ; et que proposait-il pour rassurer la conscience des catholiques, pour garantir l'indépendance du chef de l'Église ? Il proposait de donner à l'Église la liberté.

Que la Chambre me permette ici une digression. Elle peut me rendre ce témoignage que, bien que lié politiquement au comte de Cavour et son cordial ami, je n'ai jamais cru devoir invoquer son autorité pour la défense de mes opinions, et moins encore commenter et expliquer ses pensées ? Mais je n'ai pu ne pas être grandement ému et attristé quand j'ai entendu des hommes qui avaient combattu et âprement combattu le comte de Cavour durant toute sa vie politique, venir se faire ses interprètes, et dire sentencieusement à cette Chambre que la parole : *l'Église libre dans l'État libre*, n'était qu'un stratagème parlementaire ou un expédient politique. Je proteste de toute la force de mon âme contre ces assertions. (*Bravo ! bien ! au centre et à droite.*)

La parole : *l'Église libre dans l'État libre* n'était que le complément de ce système de liberté que le comte de Cavour avait professé avec une foi entière.

MACCHI : Je demande la parole.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Promoteur de la liberté économique, de la liberté administrative, de la liberté civile, il devait l'être aussi de la liberté religieuse : *L'Église libre dans l'État libre*, signifiait pour lui liberté de conscience pour tous, liberté pour les croyants d'une religion de s'associer, de s'organiser selon leur foi et leur tradition, de propager leur croyance, sans ingérence du gouvernement.

Voilà quelle était la signification de la formule : l'Église libre dans l'État libre, et elle n'était point nouvelle dans l'âme du comte de Cavour, mais il l'avait longuement méditée et ardemment caressée dans ses rêves d'avenir. Que de fois l'ai-je entendu, sous les peupliers de Léri, discuter ce sujet avec la ferveur d'une profonde conviction ! et que de fois je l'ai entendu pronostiquer les bienfaits qu'en retirerait la civilisation lorsque ce principe aurait été introduit dans le droit commun !

Je partage ces idées avec une foi entière, et je crois que ceux qui ne les comprennent pas sont des hommes du passé ; ils n'ont point le sens de l'avenir. (*Bien !*)

Quand la Chambre, par son vote solennel du 27 mars 1861, eut dessiné sa politique, que fit le comte de Cavour pour la réaliser ?

Le général Durando, dans une séance de cette Chambre, vous a dit que le comte de Cavour avait négocié avec Rome, et même il nomma son ministère comme l'époque des tentatives de négociations avec Rome.

Il y a là du vrai. Le comte de Cavour non-seulement étudia la question du principe de l'Église libre quant à l'application pratique qu'elle pouvait avoir, non-seulement il consulta sur cette matière des personnages doctes et religieux, mais il

chercha à Rome des hommes pleins d'autorité, d'une intégrité parfaite, connus pour leur dévouement à l'Église, et, par eux, il essaya d'influer sur l'esprit de ces grands dignitaires de l'Église qui pouvaient un jour être appelés à traiter la question. Il s'offrit à négocier, mais les véritables négociations ne furent jamais entreprises avec la cour romaine; les négociations, au contraire, s'entamèrent à Paris, où l'honorable général Durando niait qu'elles eussent jamais existé. Oui, messieurs, l'action du comte de Cavour fut principalement dirigée sur Paris.

Le comte de Cavour distinguait nettement l'affirmation du droit national d'avec les moyens diplomatiques pour atteindre le but. En s'adressant à la France, il ne réclamait point Rome à titre de revendication du droit national italien, mais il mettait en avant ce principe (dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Rattazzi, comme s'il se fût agi d'un principe tout nouvellement trouvé), le principe de non-intervention, seule base sur laquelle on peut efficacement négocier. (*Très bien!*)

RATTAZZI : Je n'ai point dit cela.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je dirai plus ; le comte de Cavour avait poussé si loin ses négociations, que, quoiqu'il restât encore bien des difficultés à aplanir, je n'hésite pas à dire que si la mort n'eût pas aussi prématurément tranché le fil de ses jours, il ne se serait point probablement passé longtemps avant qu'un traité n'eût été signé entre la France et l'Italie à ce sujet.

CAPPONE : C'est très-vrai.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Les bases de ce traité étaient déjà formulées en quatre articles. En vertu du premier article, la France, au nom du principe de non-intervention, prenait l'engagement d'évacuer le territoire romain dans un délai déterminé; par le second, l'Italie prenait, vis-à-vis de

la France, l'engagement formel de ne point attaquer ledit territoire et de ne point permettre qu'il fût attaqué par des bandes armées de quelque nature qu'elles fussent; le troisième et le quatrième articles réglaient le mode de la dette publique et des troupes pontificales.

Tel était l'état des choses quand le comte de Cavour mourut. L'Empereur des Français ne crut pas devoir continuer ensuite ces négociations, mais le sens en a percé dans un document que citait l'autre jour l'honorable Boncompagni. L'Empereur des Français y disait que, tout en reconnaissant le royaume d'Italie, il ne retirerait ses troupes de Rome qu'à l'une de ces deux conditions : ou qu'il y eût réconciliation entre le pape et l'Italie, ou qu'il fût garanti que le territoire pontifical, quand les troupes françaises l'auraient évacué, ne serait assailli ni par une armée régulière ni par des bandes irrégulières. Et ici, par amour de la vérité, je dois dire que la pensée de la réconciliation fut toujours celle que l'Empereur caressa davantage. En fait, dans la fameuse lettre adressée par lui à son ministre M. Thouvenel le 20 mai 1862, il part de ce point de vue avec le dessein d'arriver le plus promptement possible à la solution de la question romaine. Je déclare à la Chambre que si j'eusse eu l'honneur de siéger dans les conseils de la couronne quand l'Empereur Napoléon écrivit cette lettre, je n'aurais pas hésité un moment à l'accepter comme point de départ des négociations. Je l'aurais acceptée, parce que, bien qu'il y eût là l'esquisse d'un projet d'autonomie municipale romaine sous la haute autorité du pape, l'Empereur n'en déclarait pas moins nettement qu'il n'entendait imposer là un *ultimatum* à aucun des partis, mais il établissait clairement deux principes, celui du départ des troupes françaises, et celui du libre consentement des Romains au gouvernement qui aurait dû les régir.

Je répète simplement que j'aurais accepté ce point de

départ que le ministère de l'honorable M. Rattazzi n'a pas cru devoir accepter. (*Sensation.*)

RATTAZZI : Cela n'est point vrai.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Tous se rappellent comment le ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, et l'ambassadeur français à Rome, au nom de l'Empereur, firent leurs efforts pour amener la cour romaine à se prêter à une négociation sur ces bases.

La cour romaine répondit non-seulement par un refus, mais avec un superbe mépris. Non-seulement elle refusa de traiter sur ces bases, mais elle dit qu'elle ne négocierait jamais avant d'avoir recouvré toutes les provinces qu'elle possédait en 1859. Je crois, messieurs, qu'en présence de ce refus orgueilleux, si nous avions accepté tout d'abord la lettre de l'Empereur, nous nous trouverions aujourd'hui dans une position un peu meilleure que celle où nous fûmes après, et je le crois avec d'autant plus de fondement quand je lis les dépêches diplomatiques, puisque M. de Thouvenel écrivait à l'ambassadeur français à Rome les paroles qui suivent :

« Vous aurez à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le gouvernement de l'Empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquérait malheureusement la certitude que ses efforts pour décider le Saint-Père à accepter une transaction fussent devenus désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qu'il a jusqu'ici couverts de sa sollicitude, aviser à sortir lui-même d'une situation qui, en se prolongeant au delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre. »

Survint la tentative du général Garibaldi, qui finit à Aspromonte. Dans ce douloureux épisode, je vois une preuve nouvelle et lumineuse de la foi monarchique des peuples

d'Italie, j'y vois aussi une confirmation du vote que la Chambre a solennellement émis à l'égard de Rome.

Mais, si le gouvernement sut restaurer l'autorité violée des lois, il ne fut pas heureux dans la circulaire diplomatique du 10 septembre 1862, dont l'honorable M. Rattazzi n'a point parlé dans son discours, mais qui eut les éloges de l'honorable M. Macchi dans son interpellation. Elle déplaça la question du terrain sur lequel elle devait être maintenue, et confondit l'affirmation du droit national, qui devait toujours rester intacte, avec la question diplomatique et avec les moyens qu'on devait employer pour arriver au but.

RATTAZZI : Je demande la parole.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je me hâte de dire que l'honorable ministre Rattazzi et ses collègues reconnurent bientôt leur erreur, et c'est si vrai que, dans leur circulaire du 8 octobre, ils s'étudièrent à reporter la question sur son véritable terrain.

Je leur rends cette justice; mais entre ces deux actes était arrivé en France un changement ministériel dont la question romaine avait été la cause principale. Le nouveau ministre, l'honorable M. Drouyn de Lhuys, en passant sous silence la circulaire du 8 octobre qui posait la question sur son véritable terrain, répondit au contraire directement à celle du 10 septembre et en tira argument pour déclarer que sur cette base il n'y avait aucune négociation possible.

On me dira que ce même ministre ajoutait à la fin de sa lettre qu'il était prêt à examiner avec sympathie et bienveillance toute autre proposition qui lui serait faite par nous. Mais, je vous le demande : devons-nous, nous qui revînmes alors au pouvoir, reprendre des négociations dans la situation qui nous était laissée? Je crois que nous ne le devons pas, et je suis convaincu que le gouvernement italien en s'abstenant a non-seulement sauvegardé la dignité de l'Italie, mais

préservé la question romaine d'une phase qui pouvait la compromettre dans l'avenir.

L'honorable M. Rattazzi a dit qu'en France la politique est faite par le chef auguste de cette nation, et, que ce soit M. Thouvenel ou M. Drouyn de Lhuys qui soit aux affaires étrangères, c'est la pensée de l'Empereur qui dirige la marche des affaires publiques. Je ne le nie point. Mais on ne saurait nier, d'autre part, que sa pensée peut être diversement développée et réalisée par ses ministres.

En matière politique, le choix du moment est une chose d'une suprême importance, et ce qui aujourd'hui nous amène une occasion propice peut demain nous devenir dangereux.

Qu'aurions-nous répondu si l'on nous eût posé le dilemme de reconnaître formellement le droit du pape au domaine temporel, ou de renoncer à nos aspirations?

Pour moi, je ne doute pas qu'entamer des négociations dans ce moment était inopportun et pouvait nuire à nos conditions d'avenir.

Si de suite après nos propositions on nous eût présenté des contre-propositions inacceptables, nous courrions le danger d'altérer nos bonnes relations avec la France ou de porter préjudice à ces principes que nous devons constamment défendre et maintenir. (*Signes d'approbation.*)

D'autre part, puisque M. Drouyn de Lhuys se montrait disposé à tenter une autre épreuve avec la cour de Rome, nous convenait-il d'y mettre obstacle?

Pouvions-nous avoir par hasard en pensée que la cour de Rome cédât à ces bienveillants conseils, et donnât des réformes propres à satisfaire ses sujets et à réconcilier le parti libéral de l'Europe avec le gouvernement temporel?

Je pense au contraire que cette épreuve pouvait avoir de bons effets pour nous, en confirmant l'impossibilité que la cour de Rome s'accommode aux principes de la civilisation

moderne dans l'ordre temporel; en persuadant le gouvernement français que le seul système raisonnable pour le bien de l'Italie, pour les intérêts de l'Église, est celui que nous avons proposé.

Par ces motifs, nous avons estimé qu'il n'était pas utile alors de tenter de nouvelles démarches sur cette question, mais qu'il fallait au contraire attendre une occasion plus propice. Toutefois, nous eûmes soin de rectifier l'interprétation à laquelle pouvait donner lieu notre attitude, en déclarant que nous étions toujours prêts à négocier sur la base de la non-intervention, et en nous réservant de prendre l'initiative le jour où nous croirions pouvoir faire un pas effectif dans la question romaine. (*Bravo! Bien! de tous les côtés de la Chambre.*)

Donc la différence entre notre opinion et celle de l'honorable député Rattazzi consiste en ceci : que, tandis qu'il crut qu'après la réponse de M. Drouyn de Lhuys à sa note, le moment favorable était venu de traiter avec la France la question romaine, nous, au contraire, fûmes convaincus que ce moment était le plus inopportun et que, insister par de nouvelles démarches sans avancer la solution, eût été contraire à la dignité du monarque et aux intérêts de la nation. (*Signes marqués d'approbation.*) Je demande à me reposer.

(*Beaucoup de députés s'empresent à féliciter le ministre.*)

VOIX : A demain.

LE PRÉSIDENT : La séance est renvoyée à demain.

Séance du 18 juin 1863.

LE PRÉSIDENT : Le président du Conseil des ministres a la parole pour continuer son discours d'hier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Messieurs, avant de résumer la

situation actuelle du gouvernement dans la question romaine, je demanderai à la Chambre la permission de toucher deux points qui sont comme des épisodes de cette même question.

Le premier a rapport aux insultes souffertes par notre pavillon dans les ports pontificaux, aux vexations de passeports, et surtout à la présence de François II à Rome.

Je dois dire, par amour de la vérité, que tous les ministères qui se sont succédé ont réclamé avec toute l'énergie et l'insistance possible; mais malheureusement leurs tentatives n'ont point réussi : ce qui provient, à mon sens, de la position que la France occupe à Rome.

En effet, messieurs, quelle est cette position? La France entend protéger la liberté du pontife, mais, précisément pour cela, elle évite avec soin tout ce qui aurait, directement ou indirectement, l'air de contraindre cette liberté, tout acte qui pourrait montrer une ingérence de la France dans le gouvernement de Rome.

La France, messieurs, conseille, mais ne menace ni n'ordonne; et comme ses conseils ne sont appuyés par aucune sanction, qu'y a-t-il d'étonnant si la cour de Rome oppose un refus absolu à toutes les sollicitations de la France?

Nous savons que bien des fois, outre les conseils que nous invoquions de ses bons offices, la France avait à diverses époques donné ses conseils au pape; récemment encore elle lui conseillait d'accomplir des réformes intérieures. Croyons-nous que la France ne soit pas intéressée à ce que ses conseils soient accueillis au moins avec un semblant de bienveillance? Et pourtant elle les voit obstinément repoussés : à plus forte raison en serait-il de même des réclamations de l'Italie!

D'où je conclus que l'on ne peut pas imputer au ministère actuel, pas plus qu'aux précédents, la non-réussite de ces réclamations; on ne saurait méconnaître qu'eux et nous n'ayons fait notre devoir en y insistant.

Le second épisode auquel je veux faire allusion est celui de la convention ou, pour mieux dire, des accords militaires.

Je n'ai vraiment pas compris l'accusation qui nous a été lancée hier à ce propos, puisque mon honorable collègue, le ministre des affaires étrangères, a déclaré explicitement et itérativement qu'il s'agissait non d'une convention diplomatique de gouvernement à gouvernement, mais d'une convention militaire entre les commandants de l'armée d'occupation à Rome et les nôtres.

Nous avons cité comme preuve le précédent de la convention de 1861, qui fut précisément de ce genre. Mais pour que les commandants des troupes pussent efficacement traiter cette matière, étudier les moyens par lesquels on peut empêcher les incursions des hordes de brigands dans les provinces méridionales, il fallait que les deux gouvernements s'entendissent pour leur remettre des instructions identiques et déterminer leurs attributions.

L'honorable M. Rattazzi a dit qu'on lui avait proposé une convention semblable, et qu'il n'avait pas cru devoir l'accepter. Je ne puis pas mettre en doute ses paroles, bien que dans le ministère il ne se trouve aucune trace de ces négociations; peut-être a-t-il cru que les accords militaires ne pouvaient être d'aucune efficacité pour la répression du brigandage. J'espère qu'ils en auront; mais quand même leur efficacité serait moindre que celle qu'on a lieu d'en attendre, je crois qu'il en résultera d'excellents effets sur l'opinion publique, spécialement sur l'opinion des habitants des provinces contiguës au territoire occupé par les Français.

En effet, l'une des conséquences les plus déplorables des incursions des brigands sur notre territoire, c'est l'opinion que la France non-seulement y assiste en spectatrice indifférente, mais encore se réjouit, pour ainsi dire, des embarras qui retardent la constitution définitive du royaume italien.

Je proteste hautement contre cette supposition, mais je ne puis nier que, propagée à dessein par nos adversaires, elle n'ait pénétré parmi ces populations.

Outre le résultat de réprimer le brigandage, il me semble donc qu'on pourra obtenir l'avantage de montrer qu'en France il y a un très-vif désir de coopérer à l'achèvement de nos destinées.

Après avoir brièvement touché ces deux points accessoires, je reviens à la question principale.

Dans la séance d'hier, j'ai exposé la partie historique de cette question, depuis le moment du vote mémorable émis par cette Chambre, le 27 mars 1864, jusqu'à ce jour. Maintenant, dans quelle situation nous trouvons-nous en face de la question romaine ?

Vis-à-vis de l'Italie, nous maintenons fermement et dans toute son intégrité le principe du droit national. Vis-à-vis de Rome, nous sommes prêts, suivant le vote du Parlement, à assurer au pontife son indépendance spirituelle, à lui donner toutes garanties de liberté, à offrir aux consciences catholiques toutes les sûretés désirables. Vis-à-vis de la France, nous avons déclaré que nous sommes toujours prêts à négocier avec elle sur la base du principe de non-intervention. Si la France croit opportun de reprendre ces négociations, nous serions heureux de traiter ; nous sommes même prêts à prendre l'initiative, mais nous voulons choisir le moment où ces démarches nous présentent toute probabilité d'aboutir à la solution du grand problème.

Telle est, messieurs, la situation simple et nette du ministère dans cette question.

Mais si le retard de cette solution est, d'un côté, grandement déplorable, est-ce à dire qu'il soit tout à fait nuisible à la cause italienne ? Messieurs, je ne le crois pas.

Si vous considérez la politique romaine, vous verrez qu'elle

s'efforce de confondre l'indépendance du pontife avec la domination temporelle, et de donner à celle-ci un caractère dogmatique. Chacun sait qu'il y a une année on tint à Rome une sorte de concile épiscopal, et comment y fut formulée une déclaration de cette proposition. Mais l'épiscopat dut lui-même reculer devant la force de la vérité, parce que, quand à un dogme on ajoute le mot *quasi*, on détruit le dogme lui-même; et les motifs de la décision ne peuvent plus être que des raisons d'opportunité, et, comme telles, soumises au jugement et à la discussion de tous.

Je ne crois pas que la cour de Rome, par son inflexibilité à rejeter toute transaction, par ses efforts de toute sorte pour troubler la tranquillité des provinces italiennes, par ses imprécations et ses dédains indignes de sa haute autorité, acquière des prosélytes à sa propre cause; je pense, au contraire, qu'elle s'enlève ainsi ses partisans de bonne foi, tandis que l'attitude toujours calme, toujours modérée du gouvernement italien, lui rallie l'opinion des catholiques sincères d'Europe.

Je crois que notre attitude devient ainsi l'une des forces morales les plus puissantes qui puissent nous conduire au terme de cette question difficile.

Si du point de vue spirituel, messieurs, vous passez au temporel, qui ne voit l'influence inévitable que le royaume d'Italie doit exercer de toutes parts sur Rome? Nous, messieurs, nous l'assiégeons avec la liberté; nous la prendrons par la force de notre attraction. La presse, les voies ferrées, les discussions, l'exemple des libres institutions, font que l'esprit italien pénètre dans Rome de tous côtés, et je crois que tout cela ne sera point sans avoir une grande efficacité sur les destinées futures de cette cité.

Si de Rome nous nous tournons vers la France, je dis nettement que de l'occupation française résultent trois contradictions flagrantes.

La France, messieurs, est la nation qui représente plus particulièrement ces principes qu'on a coutume d'appeler principes de 1789. Or, que fait-elle à Rome ? Elle défend les principes opposés à ceux de sa propre nature et de sa constitution ; elle défend un principe féodal. En effet, j'estime que l'idée du pouvoir temporel, employé à garantir l'indépendance spirituelle du pontife, a surgi du temps du moyen âge, où la liberté ne pouvait se concevoir en dehors de la possession territoriale. Cette idée s'est longtemps maintenue en Europe ; mais, Dieu merci, la lumière de la civilisation, qui se répand tous les jours davantage, lui a substitué ce principe que l'homme peut être parfaitement libre et exercer une autorité morale sur les consciences sans qu'il lui soit nécessaire, pour cela, de posséder un territoire et de régner sur des sujets. (*Bien ! Bravo !*)

La France a proclamé le principe de non-intervention. Ce principe, elle a tenté de le faire prévaloir dans toutes les grandes questions, et, l'autre jour, mon honorable ami M. Boncompagni vous citait une correspondance diplomatique française de l'époque du congrès de Laybach, où la France reconnaissait l'importance vitale de ce principe.

Eh bien, que fait la France à Rome ? La France à Rome est obligée de donner l'exemple de la violation continue du principe qui fait la base de sa politique extérieure.

Enfin, messieurs, je crois que parmi les titres de gloire de l'Empereur Napoléon, l'un certainement des plus glorieux sera d'avoir tendu la main à l'Italie et de l'avoir aidée à se relever. Avoir conduit ses soldats en Italie, avoir versé le sang et les trésors de la France pour nous, avoir puissamment coopéré à la rédemption de l'Italie, c'est, je le répète, pour l'Empereur Napoléon un de ses plus beaux titres de gloire, un des arguments les plus forts qui puissent consolider sa dynastie.

Or, que fait la France à Rome? La France à Rome empêche l'achèvement de l'œuvre pour laquelle elle a versé son sang et ses trésors.

Ainsi la France, ce vaillant champion des principes de 89, les combat à Rome en défendant un gouvernement qui en est la négation; le principe de non-intervention, dont elle s'est fait le bouclier, elle le viole elle-même et en donne l'exemple; l'indépendance de l'Italie, à laquelle elle a si grandement concouru, elle l'entrave, elle arrête l'achèvement de cette grande entreprise. (*Bravissimo! Signes d'approbation à droite et à gauche.*)

Mais je pense, messieurs, que ces contradictions ne peuvent se prolonger perpétuellement, et que l'Empereur Napoléon en est profondément convaincu. Si des raisons, qu'il jugeait de la plus haute importance ne lui permettaient pas de les faire cesser, il ne peut plus les faire durer longtemps encore; il comprendra que l'homme issu de la révolution et qui représente les principes de nationalité en Europe devra prendre un parti conforme à ces principes.

Et l'Italie? L'Italie, messieurs, a pendant ce temps une grande tâche : elle s'organise et recueille ses forces.

Il est inutile de se dissimuler, messieurs, que la nouveauté et la grandeur de notre entreprise excitent des jalousies et des défiances en Europe. L'un des honorables orateurs qui m'ont précédé notait avec beaucoup de justesse cette situation; bien des personnes, hors de l'Italie, doutent que le nouvel édifice soit encore solide, beaucoup attendent avec anxiété et avec le désir de le voir achevé : nous devons répondre par des faits.

C'est ce qui me faisait dire, messieurs, au commencement de la session, que la période actuelle était surtout une période d'organisation, une période où nous nous baserions principalement sur l'œuvre intérieure, tant pour elle-même que comme moyen et levier de politique extérieure.

Nous vous avons présenté, messieurs, plusieurs projets : l'un de la décentralisation administrative, qui seule peut concilier l'unité italienne avec la satisfaction des besoins locaux et des exigences du pays; l'autre du rétablissement des finances; le troisième, que nous avons indiqué, et qu'en son temps mon honorable collègue le ministre de grâce et justice aura à vous présenter en quelques articles de loi sur la réorganisation des rapports de l'Église avec l'État.

Nous vous avons déclaré, messieurs, et nous maintenons la promesse de vous présenter la loi de l'état civil, du mariage civil, et celle qui règlera le sort des corporations religieuses et déterminera les questions relatives aux biens ecclésiastiques. J'ai hâte de déclarer que la solution de ces questions sera réglée d'après les principes de la justice et de la liberté, et non d'après un sentiment de violence et de réaction. Nous voulons montrer encore dans cette occasion à l'Europe que les colères de Rome et ses inimitiés ne peuvent nous faire dévier du droit sentier, et que nous sommes modérés, parce que nous sommes forts. (*Applaudissements.*)

Maintenant, messieurs, s'il nous est donné d'achever en peu de temps cette entreprise, de pouvoir appliquer à l'organisation du royaume ces idées, sans exclure d'autres améliorations dont il serait prématuré de parler maintenant, il me paraît que nous aurons fait une œuvre éminemment utile non-seulement au bien-être et au repos de l'Italie, mais encore une œuvre de nature à accroître notre réputation et notre influence à l'étranger, et à nous conquérir l'autorité à laquelle a droit l'Italie par sa grandeur et par sa dignité dans tous les événements politiques.

Mais, d'autres fois, il a été fait dans cette Chambre et au dehors une objection qu'il convient de réfuter.

On a dit : « Votre œuvre est vaine, vous ne pourrez

vous organiser que de Rome; de Turin, on n'organise pas l'Italie.

Messieurs, si l'on dit que l'Italie ne sera vraiment constituée qu'à Rome, je l'admets; si l'on dit qu'il y aura de plus grandes difficultés à la constituer d'un point extrême que du centre de la Péninsule, je n'en disconvierai pas davantage; mais si l'on veut nier la possibilité de constituer l'Italie d'un point quelconque de son territoire, je le conteste absolument. (*Marques d'approbation.*)

La situation topographique d'une ville n'est pas l'élément prédominant dans l'organisation d'un royaume, mais la volonté des peuples, la sagesse des parlements, la force et l'énergie des gouvernements; je n'hésite donc pas à dire que, quelles que soient les difficultés qui puissent se mettre en travers de notre entreprise, je crois que d'ici on peut organiser l'Italie, et que la rendre solide et forte sera le moyen plus puissant pour en venir à l'acquisition de Rome. (*Marques générales d'approbation.*)

Il y a, dans cette question de Rome, un second point de vue qui est, selon moi, important. J'espère que la Chambre me permettra de le développer brièvement.

L'accomplissement de nos vœux peut s'obtenir non-seulement en traitant directement la question romaine, mais en la rattachant aux combinaisons de la politique européenne.

Mon honorable ami le ministre des affaires étrangères a établi un parallèle entre la situation du Piémont après la première guerre de l'Indépendance et celle de l'Italie d'aujourd'hui; et il a eu parfaitement raison.

Le Piémont, tenant ferme le drapeau national, attentif à former l'Italie, en chercha le moyen dans toutes les questions européennes qui, à cette époque, venaient à surgir de toutes parts. Tel est aussi notre dessein.

Messieurs, le mouvement italien a un trait caractéristique

et spécial qui, selon moi, se reflète aussi dans la direction des affaires étrangères. Le mouvement italien fut le résultat de l'alliance de la monarchie avec la liberté. Il a concilié ensemble l'élément conservateur, plus prudent, qui s'attache davantage aux traditions du passé, avec les plus vives aspirations de la démocratie. (*Bien!*)

Deux partis seulement, faibles en nombre et en force, restent à l'écart de ce grand mouvement : l'un, qui fait de la révolution un but, non un moyen ; l'autre qui concentre toutes ses affections dans le municipale. Sauf ces deux partis, tous les autres trouvent un vaste champ à l'ombre de la monarchie constitutionnelle de Victor-Emmanuel. (*Marques de vive approbation.*)

Or, cette alliance de l'élément conservateur avec l'élément démocratique, de la monarchie et de la tradition avec les aspirations libérales et nationales, cette alliance, dis-je, qui est un signe caractéristique du mouvement italien depuis 1859, se reflète et se reproduit dans notre politique étrangère.

Nous, messieurs, nous ne méconnaissions pas les traités existants, nous respectons les conditions de fait que nous trouvons en Europe, nous ne sommes pas des novateurs absolus et impatientes, mais nous représentons dans le concert des puissances les principes de liberté et de nationalité ; et nous sommes d'autant plus autorisés à les propager et à les défendre, que nous nous appuyons sur ce qu'il y a de plus auguste et de plus traditionnel.

Messieurs, nous avons une grande liberté de choix dans nos alliances ; mais, certainement, les deux qui se présentent le plus habituellement et le plus naturellement à nous, ce sont celles de la France et de l'Angleterre.

L'Angleterre, qui fut toujours la patrie de la liberté, a donné dans ces derniers temps un exemple merveilleux de

ce que peut l'opinion publique sur sa conduite politique. Elle a su faire au principe des nationalités, dans les îles Ioniennes, une de ces concessions dont ses ennemis la croyaient incapable. (*Bien!*)

Je n'ai pas besoin de rappeler tous les liens qui nous unissent à la France ; j'ai une trop grande foi dans la sagacité des deux nations pour craindre que ces liens viennent jamais à se rompre.

LE PRÉSIDENT : La voix de l'orateur paraît un peu fatiguée. Voudrait-il se reposer? (*Voix nombreuses* : Qu'il se repose! qu'il se repose!)

La séance est suspendue pour cinq minutes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES : Je vous ai exposé, messieurs, quels sont les principes qui ont dirigé la politique extérieure de ce ministère. Vous apercevrez facilement vous-mêmes combien de questions peuvent surgir et nous offrir une heureuse opportunité, sans que j'aie à entrer dans plus d'explications.

En nous faisant les représentants des principes de liberté et de nationalité, en participant aux grandes affaires européennes, nous espérons trouver l'occasion de résoudre aussi celles qui se rapportent à l'achèvement de l'Italie. Ce n'est donc point uniquement par des négociations directes que nous pensons arriver à résoudre le problème de Rome, mais en le liant aux autres questions de politique étrangère qui pourront surgir.

Chacune de ces questions, messieurs, nous la traiterons sous un double aspect : en elle-même, selon les principes que je vous ai indiqués, et aussi au point de vue de l'accomplissement de nos vœux.

Mais à quel point en sommes-nous quant à la question polonaise? Je ne dirai que peu de paroles, parce que déjà le minis-

tère des affaires étrangères a donné, à mon avis, de suffisantes explications sur la conduite du gouvernement.

On a dit que nous n'étions entrés dans cette question qu'après y avoir été invités ; on a dit même que nous y avons été poussés par les puissances occidentales.

Cette accusation est sans le moindre fondement. Pour vous convaincre de sa fausseté, vous n'avez qu'à lire la dépêche du comte Pasolini, du 21 mars 1863, à notre ministre à Londres. Vous y verrez que, quand pour la première fois l'Angleterre s'adressa à nous pour nous associer à son action, nous nous étions faits spontanément les interprètes de cette opinion publique qui trouva plus tard un écho dans ce Parlement.

« Les sentiments exprimés dans cette occasion, disait l'honorable Pasolini, par le comte Russell sont de tous points conformes aux nôtres. Avant d'avoir officiellement connaissance de l'attitude de l'Angleterre dans cette question, le gouvernement du Roi s'est trouvé à même d'exprimer sur cet objet une opinion tout à fait semblable. »

L'Italie n'a donc pas attendu qu'on l'invitât et qu'on la poussât, comme on voudrait le faire croire, avant de faire un pas dans cette question, mais elle l'a fait de son propre mouvement, et avec ces égards qui se doivent à une puissance dont nous avons reçu des preuves de sympathie, mais, en même temps, avec la franchise qu'exigeaient nos principes.

Mais, dit-on, s'il en a été ainsi d'abord, vous ne vous trouvez plus aujourd'hui dans l'accord des trois grandes puissances : l'Angleterre, la France et l'Autriche, sur cette question.

Avant tout, je constaterai que leur premier accord consistait dans la simultanéité de la présentation de trois notes ; mais quant à l'idée des notes mêmes, quant au point de départ adopté par chacune, j'y vois de notables différences.

Mais supposons cet accord établi sur les six points dont on a

parlé récemment. Je demande s'il convenait à l'Italie de prendre une part directe dans ces négociations, de présenter des demandes limitées, à peu de chose près, à des réformes administratives.

L'Italie, à ce qu'il me semble, n'aurait pu prendre directement part à de semblables propositions, sans compromettre gravement l'avenir des questions qui l'intéressent de plus près. (*Signes d'approbation à droite et au centre.*)

Je crois n'avoir pas besoin d'expliquer plus clairement ma pensée, et je suis persuadé que chacun de vous comprend avec quelle facilité une autre puissance aurait pu offrir à d'autres provinces ces mêmes conditions au lieu de la nationalité qu'elles réclament. (*Bravo!*)

Si donc, dans le premier cas, il convenait au gouvernement de prendre une initiative spontanée, et de représenter à l'Empereur de Russie le sentiment de l'opinion publique en Italie, dans le second cas, la réserve était prudente.

Mais l'un des honorables interpellants a dit : « Que ferez vous dans les circonstances à venir en Pologne ? »

Nous, messieurs, nous ne sommes pas de ceux qui, ne pouvant obtenir le tout, refusent une partie. Si des concessions sont obtenues par la France, l'Autriche et l'Angleterre sur ces points, nous nous réjouissons de ce qu'elles apporteraient quelque soulagement aux lourdes souffrances de la Pologne ; mais si, comme c'est plus probable, ces tentatives ne sont pas efficaces ; si l'on refuse d'une part d'accepter les propositions, ou si elles n'apportent point le remède efficace que l'on en espérait ; si cette question devait entrer dans une troisième phase, et arriver à la hauteur de principes plus élevés, il serait temps alors pour l'Italie de faire entendre sa voix, et elle pourrait le faire d'autant plus franchement que sa conduite à l'égard de la Russie n'a été ni âpre ni discourtoise, et

qu'elle n'a pas pris part à des tentatives qui auraient abouti à néant. (*Mouvement d'approbation.*)

On a cité hier contre nous l'exemple de l'expédition de Crimée. Mais il me semble que cet exemple, loin de nous être contraire, confirme au contraire l'opinion que j'ai exprimée moi-même. Est-ce que la participation du Piémont a commencé lorsqu'on traitait les questions des Lieux Saints et du prince Mentschikoff?

S'empressa-t-il d'élever la voix dans ces questions? Non, messieurs. Le Piémont attendit le moment opportun, et la guerre était déjà commencée lorsqu'il entra dans la ligue des puissances, lorsqu'il porta ses braves soldats dans ces régions lointaines où ils se couvrirent de gloire. (*Bien!*) La politique que le Piémont tint alors fut la vraie et la bonne, mais la politique, qui à la première apparition de toute question voudrait s'en mêler et s'interposer sans regarder quel en est le caractère ni la situation, n'en serait, à mon avis, que la parodie. (*Bravo! Bien!*)

Ce n'est pas en se mêlant, en s'interposant à chaque moment dans toutes les questions, mais en sachant choisir les moments opportuns, les aborder avec franchise, suivre sa propre voie avec prudence et dignité, que l'on peut arriver à exercer une influence décisive. (*Bien!*)

Messieurs, j'ai la confiance d'avoir, autant qu'il était en moi, déchargé le ministère des reproches qui lui étaient adressés pour les questions extérieures. Je crois avoir montré que le ministère a tenu une conduite sage, et li se conformera toujours, dans toutes les grandes questions, aux principes qu'il a exposés.

Je parlerai maintenant plus brièvement, mais néanmoins je parlerai encore de la question intérieure, quoique dans les discours que j'ai eu l'honneur de prononcer dans ce Parlement, en diverses occasions et dernièrement encore,

j'aie esquissé les idées dont s'inspire le ministère actuel.

J'aborderai en premier lieu la question des associations.  
(*Marques d'attention.*)

Je cherche en vain, messieurs, sur quel point de cette question mon honorable ami le ministre de l'intérieur aurait été en désaccord avec les opinions qu'il avait exprimées. Il n'a jamais refusé au gouvernement la faculté de dissoudre les associations; il a toujours reconnu qu'un droit qui n'est pas déterminé par une loi spéciale rencontre devant lui le droit commun, toutes les fois que l'ordre et la sûreté publique peuvent être compromis.

Et il n'est pas exact que, pour faire cette déclaration devant le Parlement, il ait attendu jusqu'à il y a deux jours, car la question est une des premières qui s'agitèrent dans le conseil des ministres, où fut émis le vote unanime de maintenir le décret du 20 août; cette délibération fut même notifiée, par une circulaire du ministre de l'intérieur, à tous ses agents, et rendue publique.

Il ne pouvait donc y avoir de doute sur la volonté ferme et résolue du ministère de maintenir ce droit inviolable, car un de ses premiers actes a été de confirmer le décret auquel l'honorable M. Rattazzi a fait allusion.

Mais quelle est la pensée du gouvernement, nous demandet-on, à l'égard de la loi sur les associations? Nous la croyons utile et nécessaire même; mais nous croyons que si, d'une part, elle peut régler l'exercice de l'action gouvernementale, de l'autre, elle est bien plus vivement réclamée comme sauvegarde et garantie de la liberté individuelle. En effet, lorsqu'un droit, comme je le disais tout à l'heure, n'est pas déterminé et n'a en face de lui que le droit commun, il est plus facile au gouvernement de mettre obstacle à cette liberté individuelle, que nous désirons voir s'exercer aussi largement que possible, dans les limites de la loi et de l'ordre public.

Donc, s'il y a divergence d'opinion entre mon honorable ami le ministre de l'intérieur et l'honorable préopinant, ce n'est pas quant à l'utilité de la loi sur les associations, mais plutôt en ceci, que le préopinant la considère comme une forteresse gouvernementale et comme une loi de circonstance, tandis que mon honorable collègue la regarde comme une garantie du droit individuel et comme une des lois qui doivent compléter notre statut constitutionnel.

Telle est l'idée qu'il se forme de la loi sur les associations, loi qui, en conséquence, devra être mise en discussion, comme y seront mises aussi d'autres lois complémentaires de nos institutions. Toutefois, elle n'est pas si urgente qu'on doive la faire passer avant nos lois de finance (*Bien ! à droite*), dont tous nous reconnaissons la nécessité immédiate.

En outre, beaucoup des dispositions de cette loi peuvent être introduites dans le Code pénal, et même dans la loi sur la sûreté publique. En tout cas, si une loi sur les associations doit se faire, s'il est utile et bon qu'elle se fasse, nous ne lui reconnaissons pas une telle urgence qu'on doive lui donner la priorité sur d'autres lois soumises à votre examen.

J'ai entendu hier un raisonnement docte et prolix sur les périls de l'invasion du pouvoir parlementaire dans les attributions du pouvoir exécutif. Je partage entièrement la théorie qui a été hier exposée.

Je crois que la force et la vigueur des institutions constitutionnelles consistent, comme on le disait, précisément en ceci, que tout pouvoir reste dans les bornes et dans les prérogatives qui lui ont été accordées par le Statut. Et ce n'est pas tout : nous sommes jaloux, autant que qui que ce soit, des prérogatives du pouvoir exécutif, en tant qu'il est l'émanation du pouvoir souverain. Mais j'avoue, messieurs, qu'en entendant cette savante argumentation, je me demandais à moi-même où et en quoi nous avons jamais violé ces préroga-

tives? quand avons-nous laissé le pouvoir parlementaire envahir les prérogatives du pouvoir exécutif?

Je dirai franchement que je me rappelle une seule circonstance où la Chambre a réellement envahi les attributions du pouvoir exécutif, c'est lorsqu'un contrat déjà conclu, ayant été présenté à cette Assemblée, on a permis que le Parlement non-seulement le rejetât, mais encore qu'il le remplaçât par un autre contrat.

Ce fut là, messieurs, une véritable invasion des prérogatives du pouvoir exécutif (*Rumeurs au centre gauche, marques d'approbation de divers côtés*); mais elle n'a pas eu lieu sous l'administration actuelle.

M. BERTANI : Oui, mais ce sont les vôtres qui en ont profité.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je n'ai pas voté.

M. BERTANI : Mais le conseil d'administration a été composé d'une majorité à vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : L'honorable M. Rattazzi, citant des exemples, nous accusait de deux fautes; en vérité, ces exemples étaient mal choisis.

Il a dit : « Vous avez accepté le Crédit foncier, vous en avez fait un des pivots de votre plan financier; et puis, craignant que la Chambre ne l'approuvât pas, vous l'avez abandonné. »

Avant tout, je répéterai ce que je crois avoir dit à satiété : que je n'ai jamais fait du Crédit foncier un des pivots de notre système financier. Ainsi que je l'ai dit autrefois, je crois que ceux qui l'attaquent s'alarment peut-être de périls qui n'existent pas, ou tout au moins qui ne sont pas aussi graves qu'ils le pensent, et qui, certainement, se rencontrent dans toutes les institutions de crédit.

Mais, de louer une institution, d'accepter un contrat, à en faire un des pivots du plan financier, il y a, en vérité, une

distance immense. Je crois que l'Italie a besoin de rétablir rapidement ses finances; je crois que beaucoup d'institutions de crédit, et entre autres le Crédit foncier, peuvent contribuer à ce but, spécialement pour la vente des biens domaniaux. Mais je n'hésite pas à dire que, même sans cette institution, l'Italie pourrait mener à bonne fin la restauration de ses finances.

Du reste, quelle a été ma conduite dans cette affaire ?

J'ai accepté le contrat qui avait été passé par l'administration précédente, je l'ai présenté au Parlement, je le maintiens encore.

J'espère que le jour n'est pas éloigné où le Crédit foncier pourra être discuté et voté par la Chambre; je crois, de plus, que la majorité sera favorable à cette institution; mais je répète encore une fois que, si j'accordais à la loi du Crédit foncier la priorité sur les lois d'impôts, sur les lois administratives, sur la loi provinciale et communale, je croirais manquer à mon devoir, aux principes que j'ai constamment professés, indépendamment de toute considération sur le plus ou le moins de chances qu'ait ce projet d'être approuvé par le Parlement.

Il y a une seconde accusation qui me touche plus directement : je veux parler de l'abandon du système régional. Je me trompe, messieurs, en disant qu'elle s'adresse à moi seul; mon honorable ami le ministre de l'intérieur a partagé avec moi les idées et les études préparatoires au sujet de cette loi. Il était pleinement d'accord avec moi alors, et il ne voudra pas aujourd'hui me contredire.

Nousa vons donc, messieurs, opiné pour le système régional, et même je suis heureux que l'honorable député Rattazzi m'ait offert l'occasion de dire quelques mots à ce sujet.

Je prie la Chambre de se rappeler l'époque où, ayant l'honneur d'occuper le ministère de l'intérieur, je présentai un ensemble général de lois pour la réorganisation administra-

tive du royaume. Peut-être cet ensemble était-il trop vaste ; peut-être eût-il mieux valu alors procéder partiellement aux réformes, que de les présenter coordonnées synthétiquement dans une série de lois. En tout cas, la quantité des lois fut telle, que les discussions dans les bureaux se prolongèrent fort longtemps, si bien que la session fut prolongée et que je sortis du ministère avant qu'on ne pût les discuter. Mais la Chambre se rappellera que, lorsque j'avais l'honneur de lui présenter ces lois, je déclarais formellement et explicitement, et je n'aurais qu'à reprendre mon discours de cette époque pour le démontrer, que la vraie base de mon système administratif, la vraie base de la décentralisation était la province.

J'ajoutais, il est vrai, que de l'association (*consorzio*) des provinces il pouvait surgir bon nombre d'entreprises utiles ; que les lois et les traditions étant diverses dans les différentes parties de l'Italie, il me semblait utile et convenable de grouper plusieurs provinces et de déléguer une grande autorité gouvernementale à qui devait les administrer.

La Chambre, toutefois, me rendra ce témoignage, que je présentais le système régional comme un système de transition entre la diversité absolue des systèmes administratifs et législatifs, et l'unification complète.

Je disais : ce système peut être une épreuve, mais c'est surtout un expédient d'opportunité ; c'est le moyen de passer des conditions où se trouvait l'Italie divisée en tant d'États à cette unité administrative qui correspondra un jour à l'unité politique.

Maintenant, messieurs, cette opinion que j'ai professée alors, je ne l'ai pas abandonnée. Je crois que l'on aurait évité bien des froissements, que bien des facilités auraient été apportées à l'unification si l'on avait suivi cette voie. Je crois que, comme moyen de transition, elle pouvait épargner bien des mécontentements, bien des récriminations que malheu-

reusement nous avons entendus, et qui n'étaient que trop fondés. (*Vives marques d'approbation à droite et à gauche.*)

Mais quand, après ma sortie du ministère, les différentes parties de l'administration ont été unifiées d'une autre manière et par d'autres lois; lorsqu'en arrivant au pouvoir nous avons trouvé cette œuvre d'unification déjà fort avancée, malgré ces froissements et ces mécontentements que nous voulions éviter, qui, messieurs, penserait aujourd'hui à vous proposer de nouveau le moyen de transition? (*Bravo!*) Je crois donc qu'il serait hors de raison de reprouver maintenant le système régional, attendu que les mêmes motifs qui en rendaient la réalisation alors opportune, la rendraient inopportune aujourd'hui, et que, à mon avis, la vraie logique est représentée par nous qui en étions alors les défenseurs, et qui aujourd'hui nous sommes contentés de reporter sur les provinces les plus grandes attributions possibles, et de leur donner la plus grande vie, la plus grande vigueur et la plus grande décentralisation.

Je crois, messieurs, que la région, dans le sens gouvernemental, ne pourra peut-être plus reparaître; mais je crois toutefois qu'elle pourra se constituer dans l'avenir, non pas par l'œuvre ou par l'initiative du gouvernement, mais par l'œuvre et l'initiative spontanée des provinces elles-mêmes.

En effet, lorsque les provinces seront dotées de larges attributions, lorsqu'elles auront une sérieuse tâche à remplir, lorsqu'elles seront libres de s'associer entre elles pour de grands travaux, pour d'utiles entreprises d'intérêt public, les provinces sentiront toute l'importance et toute l'utilité de se lier entre elles par des *consorces* naturels et permanents.

En attendant, nous procédons fermement, comme je le disais, à la reconstitution des provinces; nous nous occupons de leur donner de grandes attributions et de grandes libertés, de les rendre effectivement un être moral, aptes à pourvoir

aux intérêts locaux qui ont une si large part dans la vie de la nation.

C'est en cela principalement que notre système diffère de celui qui a été l'œuvre du ministère de 1859. Si la loi communale peut avoir, dans quelques parties, besoin de réforme, sous d'autres rapports elle a beaucoup de points recommandables. Aussi, dès l'époque où j'en ai proposé la réforme, n'ai-je pas été avare des éloges qu'elle méritait. Mais la partie faible de ce système est celle relative à la province, qui n'a pas été placée dans la condition qui lui appartient, et n'a pas été dotée des attributions et des fonctions qui sont les seules bases d'une décentralisation efficace, puisque la commune est trop petite, trop dépourvue de moyens suffisants pour avoir la force de résister à l'excessive ingérence de l'État.

Maintenant, messieurs, vous pouvez de mes paroles conclure l'importance que nous attachons à ce que la loi communale et provinciale puisse être bientôt votée, non-seulement parce que nous la regardons comme le meilleur et le plus efficace moyen d'opérer la décentralisation, mais parce que, dans le moment où nous nous disposons à demander au pays de grands sacrifices, nous devons lui montrer manifestement que nous voulons lui donner de grandes libertés.

La loi communale et provinciale, en outre, n'est pas seulement importante sous le rapport que je viens d'indiquer, elle l'est aussi sous le rapport financier. En effet, une partie assez considérable des réformes que je vous ai retracées dans l'exposé financier auquel l'honorable M. Rattazzi faisait allusion, ne pourra s'effectuer qu'à l'époque où certains services publics seront répartis du centre dans les diverses localités du pays.

Et ici, messieurs, ce serait le lieu de répondre à l'honorable préopinant sur la question des finances.

Mais, en vérité, les accusations qu'a dirigées contre moi

l'honorable préopinant sont telles que je pourrais difficilement les combattre d'un ton sérieux.

Je ne sais pas comment, trois mois seulement s'étant écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de présenter ce plan financier au Parlement, ce plan qui résumait un travail consciencieux et assidu de quatre années, je ne sais pas, dis-je, comment, après trois mois seulement, on peut affirmer son insuccès.

Je ne sais pas comment on peut argumenter aujourd'hui sur le résultat probable des recettes, sur la réalisation probable des économies, sur les ressources probables que fourniront les impôts que nous n'avons pas encore votés. Mais je me réjouis grandement quand je pense que les capitalistes de l'Europe sont d'une opinion différente de celle de mon honorable contradicteur; car, s'ils avaient conçu la crainte que le plan que j'ai eu l'honneur de vous proposer fût irréalisable, et que je n'eusse pas en moi la pleine confiance et la ferme résolution de le conduire à terme, ils ne nous auraient point donné ce crédit dont nous avons tant profité, ils ne nous le maintiendraient pas, et nous ne verrions point, à cette heure, au milieu des oscillations qui ont atteint toutes les valeurs de l'Europe, la rente italienne rester plus ferme que toutes les autres, bien que nous ayons jeté sur le marché une quantité immense de titres.

Cela prouve, messieurs, que les capitalistes de l'Europe, qui tiennent plus de compte de la question financière que des questions politiques, sont persuadés non-seulement que le plan que j'ai eu l'honneur de vous retracer était réalisable, mais encore que nous avons volonté et force pour le conduire à bonne fin.

C'est pour cela que nous avons fait de ces lois une question de cabinet, et nous ne l'avons pas fait seulement par rapport aux questions fondamentales de principes, nous l'avons

fait encore par rapport au temps où elles seront mises en pratique, parce que nous avons pensé que le temps, en ceci, est d'une grande importance, et que la perte de temps non-seulement nous occasionnerait une diminution notable de recettes, mais, ce qui est pis, elle nous enlèverait ce crédit dont nous avons besoin pour achever notre œuvre.

L'honorable M. Rattazzi disait hier que la Chambre a perdu tout ce temps sans aucun profit. En vérité, je ne puis partager son opinion. Est-ce avoir perdu du temps qu'avoir voté le budget de 1863 et le budget passif de 1864 ?

Je le prie de considérer quelle a été la marche des nations qui sont sorties d'un mouvement révolutionnaire, et combien de temps ils ont passé avant de parvenir à dresser un budget.

Qu'il regarde la Belgique, qui, si je ne me trompe, y employa cinq ans ; qu'il regarde l'Espagne, qui, après dix ans, n'avait pu encore voter un budget régulier.

Eh bien, l'Italie a donné cet exemple, qu'elle a voté, je ne dis pas minutieusement, je ne dirai pas parfaitement, car l'œuvre d'un budget est telle qu'il faut y travailler longtemps et s'y reprendre à plusieurs fois, mais enfin l'Italie a voté déjà son budget, et elle est, sous ce rapport, rentrée dans le jeu régulier des institutions constitutionnelles.

Je suis convaincu que cet exemple n'a pas peu contribué à nous maintenir chez les capitalistes étrangers et chez les autres nations ce crédit que nous nous honorons d'avoir obtenu. (*Marques générales d'approbation.*)

Messieurs, je ne veux pas abuser plus longtemps de votre attention.

Deux fois vous nous avez donné des preuves de confiance : la première fois, quand il s'est agi de l'emprunt ; la seconde fois, précisément dans le vote du budget. Cependant, ces votes ont pu être donnés encore avec quelque réserve.

Les exigences administratives, la nécessité de régulariser la marche des affaires publiques, ont pu peut-être pousser quelques-uns d'entre vous à nous donner leur suffrage, bien qu'au fond de leur âme ils nourrissent certains doutes sur notre politique intérieure et extérieure.

Maintenant, messieurs, se présente une occasion dans laquelle, indépendamment de ces considérations, vous êtes appelés à nous juger. Je crois vous avoir nettement exposé nos idées sur toutes les questions les plus importantes, tant intérieures qu'extérieures; je crois que l'œuvre de six mois et l'expression des principes et des sentiments que nous voulons faire prévaloir suffisent pour que la Chambre nous inflige un blâme ou nous donne un vote de confiance.

Oui, messieurs, nous vous demandons un vote de confiance, parce que je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux pour nous déposer le pouvoir qu'y persister sans une base solide. Nous avons besoin d'un vote de confiance sans ambages et sans incertitude (*bravo! bien! à droite et au centre*), afin d'avoir cette force qui nous est nécessaire pour continuer l'œuvre que nous avons entreprise.

J'avoue que j'ai désiré longtemps que cette occasion se présentât. Non-seulement je l'ai désiré, mais j'ajouterai encore que j'ai toujours eu une espérance qui, dans le cours de cette discussion, et à ma grande satisfaction, s'est grandement fortifiée.

J'ai espéré et j'espère que cette ancienne majorité qui a longtemps combattu sous le même drapeau, cette majorité qui s'est trouvée toujours compacte dans les grands votes politiques donnés par ce Parlement aux occasions les plus solennelles, déposera tout doute et oubliera toute dissidence, pour se serrer en un seul faisceau, nous aider, nous soutenir, nous donner enfin la force de conduire l'Italie à l'accomplissement de ses destinées. (*Applaudissements prolongés.*)

Seance du 20 juin 1853.

M. MINGHETTI, PRÉSIDENT DU CONSEIL : Il est d'usage dans les Parlements, et spécialement dans celui d'Angleterre, que toute discussion importante soit close par une formule qui exprime soit la confiance, soit la défiance, soit des espérances, soit enfin qu'on prend acte. Par suite de cette coutume raisonnable et après six mois écoulés sans discussions importantes, le ministère a cru que cette discussion devait se clore par un vote solennel d'où serait exclue toute considération personnelle. Le ministère persiste d'autant plus aujourd'hui dans son opinion, que les questions spéciales auxquelles se rapportaient les interpellations ont pris les proportions de discussions générales d'administration et de politique intérieure et extérieure. Il semble donc que la discussion ne peut avoir d'autre conclusion que l'adoption ou le rejet d'une formule explicite comme celle contenue dans l'ordre du jour Boncompagni. Je prie donc ceux d'entre vous, messieurs, qui ne croient pas que le ministère mérite un vote pur et simple de confiance, ou qui ont simplement des doutes à cet égard, je les prie, dis-je, de voter contre nous. (*Bien !*) Le ministère interprétera dans le sens d'un vote de confiance sans restriction tout vote favorable qui lui sera donné. L'honorable M. Chiaves dit qu'il a repris l'ordre du jour Lafarina pour une réserve dont a déjà parlé l'honorable M. Boncompagni. Je ne puis donc accepter sur ce terrain le vote de l'honorable M. Chiaves. (*Bien !*)

Le ministère, messieurs, veut savoir clairement s'il est appuyé par la majorité, et quelle est la majorité qui l'appuie ; car il voit là l'unique, l'indispensable condition pour avoir assez de force afin de mettre en pratique des principes que la Chambre a paru être disposée à accepter. (*Bien !*) Il faut

qu'on sache aujourd'hui si le ministère jouit ou non de la confiance du Parlement et du pays. (*Très-bien!*)

M. le ministre termine en déclarant à l'honorable Crispi que le gouvernement n'a jamais pensé à entraver l'exercice du droit d'association toutes les fois qu'il s'est tenu sur le terrain de la convenance et de la loi, et qu'il n'a jamais voulu repousser la coopération sincère et loyale des hommes de la démocratie. Il fait observer aux honorables Ricciardi et Minervini que la conciliation, comme ils l'entendent, serait la destruction complète du système constitutionnel.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons donc à l'ordre du jour Boncompagni, que voici :

« La Chambre, exprimant sa confiance dans la direction politique suivie par le ministère, passe à l'ordre du jour. »

Dix députés ont demandé sur cet ordre du jour le vote par l'appel nominal.

On procède à cet appel aux termes du règlement.

Les députés, au fur et à mesure qu'ils sont appelés, répondent par *oui* ou par *non*, selon qu'ils approuvent ou désapprouvent l'ordre du jour Boncompagni.

L'appel nominal et le contre-appel terminés, le président proclame le résultat :

Présents. . . . .	260
Votants . . . . .	254
<i>Oui</i> , ou pour l'ordre du jour.	202
<i>Non</i> , ou contre. . . . .	52
Abstentions. . . . .	6

M. LE PRÉSIDENT : La Chambre adopte l'ordre du jour Boncompagni. (*Applaudissements dans les tribunes.*)

La séance est levée à six heures.

---



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

COMMUNIQUÉS DANS LA SÉANCE DU 29 MAI 1862

PAR

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**VISCONTI-VENOSTA**



# DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

SUR LA

## QUESTION ROMAINE ET SUR LA QUESTION POLONAISE

COMMUNIQUÉS AU PARLEMENT ITALIEN

---

I. — *Circulaire du comte Pasolini, ministre des affaires étrangères,  
aux agents diplomatiques de Sa Majesté.*

( *Texte original en français.* )

Turin, 20 décembre 1862.

MONSIEUR,

En annonçant au Parlement la formation du nouveau cabinet, M. Farini a prononcé un discours dont vous trouverez ci-joint une copie.

Cette exposition générale des vues du ministère dont j'ai l'honneur d'être membre me dispense d'entrer dans de longs développements sur la direction que l'administration actuelle se propose de donner à la politique extérieure. J'aurai soin de vous faire connaître la pensée du Gouvernement sur chacune des questions spéciales qui appelleront successivement mon attention. En attendant, je compte, monsieur, sur votre habile et active coopération, pour expliquer au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité quelles sont les véritables intentions de l'Italie. En consacrant tous nos efforts, d'un côté, à la réorganisation intérieure du royaume; de l'autre, à rendre de plus en plus intimes et solides les rapports qui nous unissent aux autres États, nous montrerons que la constitution de l'unité italienne a été un véritable progrès accompli vers la consolidation de l'équilibre européen. Les Italiens n'oublieront pas que ce grand résultat a été obtenu avec le concours et affermi par l'adhésion des puissances

les plus éclairées. C'est par la justice de sa cause, par la fermeté et la modération de sa conduite, que l'Italie a obtenu cette sympathique coopération. Nous ferons en sorte de nous l'assurer à l'avenir, en développant énergiquement les forces du pays et en nous attirant par notre loyauté la confiance et le respect des puissances, sans renoncer à aucun des principes qui doivent présider à l'accomplissement de nos destinées nationales.

Née de l'alliance de la monarchie et de la liberté, l'unité italienne restera fidèle à ses origines; elle gardera toujours ce caractère libéral et conservateur qui lui a valu de si vives sympathies par le passé, et qui lui procurera à l'avenir sa part légitime d'influence.

Agrécz, etc.

PASOLINI.

---

### Question Romaine.

II. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères, au chevalier Nigra, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Paris.*

( Texte original en français. )

Turin, 22 janvier 1863.

MONSIEUR,

Je trouve parmi les documents diplomatiques présentés par le gouvernement français au Sénat et au Corps législatif une dépêche du comte de Sartiges, sur laquelle je dois appeler votre attention.

Dans cette dépêche, M. le ministre de France à Turin rapporte une conversation qu'il a eue avec moi sur la question romaine. Si cette pièce n'avait pas été livrée à la publicité, sachant combien il est difficile de saisir et de répéter fidèlement les expres-

sions dont on se sert dans un long entretien, je me serais borné à mieux expliquer au comte de Sartiges la portée de mes paroles. Mais la publication de ce document pourrait donner lieu à des commentaires qu'il est utile d'éviter. Je crois donc devoir rétablir, par votre entremise, la réponse que j'ai faite à M. de Sartiges, et les motifs qui me l'ont dictée.

Notre conversation a eu pour point de départ, ainsi que le rapporte le ministre de France, un article publié par l'*Opinione* sur la question romaine. J'ai déclaré qu'aucun journal n'avait le droit de parler au nom du gouvernement du Roi, ni de se dire inspiré par lui, et que, par conséquent, l'article de l'*Opinione* ne nous engageait pas plus vis-à-vis du pays que vis-à-vis du gouvernement de l'Empereur. J'ai ajouté que nous acceptions dans son intégrité le programme du comte de Cavour, mais que nous n'étions pas d'avis qu'il fût utile d'entamer de nouveau une discussion qui, pour le moment, ne nous paraît pas présenter assez de chances d'aboutir à l'entente que nous souhaitons si vivement.

Cette réserve nous est surtout dictée, vous le savez, monsieur le ministre, par l'intention de ne pas appuyer inutilement sur des divergences relatives à une question aussi délicate. Pour éviter de donner à ma réponse un caractère trop absolu, et pour démontrer en même temps que notre attitude ne cache aucune arrière-pensée, j'ai rappelé les incidents qui ont amené la situation actuelle. Est-il besoin d'ajouter que la conciliation reste toujours le but de notre politique, et que, de mon côté, je ferai ce qui dépend de moi pour hâter le jour où les négociations pourront être reprises utilement ? Mes paroles étaient inspirées par le désir que le principe de non-intervention pût être appliqué sans exception à toute l'Italie, mais comme aucune proposition n'a été formulée dans l'entretien dont il s'agit, je n'ai pas eu à me prononcer sur les conséquences qui pourraient en résulter.

Agréé, etc.

PASOLINI.

---

III. — *Le ministre du Roi à Paris au comte Pasolini, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 26 janvier 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu régulièrement la dépêche de cabinet que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 22 courant, dans le but de rectifier le récit d'une conversation qu'Elle a eue avec le comte de Sartiges, et qui a été rapportée dans la dépêche à M. Drouyn de Lhuys, du 25 décembre dernier, publiée dans le *Livre jaune*.

Je me suis rendu hier chez le ministre des affaires étrangères, et lui ai donné lecture de la dépêche de Votre Excellence, dont je lui ai laissé copie. M. Drouyn de Lhuys m'a dit qu'il tiendrait compte de la rectification renfermée dans cette dépêche, et il ajouta que, du reste, en rapprochant le compte rendu qui lui avait été transmis par le comte de Sartiges du langage que je lui avais tenu alors, il avait donné à la dépêche du ministre de France à Turin une interprétation peu différente de celle donnée maintenant dans la dépêche de Votre Excellence, comme il résultait de la réponse faite par lui au comte de Sartiges à la date du 26 décembre.

Agréé, etc.,

NIGRA.

IV. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères, au ministre du Roi, à Paris.*

Turin, 24 février 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez sans doute observé qu'à la Chambre des députés (séance du 31 janvier) il a été adressé au ministère une inter-

pellation sur la manière dont sont traités les navires nationaux qui abordent dans le port de Civita-Vecchia, et notamment sur la défense qui leur a été faite, par les autorités de cet endroit, de tenir leur propre pavillon arboré, tant à l'entrée qu'à la sortie du port, ainsi que durant leur séjour.

Les informations prises par le gouvernement confirment ces faits. Les navires italiens ne peuvent aborder à Civita-Vecchia, à Terracine ni à Porto-d'Anzio, qu'en abaissant leur pavillon. Il n'est pas permis aux capitaines et patrons de faire usage de leur carte de bord ; mais ils doivent la remplacer par un permis spécial qui leur est accordé, moyennant une taxe, par l'autorité pontificale. Quand ces navires viennent des provinces napolitaines, les capitaines mêmes sont contraints, sous la menace de ne pouvoir une seconde fois aborder, de s'adresser pour leurs expéditions à des personnes qui se qualifient consuls de Naples, et qui perçoivent des droits consulaires au nom d'un gouvernement qui n'existe plus.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité de ces faits, qui offensent le sentiment de la dignité nationale et contribuent, par l'impression qu'ils produisent, à rendre plus difficile cette œuvre de modération vers laquelle sont tournés les efforts constants du gouvernement italien.

Tandis que le pavillon national est reçu et respecté dans les ports de tous les États qui n'ont pas encore reconnu le royaume d'Italie, tandis que dans nos ports le pavillon pontifical flotte librement sur les bâtiments qu'il couvre, le gouvernement de Sa Sainteté refuse d'admettre le nôtre et nous dénie une juste réciprocité.

Quand deux gouvernements ont suspendu leurs relations, cette interruption des rapports réguliers donne lieu à certains faits anormaux qui ont cependant leurs limites et leur mesure.

Il est désormais admis dans la pratique de tous les gouvernements civilisés, quelle que soit l'attitude qu'ils entendent conserver, quelles que soient leurs protestations et leurs réserves, de consentir aux tempéraments réciproques qui sont nécessaires à la continuation des rapports commerciaux et à la protection des

intérêts qui y sont relatifs. Or, je n'ai pas besoin de démontrer comment les mesures adoptées par l'autorité pontificale sont inconciliables même avec ces simples règles, puisqu'elles imposent à nos navires une insupportable condition, et contraignent leurs capitaines à reconnaître, malgré leurs devoirs de sujets italiens, la compétence des soi-disant consuls de Naples.

Il est évident que, sans la protection qui leur est accordée par la présence des troupes françaises, les autorités pontificales ne pousseraient pas si loin la manifestation de leurs sentiments hostiles.

Mais nous tenons pour certain que cette protection ne peut s'étendre à des actes qui, sans être justifiés ni par les usages internationaux ni par les nécessités de la sécurité intérieure, n'ont d'autre but que d'outrager un gouvernement ami et allié de la France.

Je vous prie, monsieur le chevalier, d'entretenir M. Drouyn de Lhuys de ce que je vous écris. Je crois que le gouvernement impérial trouvera juste et opportun de faire entendre à ce propos, au gouvernement pontifical, le langage qu'il est en droit de lui tenir, et qu'il voudra employer ses bons offices à faire cesser un état de choses que la France, sans doute, désapprouve, et qui pourtant continue à l'ombre de la protection française.

Agrérez, etc.,

PASOLINI.

---

V. — *Le ministre du Roi à Paris au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 7 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour faire suite à mes dépêches confidentielles du 26 février, du 12 mars et du 19 du même mois (dernier alinéa), j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que je me suis

rendu aujourd'hui au ministère impérial des affaires étrangères pour connaître le résultat des bons offices que M. Drouyn de Lhuys m'avait promis de tenter auprès du Saint-Siège, tant pour la question du pavillon, à laquelle se réfère la dépêche de cabinet du 21 février, que pour celle des passe-ports, à laquelle se réfèrent les dépêches de cabinet des 7 et 12 mars dernier.

Le ministre des affaires étrangères de l'Empereur m'a dit qu'il avait en effet transmis nos réclamations à Rome, et que le prince de la Tour d'Auvergne avait reçu l'instruction d'appuyer auprès du Saint-Siège les conclusions exposées dans les dépêches ministérielles.

M. Drouyn de Lhuys a écrit à l'ambassadeur français à Rome, en date du 3 mars, sur le premier objet, et en date du 29 du même mois, sur le second. Jusqu'à présent, il n'est venu de réponse de Rome ni sur l'un ni sur l'autre point.

Agréez, etc.

NIGRA.

---

VI. — *Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du Roi à Paris.*

Turin, 18 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Aux faits que je vous ai déjà signalés au sujet des insultes auxquelles sont soumis dans les ports pontificaux les bâtiments italiens appartenant aux provinces méridionales du royaume, il s'en est joint un plus grave qui a été constaté par le consul de la marine à Naples, à savoir que les prétendus agents consulaires du gouvernement bourbonien déchu, à Civita-Vecchia et Porto-d'Anzio, déchirent les rôles d'équipage dont sont munis lesdits bâtiments, et les remplacent par d'autres de l'ex-royaume des Deux-Siciles, ce qui fait que beaucoup des rôles manquent, et si quelqu'un des capitaines et patrons élude l'annulation de son rôle

légitime en feignant de ne le point avoir, il en résulte que le document reste sans le *visa* qui doit prouver le débarquement aux-dits ports et justifier la navigation exécutée.

Conformément à ce que je vous ai déjà communiqué dans ma dépêche en date du 21 février dernier, j'ai tenu à porter à votre connaissance, monsieur le ministre, ces nouveaux faits, qui aggravent toujours davantage la condition exceptionnelle du pavillon italien dans les ports soumis à l'autorité pontificale.

Agrérez, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

---

VII. — *Le ministre du Roi à Paris au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 23 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le ministre impérial des affaires étrangères m'a communiqué aujourd'hui la réponse qui lui a été faite par le gouvernement pontifical aux réclamations portées par le gouvernement du Roi contre le traitement auquel sont soumis, dans les ports du Saint-Siège, les bâtiments que couvre le pavillon national italien. J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un résumé de cette réponse.

J'ai fait observer à M. Drouyn de Lhuys que la réponse du gouvernement pontifical ne pouvait être considérée comme satisfaisante pour le gouvernement italien; que les inconvénients signalés par la cour de Rome pouvaient difficilement exister en présence de l'occupation française et des stations françaises dans es ports du Saint-Siège; que le fait de la non-reconnaissance du royaume d'Italie par la Cour de Rome ne justifiait pas l'exclusion du pavillon italien, comme le démontraient l'exemple de l'Espagne et d'autres nombreux exemples analogues; qu'une telle exclusion pouvait légitimer un *casus belli* avec le Saint-Siège et un système de représailles, mais que l'une et l'autre chose étaient

rendues impossibles par l'occupation française et par l'intention du gouvernement du Roi de ne pas faire peser sur les innocentes populations romaines les conséquences de la conduite de leur gouvernement.

M. Drouyn de Luys me répondit qu'il ne niait pas la valeur et la gravité de ces observations ; qu'en effet, il avait appuyé les conclusions du gouvernement du Roi auprès du Saint-Siège ; mais que, d'autre part, il fallait tenir compte du fait que le gouvernement italien se trouve en possession d'une grande partie de l'ancien État pontifical, fait que le Saint-Siège ne voulait pas reconnaître. Son Excellence me prie donc de transmettre au gouvernement du Roi la réponse du gouvernement pontifical, sauf à insister de nouveau près du Saint-Siège, si le gouvernement italien croyait devoir renouveler la même instance. Dans ce cas, se présentera naturellement l'opportunité de joindre aux faits déjà précédemment indiqués au gouvernement français, celui qui forme l'objet de la dépêche de cabinet du 18 avril courant.

Dans l'attente d'instructions ultérieures, je saisis cette occasion de renouveler, etc. NIGRA.

---

VIII. — *Annexe à la dépêche précédente.*

( *Texte original en français.* )

16 avril 1863.

Dans le but de concilier le respect des principes que soutient le Saint-Siège avec les intérêts et les exigences du commerce, le gouvernement pontifical a adopté les mesures suivantes, qu'il croit de nature à atteindre ce double but.

Les bâtiments provenant des différents ports d'Italie sont admis à effectuer dans les ports romains toutes les opérations commerciales, mais sans hisser leur pavillon, qui est celui d'une puissance non reconnue ; ils peuvent, s'ils le veulent, arborer celui d'une puissance neutre quelconque.

On délivre aux bâtiments et aux équipages qui stationnent dans les ports pontificaux des permis de séjour qui ne sont

soumis à aucune taxe extraordinaire, mais seulement à celle que payent tous les autres bâtiments naviguant sous le pavillon d'une puissance amie et alliée du Saint-Siège.

Si les consuls des anciens États de l'Italie qui résident encore en titre à Civita-Vecchia s'occupent des intérêts des navires provenant de ces États, c'est qu'ils en sont spontanément requis par les capitaines. Le gouvernement pontifical ne réclame et n'exige aucun papier, de quelque sorte qu'il soit, émanant de ces consuls, et les capitaines de port ont l'ordre de remplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée ou à la sortie de ces navires, de la même manière qu'ils le font pour les bâtiments pontificaux eux-mêmes.

Le cardinal Antonelli a annoncé à M. l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale qu'il venait de faire rappeler aux autorités maritimes l'exacte exécution des prescriptions que l'on vient d'indiquer.

En résumé, l'obligation imposée par le gouvernement pontifical aux capitaines des navires italiens de se présenter chez les consuls des anciens États n'a jamais existé; et, quant à leurs papiers de bord, ces navires sont traités comme les bâtiments pontificaux eux-mêmes. La présence du pavillon italien dans les ports romains pourrait, dans l'opinion du gouvernement pontifical, avoir des inconvénients qu'elle n'aura jamais dans les ports autrichiens; elle risquerait, dans certaines circonstances, de provoquer des ovations ou même des insultes de nature à entraîner des embarras que le gouvernement italien désire sans doute éviter autant que le gouvernement pontifical.

---

IX. — *Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du Roi à Paris.*

Turin, 8 mai 1863.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

J'ai reçu la dépêche confidentielle du 23 avril dans laquelle vous me communiquez la réponse donnée par le ministre impé-

rial des affaires étrangères, aux remontrances que le gouvernement du Roi a faites au sujet du traitement auquel le pavillon italien est soumis dans les ports du territoire pontifical.

Vous avez bien jugé de l'impression que cette réponse ferait sur les ministres de Sa Majesté, quand vous avez fait pressentir à M. Drouyn de Lhuys que le gouvernement du Roi serait contraint d'insister de nouveau sur cet objet. Mes collègues et moi, nous ne pouvons admettre que le gouvernement pontifical pourvoie efficacement aux exigences du commerce en obligeant les capitaines de nos bâtiments marchands à abaisser le pavillon national pour entrer dans les ports pontificaux. La faculté qui leur est laissée d'arborer le drapeau d'une puissance *neutre*, comme il est dit expressément dans la note qui nous a été communiquée, indique clairement la façon dont la Cour pontificale juge l'état des rapports existants entre elle et le gouvernement italien. Derrière l'égide d'une protection qui a pour raison d'être un but élevé de conciliation, le gouvernement pontifical emploie contre nous tous les moyens indirects qui sont en son pouvoir. Le gouvernement du Roi peut, par déférence pour le gouvernement français, tolérer ces actes, tant qu'ils ne touchent pas à l'honneur de la nation. Mais, du moment que le gouvernement pontifical, au lieu d'écouter les conseils de l'Empereur, persiste dans un système incompatible avec notre dignité, le gouvernement du Roi ne peut permettre que les conséquences d'un semblable état de choses retombent exclusivement sur les sujets du Roi.

Le fait que j'ai porté à votre connaissance dans ma dépêche du 18 avril démontre combien est peu exacte l'affirmation que les capitaines des bâtiments italiens ne sont pas contraints par les autorités pontificales à se procurer, près des soi-disant consuls et agents des gouvernements déchus de la Péninsule, des certificats et des attestations absolument illégales. Il suffit de réfléchir pour se convaincre de ceci : que toutes ces formalités se résolvent en une extorsion d'argent, à laquelle on ne prétendra assurément pas que les capitaines des bâtiments s'exposent volontairement. Il reste donc prouvé que les autorités pontificales con-

traignent ces capitaines à se présenter à ces agences, leur causant par là des pertes considérables de temps et d'argent.

Veuillez insister auprès de M. le ministre des affaires étrangères sur ces observations et lui en montrer la gravité. Bien qu'il soit pénible au gouvernement du Roi d'être obligé de prendre les mesures que la nature des faits exige, il ne pourrait rester sourd à la voix de l'opinion publique manifestée par l'organe du Parlement. Vous pourrez donc faire savoir à M. Drouyn de Lhuys que, si les bons offices sérieux du gouvernement français, pour lesquels vous voudrez bien le remercier, ne réussissent pas à obtenir du gouvernement de Sa Sainteté le respect auquel a droit notre pavillon, nous serons contraints, à regret, de donner les ordres nécessaires pour que le pavillon pontifical ait, dans les ports italiens, le même traitement qui est appliqué au nôtre dans les ports de l'État romain.

Agrérez, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

---

X. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires extérieures,  
au ministre du Roi à Paris.*

Turin, 12 mars 1863.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Parmi les réformes demandées par le gouvernement français au gouvernement pontifical, les journaux annonçaient celle de l'abolition des passe-ports. Cependant le système actuellement adopté n'a pas eu, à ce qu'il me semble, pour effet de débarrasser les voyageurs de l'accomplissement des formalités usitées chez presque tous les gouvernements contre la liberté des communications. Il semble même que, par une coïncidence tout à fait singulière, les autorités pontificales ont mis grand soin à accroître, au lieu de diminuer cette espèce de difficultés.

J'ai déjà eu à vous signaler qu'une soi-disant agence bourbonienne accorde des passe-ports au nom de l'ex-roi, moyennant

le paiement de 50 baïoques, aux prétendus sujets napolitains qui retournent dans les provinces napolitaines.

Le ministre de l'intérieur me fait observer que les nombreux paysans des Abruzzes qui se rendent, pour travailler, sur le territoire romain, se voient retirer leurs passe-ports, sans qu'on les leur restitue, et ces mêmes passe-ports servent ensuite à introduire dans le royaume, sous de faux noms, des brigands et des malfaiteurs de toute espèce.

On m'assure enfin que les voyageurs qui se rendent de Rome à Naples sont obligés par la police pontificale de faire apposer à leurs passe-ports le *visa* de l'agence bourbonnienne, qui n'est accordé que moyennant une taxe.

Si, par ce système de vexations, les autorités pontificales veulent mieux faire sentir aux Italiens la nécessité de résoudre la question romaine, ces autorités atteignent parfaitement leur but. Mais je ne puis me persuader que M. Drouyn de Lhuys regarde ce système comme très-conséquent avec les idées de conciliation auxquelles tend surtout la politique impériale. Le gouvernement pontifical sait que nous ne pourrions recourir à des moyens de représailles sans faire peser sur les Italiens qui vivent sur le territoire romain la conséquence d'un état de choses dont ils sont les premiers à souffrir.

Mais la mesure dont il est question ne frappe pas seulement les sujets du Roi. Une grande partie des États étrangers a reconnu le royaume d'Italie; et pour eux, comme pour nous, l'obligation imposée par les autorités pontificales d'obtenir le *visa* d'un gouvernement qui n'existe plus, constitue une vexation tout à fait illégitime. La France même, qui accorde une protection si efficace au gouvernement pontifical, peut-elle permettre qu'on fasse de semblables abus au détriment de ses propres sujets et du commerce, par le moyen de ce système artificieux et compliqué de fictions cléricales? Et ici, je suis contraint de répéter, monsieur le ministre, à mon regret, ce que le gouvernement du Roi a dû plusieurs fois faire observer au gouvernement impérial. En présence de l'état de choses qui existe à Rome, la simple

désapprobation générale de ce qui arrive ne suffit pas à empêcher qu'il n'en résulte les plus graves inconvénients.

Veuillez donc, monsieur le Chevalier, appeler l'attention de Son Excellence M. Drouyn de Lhuys sur ces circonstances, et priez-le de faire révoquer les dispositions imprudentes dont je vous ai entretenu.

Agréez, etc.

PASOLINI.

---

XI. — *Le ministre du Roi à Paris au comte Pasolini, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 19 mars 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai porté à la connaissance de M. Drouyn de Lhuys le contenu des dépêches de cabinet que Votre Excellence m'a adressées, le 12 mars courant, au sujet des passe-ports pontificaux et du visa de la soi-disant agence bourbonnienne à Rome. J'ai prié Son Excellence, selon les instructions contenues dans cette dépêche, de faire révoquer les mesures prises à cet égard par les autorités pontificales, en lui faisant comprendre comment la simple désapprobation du gouvernement français ne suffit pas à le dégager de la responsabilité que de telles mesures font peser sur lui. M. Drouyn de Lhuys s'est réservé d'écrire à Rome et de faire connaître ensuite au gouvernement du Roi le résultat de ses offices.

Agréez, etc.

NIGRA.

---

XII. — *Le ministre du Roi au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 9 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour faire suite à ma dépêche confidentielle du 7 courant, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le ministre impérial

des affaires étrangères m'a donné lecture d'une dépêche qui lui a été adressée le 4 courant par le prince de la Tour d'Auvergne, et contient la réponse faite par le cardinal Antonelli aux observations concernant l'affaire des passe-ports des paysans des Abruzzes, qui leur sont retirés aux frontières par les autorités pontificales, et facilement échangés ou donnés ensuite à d'autres individus qui vont grossir les bandes de brigands dans les provinces méridionales, ainsi que vous l'avez écrit dans la dépêche de cabinet du 12 mars dernier.

Je me fais un devoir de vous transmettre l'extrait de la dépêche suivante :

« Le cardinal Antonelli expose ainsi le fait en question :

« Les paysans des Abruzzes sont toujours venus en grand nombre pour les travaux agricoles, dans les États romains, au temps des semences et de la récolte. A leur entrée dans les États pontificaux, ils doivent, comme tous les étrangers, déposer leurs passe-ports dans les mains de la police, qui leur donne un reçu servant, au départ, à reprendre le passe-port. Une telle mesure est générale, et est appliquée aussi bien au plus riche seigneur anglais qu'au plus pauvre citoyen napolitain. La supposition faite par le gouvernement italien n'a donc aucun fondement.

« Quiconque connaît ces populations sait que le pauvre Abruzzais vit presque exclusivement de ce qu'il gagne en travaillant dans la campagne romaine. Le va-et-vient et les émigrations temporaires de la montagne napolitaine dans la plaine de Rome dépendent de nécessités agricoles, économiques, et d'habitudes séculaires entièrement indépendantes des mesures plus ou moins larges sur les passe-ports, et non modifiables par elles. Les Abruzzais ne viennent pas jusqu'à Rome, mais restent dans la campagne. Le gouvernement italien ne peut certes prétendre que le gouvernement pontifical s'oppose à la sortie des États romains de personnes qu'il peut en tout cas repousser et ne pas admettre sur son territoire. La police de ses frontières est son affaire exclusive; elle est faite avec soin, on peut même dire avec rigueur. Le gouvernement pontifical a donné déjà des preuves suffisantes pour le mettre désormais à l'abri de tout soupçon de

connivence. La condition actuelle des provinces napolitaines tient à des causes plus générales, sur lesquelles les faits partiels, allégués continuellement par le gouvernement italien n'ont évidemment aucune influence, puisque ces faits ont été réfutés toutes les fois qu'ils ont été produits. »

Je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence cette réponse du gouvernement pontifical, transmise à M. Drouyn de Lhuys par le prince de la Tour-d'Auvergne, et je dois vous informer en même temps que, dans cette dépêche, l'ambassadeur français à Rome se réserve de transmettre l'autre réponse, qui sera faite par le cardinal Antonelli au sujet du *visa* apposé par la police pontificale aux passe-ports délivrés par la soi-disant légation napolitaine à Rome.

Agréer, etc.

NIGRA.

---

XIII. — *Le ministre des affaires étrangères au ministre du Roi à Paris.*

(Extrait.)

Turin, 15 avril 1863.

J'accuse réception de votre dépêche du 9 avril. Les éclaircissements donnés par le cardinal Antonelli au sujet des passe-ports ne se rapportent, à mon avis, qu'à un seul des faits sur lesquels j'ai appelé votre attention, et ne répondent pas catégoriquement à nos justes exigences. Je fais de nouvelles recherches sur ce sujet, et me réserve d'y revenir ensuite.

VISCONTI-VENOSTA.

---

XIV. — *Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, au ministre du Roi, à Paris.*

Extrait (rait.

(Texte original en français)

Turin, le 19 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le comte de Sartiges est venu, il y a quelques jours, m'annoncer que S. Em. le cardinal Antonelli avait réclamé contre nous auprès de l'ambassadeur de France à Rome, en accusant nos soldats de n'avoir pas respecté la frontière pontificale. Son Eminence dénonçait particulièrement le fait d'une arrestation que nos soldats auraient faite sur un point du territoire pontifical.

Je me suis empressé de m'enquérir auprès des ministres de l'intérieur et de la guerre sur les circonstances exactes du fait en question. Il résulte des informations qui m'ont été transmises, que le lieu sur lequel ont été arrêtés le 24 mars dernier les deux individus armés auxquels fait allusion le cardinal Antonelli appartient au territoire italien. Il n'y aurait donc eu, de ce côté du moins, aucune violation de territoire.

Du reste, avec une frontière aussi accidentée, coupée de montagnes, de forêts et de ravins, il est impossible que des inconvénients du genre de ceux que dénonce le cardinal Antonelli n'arrivent pas quelquefois. Le gouvernement du Roi est persuadé qu'il est de l'intérêt de la France et de l'Italie de mieux pourvoir à la sécurité des populations de la frontière. Mais ce sujet est trop important pour ne pas mériter quelques développements. J'aurai l'honneur de le traiter prochainement dans une dépêche que je vous prierai de soumettre au ministre des affaires étrangères de l'Empereur.

Agrécz, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

XV. — *Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, au ministre du Roi, à Paris.*

(Texte original en français.)

Turin, 23 avril 1863.

MONSIEUR,

L'entretien que j'ai eu dernièrement avec M. de Sartiges, et dont je vous ai informé par ma dépêche d'avant-hier, m'oblige en quelque sorte à vous exposer mes idées relativement à un sujet qui ne revient que trop souvent dans les communications que j'ai l'honneur de vous adresser.

Les faits de brigandage qui se produisent malheureusement dans les provinces napolitaines ont une nature complexe dont il convient de démêler avec soin les éléments. La configuration du pays, les mœurs et les traditions de quelques classes de la population, favorisent la diffusion du brigandage. A ce point de vue, il constitue, comme S. Exc. M. Drouyn de Lhuys l'a remarqué dans sa dépêche du 1<sup>er</sup> janvier au prince de La Tour-d'Auvergne, un mal social inhérent à quelques-unes des provinces napolitaines. Le développement de l'instruction populaire, l'ouverture de nouvelles voies de communication et l'exécution de grands travaux d'utilité publique apporteront une amélioration notable à la condition des classes laborieuses dans les campagnes, et contribueront ainsi, avec une surveillance énergique de la part de la police, à faire cesser ces faits déplorables.

Mais les moyens que je viens d'énoncer ne pourront évidemment avoir une action efficace et complète qu'au bout d'un certain temps. Bien que le gouvernement du Roi cherche à répandre puissamment l'instruction et la prospérité dans les provinces napolitaines par l'établissement d'écoles, par des travaux commencés sur plusieurs points et continués avec toute l'activité possible, ce n'est pas en quelques mois qu'on peut espérer détruire des préjugés enracinés et faire disparaître les traces encore trop visibles du passé. En attendant, des malfaiteurs du plus bas étage se

posent en chefs de parti, et le brigandage emprunte aux circonstances dans lesquelles se trouve l'Italie méridionale un caractère politique qu'il est loin d'avoir en réalité.

Il est, en effet, hors de contestation qu'aucun mouvement insurrectionnel de quelque importance n'a jamais précédé ou suivi les expéditions de brigands ; que la garde nationale a été la première à les repousser, et que des homicides, des dévastations, des atrocités de tout genre ont été les seuls résultats des exploits des Crocco, des Chiavone et des Tristany.

Cependant, lorsqu'on se souvient que les derniers Bourbons de Naples ont favorisé à plusieurs époques le brigandage, et qu'ils ont souvent transigé avec ces héros de grandes routes en traitant avec eux de puissance à puissance, on ne peut pas s'étonner que les brigands identifient leur cause avec celle de François de Bourbon.

Ces prétentions sont en effet justifiées en quelque sorte par le séjour de l'ex-roi de Naples à Rome. Quelle que soit la part qui revient à ce prince ou à ses agents dans la diffusion du brigandage, personne ne peut contester que ce ne soit là une circonstance profondément regrettable. Qu'il le veuille ou non, tant que François II reste à Rome, son drapeau est celui des brigands.

Le gouvernement français a reconnu à plusieurs reprises que la présence du prince François tout près des provinces napolitaines a les plus déplorables effets. Le représentant de l'Empereur a engagé maintes fois ce prince à quitter Rome : maintes fois aussi le gouvernement français s'est efforcé de faire comprendre à la cour pontificale que l'appui qu'elle accorde à l'ex-roi l'expose elle-même à ce que M. Drouyn de Lhuys appelait dernièrement des récriminations fâcheuses.

Malgré ces efforts de la France, le prince François continue à rester à Rome, et c'est à Rome que continuent à s'organiser une partie des bandes qui désolent les provinces napolitaines. Le cardinal Antonelli décline, il est vrai, toute participation à ces tentatives ; il vient de donner encore récemment au gouvernement impérial les assurances les plus explicites à cet égard ; d'autre part, nous aimons à reconnaître la coopération sincère qui

nous est donnée par les autorités françaises à Rome pour la répression du brigandage, mais il n'en est pas moins vrai que le territoire pontifical continue, malgré ces efforts, à envoyer journellement des recrues aux bandes de malfaiteurs, et qu'il fournit aux brigands une espèce de lieu d'asile que nos troupes doivent respecter.

Ces faits amènent, outre la continuation du brigandage, un autre inconvénient non moins regrettable. Les populations italiennes exposées à ce fléau, n'apercevant que les faits matériels et ne se rendant pas compte de toutes les difficultés de la situation, s'expliquent difficilement que la France, qui a reconnu le royaume d'Italie, n'ait pas les moyens d'empêcher que d'un territoire qu'elle occupe, partent ces effroyables expéditions. Ces populations ont naturellement la plus grande idée de la puissance morale et matérielle de l'Empereur : à leurs yeux, ce que réclament la justice et l'humanité ne saurait être impossible à la France. Est-il besoin de remarquer que les partis intéressés à détruire la bonne entente entre l'Italie et la France augmentent la confusion des idées en répandant toute sorte de faux bruits et en semant la défiance entre les deux nations ?

Vous concevez, monsieur le ministre, avec quelle douleur profonde nous verrions l'opinion publique en Italie se fourvoyer par suite des circonstances que j'ai exposées. L'alliance entre la France et l'Italie est plus qu'un simple accord entre les deux gouvernements. C'est entre les deux peuples qui ont scellé de leur sang leur amitié dans des combats glorieux, que la confiance doit aussi exister : c'est sur cette large base que la bonne harmonie entre les gouvernements doit reposer, pour avoir des conséquences réciproquement avantageuses.

Le 11 septembre 1861, un accord pour la répression du brigandage a été conclu entre les commandants des troupes françaises et italiennes à la frontière romaine. Cette convention, qui a trait presque exclusivement à la frontière de l'Ombrie et à la surveillance à exercer sur les deux rives du Tibre, n'a pas suffi à atteindre le but que les deux gouvernements s'étaient proposé. C'est vers la frontière des Abruzzes et de la Terre de Labour

qu'il serait surtout indispensable de prendre en commun des mesures efficaces.

Le gouvernement du Roi est d'avis que l'accord du 11 septembre 1861 est né d'une pensée généreuse, et qu'il suffirait de le compléter pour porter au brigandage un coup redoutable, et pour relever le moral des populations. Des modifications importantes pourraient être utilement apportées à cet accord, qu'il s'agirait d'étendre et de renouveler. Si M. Drouyn de Lhuys le jugeait convenable, le gouvernement du Roi serait disposé à mettre en rapport avec les autorités militaires françaises à Rome ou à Paris un officier général chargé de le compléter par d'autres dispositions qu'on étudierait de concert et qui constitueraient une nouvelle convention militaire avec le gouvernement français.

Veuillez, monsieur, porter ces propositions à la connaissance de M. le ministre des affaires étrangères de l'Empereur, en lui laissant une copie de cette dépêche. Vous ajouterez que nous espérons que le gouvernement de S. M. l'Empereur saisira toutes les occasions pour obtenir l'éloignement de Rome de l'ex-roi de Naples. Si les considérations que M. le comte Pasolini vous a exposées dans sa dépêche du 20 janvier 1863 me font préférer de ne pas discuter en ce moment le fond même de la question romaine, d'autres considérations non moins graves nous imposent le devoir impérieux de ne rien négliger pour rassurer les populations des provinces de l'Italie méridionale contre les dangers auxquels elles sont exposées par suite des intrigues dont Rome est le centre.

En nous rendant possible la répression du brigandage, l'Empereur fera acte de justice et d'humanité; en même temps il démontrera que l'inspiration généreuse à laquelle il a obéi en aidant l'Italie à s'affranchir n'a pas cessé de présider à sa politique.

Agréé, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

XVI. — *Le ministre du roi à Paris au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.*

Paris, 1<sup>er</sup> mai 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans ma précédente dépêche confidentielle du 27 avril dernier, j'annonçais à Votre Excellence que j'avais donné lecture à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys de la dépêche de cabinet du 19 du même mois, contenant des explications relatives aux réclamations portées par le gouvernement pontifical pour violation de territoire. Je m'empresse de vous annoncer que j'ai remis en audience de ce jour, au ministre des affaires étrangères de l'Empereur, copie de ladite dépêche.

Aujourd'hui également, me conformant aux instructions de Votre Excellence, j'ai remis à M. Drouyn de Lhuys copie de la dépêche de cabinet du 21 avril courant.

Dans les deux conversations que j'ai eues avec le ministre des affaires étrangères, je me suis appliqué à développer les arguments contenus dans la dépêche précédente de Votre Excellence, et, en m'appuyant spécialement sur les derniers faits du brigandage, j'ai insisté pour que la proposition du gouvernement du Roi fût acceptée par le gouvernement français, dans le but de mieux protéger la sécurité des frontières et d'empêcher que le territoire pontifical ne servit d'aliment et d'asile aux bandes de brigands qui infestent les provinces méridionales du royaume italien.

M. Drouyn de Lhuys, sans préjuger la détermination définitive du gouvernement impérial à ce sujet, m'a promis de prendre en examen et en considération notre proposition, et il a accepté volontiers copie de la dépêche que j'étais chargé de lui remettre.

En me réservant de vous faire connaître les déterminations ultérieures du gouvernement français dès qu'elles me seront communiquées, je vous prie d'agréer, etc.

NIGRA.

**Question Polonaise**

---

XVII. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères, au marquis Pepoli, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Russie. — Berlin (1).*

Turin, 8 mars 1863.

MONSIEUR,

Les événements de Pologne ont continué, depuis votre départ, à attirer fortement l'attention générale. En Italie, comme dans plusieurs autres pays d'Europe, des meetings se sont formés, et le gouvernement du Roi a eu à se décider sur la ligne à suivre en présence de ces manifestations. Convaincu que le meilleur moyen de prévenir des inconvénients sérieux est de se renfermer dans la légalité, le ministère s'est borné à empêcher que ces démonstrations n'eussent un caractère blessant pour les gouvernements étrangers. Il a eu la satisfaction de maintenir un ordre parfait, et le ministre de Russie pu en rendre témoignage à son gouvernement.

Après avoir exécuté scrupuleusement ses devoirs internationaux, il reste au gouvernement du Roi une autre tâche à remplir. C'est d'exprimer au nom de l'Italie le vif désir que l'empereur Alexandre fasse oublier, par un acte éclatant de magnanimité, les scènes terribles qui viennent de se passer en Pologne.

Le souvenir de ce qu'ils ont souffert avant d'avoir pu se réunir autour du trône du roi Victor-Emmanuel est trop présent à l'esprit des Italiens pour qu'ils ne soient pas douloureusement émus en voyant se répéter sans cesse en Pologne les insurrections sanglantes et les sanglantes répressions. S. E. le prince Gortschakoff

(1) Cette dépêche est en français, ainsi que les suivantes jusqu'au n° XXIII inclusivement.

trouvera par conséquent naturel que nous exprimions la confiance que S. M. l'empereur de Russie, écoutant les aspirations de son cœur, persistera dans la voie des concessions et des réformes, si malheureusement interrompues par le recrutement et par le soulèvement qui en a été la suite. Nous avons la conviction absolue que cette politique est la seule qui réponde en même temps aux exigences de l'humanité et aux véritables intérêts de la Russie.

C'est en cherchant à ramener entre ces deux nations, séparées par la religion et l'histoire, mais réunies par l'affinité de race, une réconciliation sérieuse et durable, que l'empereur Alexandre II réussira à résoudre ce redoutable problème.

Je me flatte qu'avant même votre arrivée à Saint-Pétersbourg le télégraphe nous aura apporté la nouvelle des déterminations généreuses attendues par l'Europe avec tant d'anxiété. Dans ce cas, vous n'aurez, monsieur, qu'à féliciter sincèrement le gouvernement russe de cette sage résolution. Si des circonstances qu'il m'est impossible de prévoir empêchaient S. M. le czar de donner cours immédiatement aux intentions qu'il nourrit sans doute, vous pourrez vous conformer, dans vos entretiens avec le prince Gortschakoff, aux sentiments exprimés dans cette dépêche, et vous joindre à cet effet aux efforts que les ambassadeurs de France et d'Angleterre pourront faire pour parvenir au même but.

Agréez, etc.

PASOLINI.

---

XVIII. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du Roi à Londres.*

Turin, 21 mars 1863.

MONSIEUR,

Par une note verbale en date du 19, sir James Hudson, ministre de Sa Majesté Britannique, a porté à ma connaissance la dépêche adressée le 2 mars par lord Russell à lord Napier sur les événements de Pologne. Il m'a, de plus, engagé au nom de son gouvernement à adresser au gouvernement russe, par l'entremise du marquis Pepoli, des observations analogues à celles du gouvernement anglais.

La dépêche de lord Russell est inspirée par un véritable intérêt pour la Pologne. Le gouvernement anglais déclare que la cause de l'insurrection doit être cherchée dans ce fait que la Pologne ne jouit pas des garanties qui lui ont été accordées par les traités de 1815, et il réclame le rétablissement de ces garanties, comme le seul remède qui puisse raffermir la tranquillité générale et prévenir le retour des scènes de désolation qui ont ému l'Europe.

Les sentiments exprimés en cette occasion par le comte Russell sont de tout point conformes aux nôtres. Avant d'avoir officiellement connaissance de l'attitude de l'Angleterre dans cette question, le gouvernement du Roi s'est trouvé à même d'exprimer sur cet objet une opinion tout à fait semblable. En donnant mes instructions au marquis Pepoli, qui partait pour Saint-Pétersbourg, je n'ai pas omis de lui recommander d'appeler l'attention du prince Gortschakoff sur la nécessité de reprendre en Pologne la sage politique que l'empereur Alexandre I<sup>er</sup> avait inaugurée et que l'empereur Alexandre II avait exprimé l'intention de suivre de nouveau. Peu de jours après, en présence des manifestations de l'opinion publique, qui, en Italie comme ailleurs, s'est déclarée de plus en plus favorable à la Pologne, j'ai cru

qu'il était de mon devoir de revenir sur ce sujet, et j'ai envoyé au marquis Pepoli, qui s'était arrêté à Berlin, la dépêche dont vous trouverez ci-jointe la copie (1).

Comme vous le remarquerez, monsieur, bien que le gouvernement du roi, par l'accession de la Sardaigne aux traités de 1815, fût à même de prendre comme l'Angleterre le texte de ces traités pour point de départ de ses observations, c'est un autre ordre de considérations que nous avons jugé convenable de faire valoir. Ce sont les principes de justice et d'humanité, ce sont les véritables intérêts de la Russie que nous avons préféré invoquer. En exprimant notre opinion à un gouvernement qui nous a donné, en reconnaissant le royaume d'Italie, des preuves d'une sympathie réelle et sincère, nous avons cru devoir choisir la forme la plus amicale, et tenir un langage qui ne pût éveiller en aucune façon de justes susceptibilités. Des incidents étrangers à la politique ayant retardé l'arrivée du marquis Pepoli à Pétersbourg, je ne suis pas encore à même de vous faire connaître la réponse que le prince Gortschakoff a pu donner aux observations que notre ministre a été chargé de lui présenter. M. Pepoli a été, du reste, autorisé d'avance à concerter ses démarches avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre, et je n'ai aucun doute qu'il ne se soit empressé de remplir cette partie importante de la mission qui lui a été confiée.

En faisant connaître ce qui précède au comte Russell, et en lui laissant copie de cette dépêche et de son annexe, vous aurez soin, monsieur le ministre, de le remercier de l'invitation qu'il vient de nous adresser et dont nous prenons acte. Le gouvernement du Roi est heureux de se trouver en cette circonstance complètement d'accord avec la France et l'Angleterre, en prenant la défense des grands principes auxquels l'Italie est redevable de son existence politique. Vous ajouterez, par conséquent, que si le cabinet anglais croyait nécessaire de faire sous une forme collective des démarches ultérieures auprès du gouvernement russe, le gouvernement du Roi est prêt à s'y associer, et à exercer toute

(1) Voir la dépêche précédente.

son influence pour atteindre le but que le comte Russell s'est proposé. Je m'empresserai, de mon côté, d'informer le marquis Pepoli de l'invitation que le gouvernement anglais vient de nous adresser, en l'engageant de nouveau à procéder d'accord avec lord Napier.

Agréez, etc.

PASOLINI.

XIX. — *Le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères, au ministre du Roi à Paris.*

Turin, 21 mars 1863.

MONSIEUR,

J'ai lu avec toute l'attention qu'ils méritent les documents que le gouvernement impérial a publiés à l'occasion de la discussion soulevée au Sénat français par les pétitions relatives à la Pologne. Les sentiments généreux que M. Drouyn de Lhuys a exprimés au nom de l'Empereur, avec autant de modération que de fermeté, en s'inspirant du désir de maintenir le principe de non-intervention, et de faire accorder à la Pologne les garanties stipulées en sa faveur par les traités, ont été accueillis en Italie avec une profonde sympathie. Aussi dois-je vous charger, monsieur, de faire connaître au gouvernement impérial combien nous applaudissons à la conduite qu'il vient de tenir en cette occasion. Nous serions d'autant plus heureux de voir couronnés de succès ses efforts pour obtenir une amélioration dans l'état de la Pologne, que des sentiments analogues ont déterminé notre attitude vis-à-vis du gouvernement de l'empereur de Russie.

Lors du départ du marquis Pepoli pour Saint-Pétersbourg, nous avons été amené naturellement à nous préoccuper de la portée des événements de Pologne, et des conséquences qu'ils pourraient avoir pour la tranquillité de l'Europe. Dans les instructions données à notre ministre à Saint-Pétersbourg, ainsi que dans une dépêche qui lui a été adressée à Berlin, et dont vous

trouverez la copie ci-jointe, nous avons cru devoir exprimer amicalement et confidentiellement à la cour de Russie notre conviction que des concessions larges, réelles et empreintes de cet esprit de générosité que l'Europe entière se plaît à reconnaître dans le caractère de l'empereur Alexandre II, pourraient seules prévenir les maux et les complications qu'une répression même complète ne suffirait pas à écarter pour l'avenir. Bien que le gouvernement du Roi, par l'accession de la Sardaigne aux traités de 1815, fût à même de prendre pour base de ses observations le droit écrit, c'est à un point de vue plus élevé que nous nous sommes placés pour faire connaître à la Russie notre opinion. Nous avons préféré invoquer surtout les principes de justice et d'humanité, et faire appel aux intérêts véritables du gouvernement russe.

L'arrivée du marquis Pepoli à Saint-Pétersbourg ayant été retardée, j'ignore encore la réponse que le prince Gortschakoff a pu faire à ses observations. Cependant je crois utile de vous prier de donner communication à M. Drouyn de Lhuys de ma dépêche du 8 mars, et de saisir cette occasion pour l'informer que nous sommes prêts à nous associer aux démarches ultérieures que la France et l'Angleterre jugeront convenable de faire en faveur de la Pologne.

Agrééz, etc.

PASOLINI.

---

XX.—*Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du roi à Saint-Pétersbourg.*

Turin, 25 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis l'avènement de S. M. l'empereur Alexandre II au trône, l'Europe accompagne de ses vœux l'œuvre noblement entreprise par ce souverain pour la prospérité et pour le progrès de son peuple. Une réforme qui soulevait de vastes questions écono-

miques et sociales vient de s'accomplir : l'émancipation des serfs s'est effectuée sans aucun des inconvénients qu'elle avait semblé pouvoir amener. Malheureusement, à ce moment même, les événements de Pologne sont venus assombrir de si heureuses perspectives. L'Europe s'en est émue ; elle s'inquiète des complications qui peuvent en surgir.

L'Italie a pris une grande part à cette émotion universelle : s'exprimant par ses organes les plus autorisés, l'opinion publique impose au gouvernement du Roi le devoir de se faire auprès du gouvernement russe l'interprète des sentiments de l'Italie. Je remplis cette tâche, monsieur, avec la conviction que la cour de Russie verra dans la communication que vous êtes chargé de lui faire une preuve nouvelle du désir que nous avons d'entretenir toujours avec elle des rapports de franche amitié et d'entière confiance.

Si notre langage doit être conforme aux principes sur lesquels repose le royaume d'Italie, il n'en est pas moins inspiré par ces sentiments de bienveillance dont la Russie nous a donné les preuves les plus sérieuses.

Ce n'est pas la première fois que des troubles éclatent en Pologne : des insurrections fréquentes, que la Russie a toujours réussi à maîtriser, ont ensanglanté à de courts intervalles ce malheureux pays. Cette suite de mouvements toujours renaissants et toujours réprimés par des forces supérieures, démontre, à notre avis, que l'honneur militaire de la Russie ne réclame pas un triomphe de plus dans cette lutte inégale : elle prouve en même temps que le problème dont il s'agit n'est pas de ceux que la force seule peut résoudre d'une manière radicale et définitive.

En adoptant dans sa sagesse un système de nature à supprimer les causes de ces crises, l'empereur Alexandre acquerrait de grands titres à la reconnaissance de l'Europe, dont il apaiserait les alarmes et raffermirait la paix. Il ouvrirait en outre pour la noble nation russe une ère nouvelle de grandeur et de gloire.

Veuillez, monsieur, remettre une copie de cette dépêche à S. Exc. le prince Gortschakoff.

Agréé, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

XXI.—*Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du roi à Paris.*

Turin, 3 mai 1863.

MONSIEUR,

En portant à votre connaissance l'invitation que le gouvernement de S. M. Britannique nous a adressée d'adhérer à sa note du 2 mars, le comte Pasolini, mon honorable prédécesseur, terminait sa dépêche en vous priant d'informer M. Drouyn de Lhuys que le gouvernement du Roi était prêt à s'associer aux démarches ultérieures que la France et l'Angleterre jugeraient convenable de faire en faveur de la Pologne.

C'est en prenant pour point de départ cette déclaration, que M. Drouyn de Lhuys a bien voulu me faire donner officiellement copie de sa dépêche du 10 avril au comte de Montebello, et qu'il m'a engagé, par l'entremise de la légation impériale de France à Turin, à adresser au gouvernement russe des observations analogues.

La note dont vous trouverez copie ci-jointe, et dont vous voudrez bien donner communication officielle à S. Exc. le ministre affaires étrangères de l'Empereur, en le remerciant de son invitation, me paraît de nature à atteindre le but que nous nous proposons d'accord avec la France et l'Angleterre. Du moment que les cabinets de Londres et de Paris ont pris, chacun à son point de vue particulier, un ordre spécial de considérations pour base de leurs démarches simultanées, j'ai jugé convenable de faire aussi connaître à la Russie les raisons qui nous imposaient de lui adresser nos observations sur ce qui se passe actuellement en Pologne. L'expérience des crises que l'Italie a traversées avant de parvenir à se constituer comme nation, et les principes qui ont présidé à la fondation du royaume traçaient d'avance la ligne de notre conduite. Notre langage, dicté par l'opinion publique dont nous acceptons de bon gré l'influence lorsqu'elle s'accorde

avec la justice et la modération, mais inspiré en même temps par des sentiments amicaux pour la Russie, sera, je l'espère, apprécié par le gouvernement de S. M. l'empereur Alexandre.

Agréez, etc.

VISCONTI-VENOSTA.

---

XXII. — *Le ministre du roi à Saint-Pétersbourg au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.*

(Extrait.)

Saint-Pétersbourg, 30 avril 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai donné aujourd'hui lecture et laissé copie au prince Gortschakoff de la note de V. Exc. en date du 25 avril. Je m'empresse de lui rendre compte des paroles dont je me suis étudié à la commenter, et de la réponse que j'ai reçue.

Je commençai en manifestant l'espérance que le cabinet russe se serait rendu compte de la position spéciale de l'Italie qui, créée par le sentiment national, ne pouvait pas méconnaître la justice de ce sentiment chez les autres peuples, et que dès lors notre gouvernement, bien que reconnu par les anciennes puissances, ne pouvait en cette circonstance abdiquer par son silence ses propres principes, et qu'il n'aurait pas su cacher une origine dont il était fier.

Le prince m'interrompit en me disant que la Russie respectait ce sentiment, pourvu que nous ne voulussions pas importer la révolution chez les autres nations, et que l'acte de reconnaissance était explicite à cet égard. Je m'empressai de répondre que nous n'avions jamais eu cette intention, mais que l'Italie ne pouvait rester silencieuse ou se montrer indifférente lorsque l'opinion publique de l'Europe, en se prononçant en faveur de la nationalité polonaise, forçait à reconnaître la justice des principes natio-

naux ces mêmes puissances qui les avaient combattus et les combattent encore en Italie.

Le prince m'interrompit de nouveau en me disant que je me trompais, puisque ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Autriche n'avaient placé la question sur le terrain des nationalités.

Je répondis que ces principes étaient adoptés par l'opinion publique, non-seulement de l'Italie, mais de toute l'Europe, qui considérait sous ce point de vue la question polonaise ; que c'était là un motif suffisant pour justifier mon langage, et que j'étais obligé, avant de donner lecture de la note, d'expliquer les motifs qui avaient conseillé au cabinet de Turin un acte qu'il considérait comme un devoir.

Je lus ensuite la note, et le prince, la trouvant conçue en termes courtois, me déclara qu'il prendrait les ordres de l'Empereur.

PEPOLI.

---

XXIII. — *Le prince Gortschakoff, ministre des affaires étrangères de Russie, au comte de Stackelberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Turin.*

Pétersbourg, 19 avril (1<sup>er</sup> mai) 1863.

MONSIEUR LE COMTE,

M. le marquis Pepoli m'a remis, d'ordre de son gouvernement, la copie d'une dépêche de M. Visconti-Venosta que Votre Excellence trouvera ci-jointe.

M. le ministre des affaires étrangères d'Italie exprime des sentiments de sympathie pour les réformes entreprises par notre auguste maître et le désir d'entretenir avec nous des relations de confiance et d'amitié. Mais l'intérêt que l'opinion publique en Italie prend aux troubles actuels du royaume de Pologne et la conviction du contre-coup que ces événements peuvent avoir pour le repos de l'Europe, l'engagent à témoigner en même temps le vœu que Sa Majesté l'Empereur adopte dans sa sagesse

un système de nature à supprimer les causes de ces crises périodiques.

Notre auguste maître a accueilli avec plaisir les expressions amicales contenues dans la dépêche de M. Visconti-Venosta. Elles répondent aux sentiments de bienveillance dont il constate lui-même que la Russie a donné à l'Italie des preuves sérieuses.

Quant aux vœux qu'il exprime au sujet du royaume de Pologne, le gouvernement italien a assez l'expérience des troubles politiques pour ne pas ignorer que la révolution impose aux gouvernements chargés de fonder une paix durable une tâche d'autant plus difficile qu'elle recrute constamment au dehors les forces employées au renversement de l'ordre. M. Visconti-Venosta reconnaitra certainement que le repos et le bien-être du royaume de Pologne n'ont pas moins de droits à la sollicitude de Sa Majesté l'Empereur et de la Russie, que de titres à l'intérêt de l'Europe. Mais le respect que M. le ministre des affaires étrangères d'Italie professe pour les principes sur lesquels repose le royaume d'Italie et pour les sentiments de l'opinion publique, dont il se fait l'organe, ne nous permet pas de douter qu'il ne reconnaisse également que, dans la tâche réservée à notre maître, Sa Majesté a le devoir de s'inspirer des intérêts et des principes sur lesquels repose l'empire russe et des sentiments de l'opinion publique en Russie.

Au reste, le manifeste du 31 mars a suffisamment fait connaître les vues de Sa Majesté envers ses sujets polonais, pour qu'il ne soit pas besoin de revenir sur les gages qu'elles offrent au bien-être du royaume et au repos de l'Europe.

Veillez remettre copie de la présente dépêche à M. Visconti-Venosta.

Recevez, etc.

GORTSCHAKOFF.

---

XXIV. — *Le chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, au ministre du roi à Saint-Petersbourg.*

Turin, le 12 mai 1863.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le comte de Stackelberg est venu hier me donner lecture et copie de la dépêche que le prince Gortschakoff lui a adressée le 1<sup>er</sup> mai, en réponse à celle que j'ai eu l'honneur de vous transmettre à la date du 25 avril.

Le ministre de Russie me donna, en outre, communication officielle des réponses que le gouvernement russe a adressées aux gouvernements de France et d'Angleterre, et il se reporte à ces documents pour les explications qu'il a été chargé de nous donner au sujet de la réponse que le prince Gortschakoff nous a faite.

Comme le prince Gortschakoff le fait si justement remarquer, l'Italie a une longue et douloureuse expérience des révolutions. Elle a appris à cette école que les agitations ne peuvent être réprimées qu'en renforçant l'autorité morale du principe monarchique et qu'en tenant compte des besoins permanents et des aspirations légitimes des peuples.

En rappelant les vastes réformes que S. M. l'empereur Alexandre II a déjà effectuées et en faisant appel à sa sage initiative, le gouvernement italien s'est donc placé au point de vue que lui ont recommandé sa propre expérience et ses principes politiques, en même temps que le respect des principes et des intérêts de la Russie, si justement réclamé par le prince Gortschakoff.

Les intérêts de la Russie ne peuvent point exiger que la Pologne continue à être pour l'Europe un motif de graves inquiétudes, et il ne saurait plus y avoir une grande divergence de principes entre les nations civilisées au sujet de la nécessité que les peuples soient unis à leurs gouvernements avant tout par de liens moraux.

Le gouvernement de S. M. le Roi d'Italie voit donc avec regret que le prince Gortschakoff cite le Manifeste impérial du 31 mars, de façon à laisser croire que, dans la pensée du gouvernement russe, ce Manifeste contient tous les éléments pour résoudre la question qui préoccupe l'Europe en ce moment.

Le gouvernement de Sa Majesté, d'accord sur ce point aussi avec les puissances amies et alliées, est d'avis que, pour remédier aux maux de la Pologne, il est nécessaire, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma note, d'adopter un système propre à en faire disparaître les causes.

Veillez, monsieur le ministre, conformer votre langage à ces instructions et agréer, etc.

VISCONTI-VERNOSTA.



## APPENDICE

### I

Voici le programme adopté par le ministère au moment de son installation, lu par M. le chevalier Farini, alors président du Conseil, et qui était joint à la circulaire du comte Pasolini. (*Voy.* page 93.)

#### DISCOURS-PROGRAMME

DE

M. le Président du Conseil

*Prononcé le 11 décembre 1862 à la Chambre des députés et au Sénat.*

MESSIEURS,

Puisque nous tenons de la confiance du Roi l'importante charge de l'administration de l'État, il est de notre devoir de déclarer, avant tout, que nous chercherons, dans l'appui du Parlement, cette autorité qui est indispensable pour établir la bonne organisation à l'intérieur et représenter à l'extérieur l'honneur et les intérêts de l'Italie.

La nation comprend que le temps est venu d'assurer les conquêtes et les bienfaits de l'unité, et de donner une impulsion efficace à l'organisation intérieure.

Nous nous proposons de répondre à cette attente des populations en étudiant scrupuleusement leurs besoins et leurs intérêts, en accomplissant les réformes administratives indiquées par l'expérience, sur la base d'une large décentralisation, et en donnant enfin une intelligente direction aux développements des libertés constitutionnelles dans toutes les parties de l'organisation de l'État.

Mais ce développement de liberté a l'ordre public pour première et nécessaire condition. Si l'ordre public n'était pas fermement maintenu, l'Italie sentirait diminuer sa confiance en son propre triomphe, et trouverait, comme un obstacle sur sa

voie, les insurmontables oppositions des gouvernements et des peuples de l'Europe.

Les Italiens ont montré combien, fermes et assurés dans les principes de l'unité et du droit national, ils oublient peu la foi de leur profond dévouement à la monarchie et à la loi.

Au spectacle de sens civil qu'a donné l'Italie, s'unit le sentiment de la reconnaissance nationale envers l'armée, symbole et gage de nos destinées; de l'armée, qui, après avoir héroïquement livré les batailles de l'indépendance, donna, dans une épreuve douloureuse, en rétablissant l'autorité des lois violées, le plus noble exemple d'abnégation et de discipline.

En arrivant au pouvoir, messieurs, — est-il besoin de le déclarer?— nous apportons la foi qui vit dans l'âme de tout Italien, les principes de droit public qui ont constitué la nation, et les vœux que le Parlement a solennellement exprimés. Inébranlables dans notre conviction que l'unité italienne s'accomplira, nous croyons répondre à un sentiment général de dignité en nous abstenant de promesses que ne suivraient pas de prompts effets, et nous trouvons dans cette même croyance le droit de déclarer à l'Italie qu'elle doit attendre cet accomplissement de la marche des événements et des occasions préparées et attendues sans illusions comme sans méfiance.

L'œuvre de notre résurrection a commencé et a progressé grâce à l'adhésion spontanée des esprits, grâce au concours de toutes les volontés, et elle s'est présentée à l'Europe comme un gage de tranquillité et de progrès donné aux nations civilisées. Nous continuerons à suivre cette voie, en tenant compte des conditions générales de l'Europe, et en nous montrant jaloux de conserver à l'Italie, avec ses alliances, sa pleine indépendance.

Grande entreprise que la Providence a visiblement confiée à notre génération, en faisant naître les occasions propices, en lui accordant les vertus nécessaires, en lui donnant par-dessus tout ce Roi vaillant et loyal, en la sagesse duquel se retrempe la foi de la nation, et dont le nom, symbole de la nouvelle concorde italienne, réunit les destinées indissolubles de l'Italie et de la dynastie. (*Longs applaudissements.*)

II

Pour l'intelligence de la discussion relative aux affaires de Rome, nous croyons devoir citer les deux circulaires émanées du général Durando, dans les derniers temps du ministère Rattazzi, et sur lesquelles M. le président du Conseil, Minghetti, a exprimé son opinion. (*Voy.* page 62.) On verra mieux encore ainsi en quoi se différencie la politique des deux cabinets.

*Circulaire du général Durando, ministre des affaires étrangères,  
aux agents diplomatiques de Sa Majesté.*

Turin, 10 septembre 1862.

MONSIEUR,

L'attitude prise par le gouvernement du Roi après la tentative de Sarnico donnait lieu de croire que le général Garibaldi renoncerait désormais à des tentatives incompatibles avec l'ordre établi et qui ne pouvaient que compromettre l'Italie dans ses relations avec les gouvernements étrangers.

Cet espoir a été déçu. Égaré par des sentiments que le respect de la loi et une plus juste appréciation de la situation auraient dû contenir; et cédant trop aisément aux excitations d'un parti plus connu par ses victimes que par ses succès, il n'a pas reculé devant la perspective d'une guerre civile et il a voulu se faire l'arbitre de l'alliance et des destinées de l'Italie.

Grâce aux souvenirs, qu'avaient laissés en Sicile les événements de 1860, il a pu réunir dans cette île un corps de volontaires; les populations incertaines entre la sympathie que devait éveiller une revendication de Rome et la douleur de voir cette revendication prendre le caractère d'une révolte, ne le virent passer au milieu d'elles qu'avec inquiétude et tristesse; le Parlement le désapprouva; le Roi même dont il ne cessait d'invoquer le nom le rappela à la soumission aux lois. Tout fut inutile. Il traversa la Sicile et entra à Catane, trouvant partout un accueil plein d'avis salutaires qu'il ne sut pas écouter. De Catane, enfin, il passa sur le continent avec trois mille hommes, obligeant ainsi le gouvernement à en venir à une répression

immédiate et complète. C'est alors qu'atteint par un détachement de l'armée, il fut pris avec tous les siens.

Les faits que je vous rappelle sommairement n'ont laissé, monsieur, chez nous, d'autre trace qu'un douloureux souvenir. L'union des esprits, basée sur un attachement unanime à des principes supérieurs, ne saurait être troublée.

Ils ont pourtant une signification que vous ferez remarquer au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ils sont un témoignage de la maturité politique de ces populations libres devenues seulement, du désir qu'a l'Italie de voir ses destins s'accomplir par des voies régulières, et des liens indissolubles qui unissent la nation à la monarchie constitutionnelle, expression suprême de la volonté du pays. Ils sont enfin une nouvelle preuve de la fidélité et de la discipline de l'armée, constante et sûre gardienne de l'indépendance nationale.

Néanmoins les cabinets européens ne doivent pas se dissimuler la véritable signification de ces événements.

La loi a triomphé; mais le mot d'ordre des volontaires a été cette fois, il faut le reconnaître, l'expression d'un besoin plus impérieux que jamais. La nation tout entière réclame sa capitale; elle n'a récemment résisté à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le gouvernement du Roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du Parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer d'aspect, mais l'urgence de sa solution n'a fait que devenir plus pressante.

Devant les secousses toujours plus graves qui se succèdent dans la Péninsule, les puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui pousse la nation entière vers Rome. Elles comprendront que l'Italie a fait un dernier et suprême effort en traitant en ennemi un homme qui pourtant lui avait rendu de si éminents services, et avait soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens; elles comprendront qu'en secondant sans hésitation leur souverain dans la crise qu'ils ont traversée, les Italiens ont entendu réunir leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, pour qu'il leur soit enfin rendu entière justice.

Après cette victoire remportée en quelque sorte sur elle-même, l'Italie n'a plus besoin de démontrer que sa cause est celle de l'ordre européen, elle l'a suffisamment démontré par les sacrifices auxquels elle sait s'assujettir pour remplir les obligations qu'elle a assumées, et qu'elle est prête à assumer par rapport à la liberté du Saint-Siège.

Les puissances doivent donc nous aider à dissiper les préventions qui empêchent encore l'Italie de trouver le repos et de rassurer l'Europe.

Les nations catholiques, la France surtout, qui s'est constamment employée pour la défense des intérêts de l'Église dans le monde, reconnaîtront le danger qu'il y a à maintenir plus longtemps entre l'Italie et la papauté un antagonisme dont la seule cause est le pouvoir temporel, et à laisser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations se sont montrées inspirées jusqu'aujourd'hui.

Un tel état de choses n'est plus soutenable, il entraînerait pour le gouvernement du Roi des conséquences extrêmes, dont la responsabilité ne pourrait peser sur nous, et qui compromettraient gravement les intérêts religieux de la catholicité et la tranquillité de l'Europe.

Je vous invite, monsieur, à donner lecture de la présente dépêche à Son Excellence le ministre des affaires étrangères de... et à lui en laisser copie.

Veillez, etc.

JACQUES DURANDO.

*Le général Durando, ministre des affaires étrangères,  
au ministre du Roi à Paris.*

Turin, 8 octobre 1862.

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Les documents publiés récemment par le *Moniteur* français sur la question romaine nous font croire que le gouvernement impérial, pénétré lui-même des dangers de la situation actuelle, pense qu'on ne saurait laisser plus longuement cette question en suspens, et qu'il est urgent de chercher une solution qui sauvegarde en même temps, dans l'intérêt des deux pays, et les prin-

cipes que la France protège à Rome, et les exigences de la nation italienne.

L'occupation de Rome, quels qu'aient été les motifs qui l'ont déterminée, n'en constitue pas moins une atteinte au principe de non-intervention reconnu généralement par les puissances, et spécialement appliqué à l'Italie. Ce qui importe maintenant, c'est de voir si la continuation de l'occupation peut être justifiée pour l'avenir.

En envoyant ses troupes à Rome et en les y maintenant, le gouvernement français avait non-seulement en vue de rétablir le Saint-Père et le siège pontifical, mais aussi de réconcilier le souverain de Rome avec l'Italie et de procurer en même temps aux Romains un gouvernement plus conforme aux conditions de la civilisation moderne.

Tous les efforts de l'Empereur ont été constamment dirigés vers ce but, et son désir, nous ne saurions en douter, a toujours été de faire cesser l'occupation dès qu'il aurait pu l'atteindre. Ne se laissant pas décourager par des refus réitérés, il a pu conserver longtemps l'espoir de faire prévaloir dans la Cour romaine des conseils de prudence et de modération.

Mais après la dernière allocution du pape, après le rejet des propositions que le *Moniteur* vient de publier, peut-on encore nourrir l'espoir d'amener cette Cour à une appréciation plus juste de la situation et à des sentiments plus équitables envers l'Italie? La réponse du cardinal Antonelli ne peut plus laisser de doute à cet égard. Elle contient un refus péremptoire de tout accommodement.

Demander, en effet, qu'on rende préliminairement au Saint-Siège les provinces qui, depuis deux ans, forment partie intégrante du royaume d'Italie, que la France et presque toutes les puissances ont reconnu, et dans lesquelles, avant l'annexion, aucun ordre n'était possible qu'à l'aide de l'intervention permanente de forces étrangères; se refuser à admettre un arrangement quelconque sans cette restitution, c'est fermer toutes les voies à des négociations futures.

Il est donc désormais démontré jusqu'à l'évidence que l'occu-

pation n'a obtenu et n'obtiendra jamais ni la réconciliation de l'Italie avec le Saint-Siège, ni celle de la population romaine avec son gouvernement.

Voilà quatorze ans que la garnison française est à Rome, et aucune des réformes demandées n'est venue améliorer le gouvernement pontifical ; les consciences catholiques sont plus troublées que jamais.

Il y a plus : une des conséquences regrettables d'une occupation si prolongée est de maintenir dans l'esprit de la Cour romaine la certitude que son appui ne lui fera jamais défaut, et que, par conséquent, il lui est loisible de repousser toute tentative que l'Italie ferait dans le but d'arriver, par la voie des négociations directes, à un arrangement avec le pape.

L'occupation, d'ailleurs, ôtant aux Romains toute possibilité d'exercer par des moyens pacifiques une action légitime sur leur gouvernement, les empêche d'obtenir les améliorations que dans tous les pays l'opinion publique réclame rarement en vain.

Elle entretient dans toute la Péninsule une agitation aussi nuisible à l'organisation du royaume qu'à nos bons rapports avec la France, et au maintien de la paix en Europe.

Le gouvernement romain, couvrant de son égide les conspirations dont l'ancienne cour de Naples est le centre et le foyer, en donnant asile au roi déchu et aux brigands qui désolent en son nom les provinces méridionales, fait en réalité, à l'abri du drapeau de la France, des actes de guerre contre l'Italie.

L'Europe, qui assiste depuis longtemps à ce spectacle douloureux, et qui ne peut se convaincre qu'il ne soit pas possible d'y mettre un terme, cherche à s'expliquer la continuation de l'occupation française par des suppositions qui n'ont aucun fondement, j'ai hâte de le reconnaître, dans les intentions du gouvernement impérial, mais qui ne nuisent pas moins aux intérêts des deux pays.

Toutefois, en présence des tentatives réitérées du parti révolutionnaire en Italie, le gouvernement français pouvait douter jusqu'ici que nous eussions assez de force et d'autorité pour les réprimer, pour ramener la tranquillité dans le pays, et tenir les

engagements que nous aurions été dans le cas de prendre pour garantir la sûreté du pape. Ce doute n'est désormais plus possible.

L'énergie dont le gouvernement a fait preuve dans les derniers événements, la promptitude avec laquelle il a rétabli l'autorité de la loi, et l'amnistie que, sans crainte, il a pu conseiller au Roi, témoignent qu'il a la conscience de sa force et qu'il n'hésitera pas à l'employer pour maintenir l'ordre établi et ses engagements.

Il est évident à nos yeux que rien ne s'oppose maintenant à ce que l'on s'entende sur l'opportunité de faire cesser l'occupation. Ce système a déjà fait ses preuves sans avoir pu amener, je le répète, ni la conciliation, ni les réformes vainement sollicitées et vainement espérées. En laissant la Cour de Rome en face de ses sujets, on obtiendra, il faut l'espérer, ce que la longanimité de l'Empereur n'a pu obtenir par quatorze ans d'occupation et de négociations stériles.

Nous nous adressons donc à l'Empereur pour savoir s'il ne croit pas le moment arrivé de rappeler ses troupes de Rome et de chercher une nouvelle combinaison de nature à changer une situation si pleine de périls pour l'Italie.

Le gouvernement italien est prêt à examiner les propositions qu'on lui ferait dans le but de garantir l'indépendance du Saint-Siège dès que l'occupation étrangère aurait cessé. Il prendra en considération les projets d'arrangement qui, en rassurant les consciences catholiques, satisferont en même temps aux légitimes exigences de la nationalité italienne.

Nous sommes d'autant plus disposés à entrer dans cette voie, que les sentiments qui ont inspiré la mémorable lettre de l'Empereur nous sont un gage que, dans ses constants efforts pour sauvegarder les intérêts spirituels du monde catholique, il ne saurait méconnaître que l'affermissement de l'ordre actuel dans la Péninsule est aussi nécessaire à la paix de l'Europe qu'à la tranquillité des consciences.

Agréez, etc.

JACQUES DURANDO.

### III

Les deux pièces suivantes, de M. Drouyn de Lhuys, montrent, comme l'a fait remarquer M. le président du conseil, Minghetti, quelle situation délicate son retour au pouvoir a faite aux ministres du roi d'Italie.

*Circulaire de M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, aux agents diplomatiques de l'Empereur.*

« Paris, 18 octobre 1862.

« MONSIEUR.

« En prenant possession du poste auquel l'Empereur a daigné m'appeler de nouveau, je crois utile de vous dire en peu de mots dans quel esprit j'ai accepté la mission qui m'est confiée. Je n'ai pas besoin de revenir avec vous sur les actes et les démarches antérieurs du gouvernement impérial dans la question romaine. Sa Majesté a toutefois manifesté plus particulièrement sa manière de voir par une lettre adressée à mon prédécesseur, et que le *Moniteur* du 25 septembre dernier a rendue publique. Ce document résume la pensée de l'Empereur avec une autorité que tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir, et je ne saurais mieux faire que de m'y référer aujourd'hui.

« Dans toutes les phases par lesquelles la question a passé depuis treize ans, la constante préoccupation de Sa Majesté, ainsi qu'elle a elle-même pris soin de l'établir, a été de rapprocher les grands intérêts qu'elle trouvait divisés, et plus ces dissentiments ont acquis de gravité, plus l'Empereur a jugé que son gouvernement devait s'efforcer de les aplanir, sans toutefois rien sacrifier des principes qui ont été la règle permanente de ses résolutions.

« La politique définie avec une raison si haute et si impartiale n'a point changé. Elle reste animée des mêmes sentiments que par le passé pour deux causes auxquelles elle a prodigué, dans une égale mesure, les témoignages de sa sollicitude. La question romaine touche aux intérêts les plus élevés de la religion et de la politique ; elle soulève sur tous les points du globe les scrupules les plus dignes de respect, et, dans l'examen des difficultés dont elle est entourée, le gouvernement de l'Empereur regarde comme son premier devoir de se prémunir contre tout ce qui pourrait ressembler de sa part à un entraînement, ou le faire dévier de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

« Tel est le point de vue auquel je me suis placé en acceptant la direction des affaires étrangères. Je ne crois ni nécessaire, ni opportun d'entrer à cet égard dans de plus longs développements. Il me suffira de vous avoir indiqué sommairement l'ordre d'idées dans lequel je me propose de puiser mes propres inspirations pour remplir les intentions de l'Empereur. Invariablement fidèle aux principes qui l'ont guidé jusqu'ici, le gouvernement de Sa Majesté continuera de consacrer tous ses efforts à l'œuvre de conciliation qu'il a entreprise en Italie, en y travaillant avec tout le sentiment de la difficulté et de la grandeur de la tâche, sans découragement comme sans impatience.

« Agrérez, etc.

« DROUYN DE LHUYS. »

---

*M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères,  
au chargé d'affaires de France à Turin.*

Paris, le 26 octobre 1862.

MONSIEUR,

Je me suis appliqué, dès mon entrée au ministère des affaires étrangères, à me rendre un compte exact de la situation présente de l'Italie et de l'état des questions que soulève l'organisation nouvelle de la Péninsule. L'occupation par nos troupes des provinces romaines, envisagée au point de vue de nos relations avec le gouvernement italien, appelait, de ma part, le plus sérieux examen. Deux documents, d'une date récente, ont tout d'abord fixé mon attention : je veux parler de la circulaire de M. le général Durando, du 10 septembre dernier, et d'une dépêche que Son Excellence a adressée, le 8 de ce mois, à M. le ministre d'Italie à Paris, document dont mon prédécesseur avait déjà reçu communication confidentielle ; M. le chevalier Nigra m'en a donné lecture et m'en a remis copie, conformément à ses instructions. Vous en trouverez une expédition ci-annexée. En recevant cette pièce des mains de M. le ministre d'Italie, j'ai dû décliner toute conversation immédiate et officielle sur son contenu, me réservant de l'examiner mûrement avant d'y répondre et de prendre les ordres de l'Empereur. J'ai à vous faire connaître aujourd'hui, monsieur, le résultat de cette étude, et à vous indiquer dans quel ordre d'idées j'ai l'intention de me placer pour répondre, conformément aux vues de Sa Majesté, à la communication du gouvernement italien.

Pour établir nettement la situation du gouvernement de l'Empereur, et les nécessités que lui imposent ses engagements et la part qu'il a prise aux événements survenus depuis quatorze ans dans la Péninsule, je crois nécessaire de rappeler les faits principaux de cette période agitée, et de mettre en regard les déclarations par lesquelles l'Empereur lui-même et son gouvernement

ont en toute occasion caractérisé la politique de la France et loyalement indiqué le but qu'elle se proposait d'atteindre.

Lorsque le pape Pie IX, après avoir pris l'initiative du mouvement régénérateur de l'Italie, fut chassé de Rome par la révolution, l'émotion du monde catholique provoqua immédiatement l'active intervention des puissances, et le cabinet de Turin n'a pas oublié que le roi Charles-Albert, engagé déjà, pour l'affranchissement de l'Italie, dans son héroïque entreprise, et secondé par un ministère que présidait alors M. Gioberti, prenait vis-à-vis de la France l'initiative d'une proposition d'entente pour assurer le domaine de l'Église, et garantir, au besoin, par les armes piémontaises, les droits du Saint-Siège contre toute atteinte. Accourue la première, la France eut l'honneur de restaurer à Rome l'autorité du Saint-Père, et les puissances étrangères, non moins confiantes dans sa force que dans sa loyauté, s'en remirent à elle du soin de consolider l'œuvre à laquelle plusieurs d'entre elles étaient prêtes à concourir.

Le gouvernement de l'Empereur a la conscience d'avoir dignement rempli le mandat qu'il s'était donné, et, son œuvre accomplie, il était à la veille de rappeler ses troupes, lorsque la guerre éclatant entre l'Autriche et le Piémont vint lui créer de nouveaux devoirs. S'inspirant avant tout des intérêts de la France, mais obéissant aussi à ses sympathies pour l'Italie, l'Empereur n'hésita pas à accepter une guerre d'où devait sortir l'indépendance de la Péninsule. La tâche que la France s'était assignée était de conquérir cette indépendance, en respectant, autant que les événements de la guerre le permettraient, les droits existants.

Dans la pensée de l'Empereur, l'indépendance de la Péninsule était assurée par les stipulations de Zurich et devait se consolider par l'intime union des États italiens. Aussi, lorsque, cédant à des entraînements qui pouvaient remettre en question les résultats acquis de la guerre de 1859, le cabinet de Turin se décida à prendre la direction du mouvement qui agitait les populations italiennes et à procéder à l'annexion des duchés, le gouvernement de l'Empereur dut dégager sa solidarité d'une

politique qui cessait d'être la sienne, et en signalant à son allié les difficultés et les dangers qui l'attendaient dans la voie où il entrait, en décliner pour lui-même la responsabilité. Dans une dépêche adressée le 24 février 1860 au ministre de l'Empereur à Turin et communiquée à M. le comte de Cavour, mon prédécesseur s'exprimait ainsi :

« Ai-je besoin de bien longs détails pour expliquer quelle serait notre attitude si le cabinet de Turin, libre dans son option, préférerait courir tous les hasards que j'ai signalés en le conjurant de les éviter ? L'hypothèse dans laquelle le gouvernement de Sa Majesté Sarde n'aurait qu'à compter sur ses seules forces se développe en quelque sorte d'elle-même, et il me serait pénible de m'y appesantir. Je me borne donc à vous dire, par ordre de l'Empereur, que nous ne saurions, à aucun prix, assumer la responsabilité d'une pareille situation. Quelles que soient ses sympathies pour l'Italie, et notamment pour la Sardaigne qui a mêlé son sang au nôtre, Sa Majesté n'hésiterait pas à témoigner de sa ferme et irrévocable résolution de prendre les intérêts de la France pour guide unique de sa conduite. »

Le cabinet de Turin passa outre à ces conseils et accepta pour lui seul la responsabilité de sa détermination. Bientôt après, cependant, l'entreprise de Garibaldi sur la Sicile et sur le royaume de Naples, en entraînant le cabinet de Turin à intervenir dans l'Italie méridionale, allait l'engager dans un conflit armé avec le gouvernement du Saint-Père et nous obliger nous-mêmes à désavouer solennellement des actes attentatoires à la souveraineté que nous couvrions de notre protection.

Le 10 septembre 1860, M. le baron de Talleyrand recevait l'ordre d'adresser à M. le comte de Cavour la note suivante :

« Le soussigné..., etc., a l'honneur d'annoncer à S. Exc. M. le comte de Cavour qu'il a reçu l'ordre de déclarer au nom de S. M. l'Empereur que, s'il ne lui est pas donné l'assurance que la note adressée par le gouvernement sarde à la cour de Rome n'aura pas de suite, et que l'armée sarde n'attaquera pas les troupes pontificales, la France se verra dans la nécessité de rompre ses relations diplomatiques avec le cabinet de Turin, et

de désavouer ainsi publiquement une politique qu'elle juge dangereuse pour le repos de l'Europe et funeste pour l'avenir de l'Italie. »

Cette note n'ayant point modifié la résolution du gouvernement italien, M. Thouvenel écrivit le 13 septembre à M. de Talleyrand :

« Monsieur le baron, j'ai l'honneur de vous annoncer que l'Empereur a décidé que vous quitteriez immédiatement Turin, afin de témoigner ainsi de sa ferme volonté de décliner toute solidarité avec des actes que ses conseils, dictés par l'intérêt de l'Italie, n'ont malheureusement pu prévenir. »

Je passerai rapidement sur les événements qui suivirent l'annexion des provinces napolitaines et la constitution du royaume d'Italie.

Ces événements ne pouvaient modifier les appréciations du gouvernement de l'Empereur. Mais un grand malheur allait frapper l'Italie. La mort de l'homme d'État éminent qui dirigeait le cabinet de Turin, et dont l'autorité personnelle contribuait puissamment à arrêter dans la Péninsule le débordement des passions anarchiques, pouvait aggraver beaucoup la situation et avoir pour la paix générale les plus funestes conséquences.

Je n'ai pas à exposer de nouveau les considérations qui déterminèrent alors le gouvernement de l'Empereur à reconnaître le Roi d'Italie; je veux seulement rappeler les réserves dont cet acte fut accompagné en ce qui concerne spécialement la question romaine. L'Empereur, répondant à S. M. le Roi Victor-Emmanuel, qui lui avait demandé de le reconnaître sous son nouveau titre, écrivait, le 12 juillet 1861 :

« Je dois déclarer franchement à Votre Majesté que, tout en reconnaissant le nouveau royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome tant qu'elle ne sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. »

En notifiant au chargé des affaires de France à Turin la résolution de l'Empereur, M. Thouvenel disait :

« Le cabinet de Turin se rendra compte des devoirs que notre

position nous crée envers le Saint-Siège, et je croirais superflu d'ajouter qu'en nouant des rapports officiels avec le gouvernement italien, nous n'entendons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des États pontificaux. Pas plus que nous, le gouvernement du Roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puissance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question romaine et dominant nécessairement nos déterminations, et il comprendra qu'en reconnaissant le Roi d'Italie nous devons continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés.»

En même temps qu'il prenait soin de dégager sa responsabilité et de bien préciser le caractère de ses résolutions, le gouvernement de l'Empereur se plaisait à espérer que la reprise de ses relations diplomatiques avec le cabinet de Turin lui permettrait de travailler enfin avec succès à l'œuvre de conciliation à laquelle, selon lui, est attachée la consécration définitive du nouvel ordre de choses dans la Péninsule. Son intérêt sympathique pour l'Italie, sa sollicitude pour le Saint-Siège, et, par-dessus tout, ses devoirs envers la France, lui prescrivaient de poursuivre ses efforts avec une persévérance que ne devaient lasser ni les résistances obstinées ni les impatiences irréfléchies, et qu'expliquent assez l'importance des intérêts engagés dans la question romaine. L'Empereur a pris soin d'expliquer lui-même, dans une lettre récemment insérée au *Moniteur*, les principes qui dirigent sa politique, et de montrer à l'Italie comme au Saint-Siège le but à atteindre et les moyens d'y parvenir.

Depuis le moment où l'Empereur indiquait ainsi les difficultés de la tâche et les conditions du succès, son gouvernement n'a pas cessé de renouveler ses tentatives pour rapprocher les esprits et pour rendre aux consciences troublées, comme aux intérêts en souffrance, la paix et la sécurité. Les résultats, malheureusement, n'ont point jusqu'à présent répondu à son attente; mais si nous avons eu à regretter, d'un côté, la persistance avec laquelle la Cour de Rome s'est refusée à rechercher avec nous les bases d'une transaction acceptable, ces faits considérables, que

je ne saurais taire, sont venus, d'autre part, la confirmer dans ses résistances, et, en autorisant ses défiances, mettre le gouvernement de l'Empereur en présence de difficultés nouvelles.

Le général Garibaldi, substituant son initiative individuelle à l'action régulière des pouvoirs publics, organisait une expédition dirigée notoirement contre nous, et revendiquait à main armée la possession de Rome, placée sous la sauvegarde de notre drapeau. Le gouvernement du Roi, je me hâte de le reconnaître, avec une résolution et une énergie dont il est juste de faire honneur à sa loyauté, comprima heureusement cette tentative. Sa conception seule et le commencement d'exécution qui l'avait suivie révélaient cependant en Italie une situation troublée par la fermentation des passions anarchiques. En même temps, dans un grand pays voisin, s'organisaient des manifestations tumultueuses dont le but avoué était de peser sur les résolutions du gouvernement de l'Empereur. S'il me paraît superflu de rappeler que le drapeau de la France ne recule devant aucune menace, je ne crois pas non plus avoir besoin de revendiquer pour la politique de mon pays la plus entière indépendance de toute pression extérieure.

Toutefois, ces faits, que je n'ai pu passer absolument sous silence, n'auraient point arrêté le gouvernement de l'Empereur dans ses efforts persévérants pour arriver à la conciliation des deux grands intérêts qui sont en Italie l'objet de sa constante préoccupation, si la communication officielle qui nous a été faite de la circulaire de M. le général Durando, du 10 du mois dernier, et la publicité qu'a reçue ce document ne nous avaient, pour le moment, enlevé l'espérance que nous aurions voulu fonder sur les dispositions du gouvernement italien d'arriver à la transaction que nous cherchons. En effet, après avoir rappelé la répression de la tentative de Garibaldi, M. le général Durando s'approprie son programme, et, affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclame, au nom de son gouvernement, la remise de cette capitale et la dépossession du Saint-Père.

En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile, et toute

tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regret, le gouvernement italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre. Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite en dernier lieu par M. le ministre d'Italie, mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous prêter.

Dans notre pensée, cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents, mais pour nous également respectables, et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre. Le gouvernement italien sait, d'ailleurs, qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre.

Vous voudrez bien, monsieur, donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Italie, et lui en laisser copie.

Recevez, etc.

DROUYN DE LHUYS.



—————

120





EN VENTE A LA LIBRAIRIE

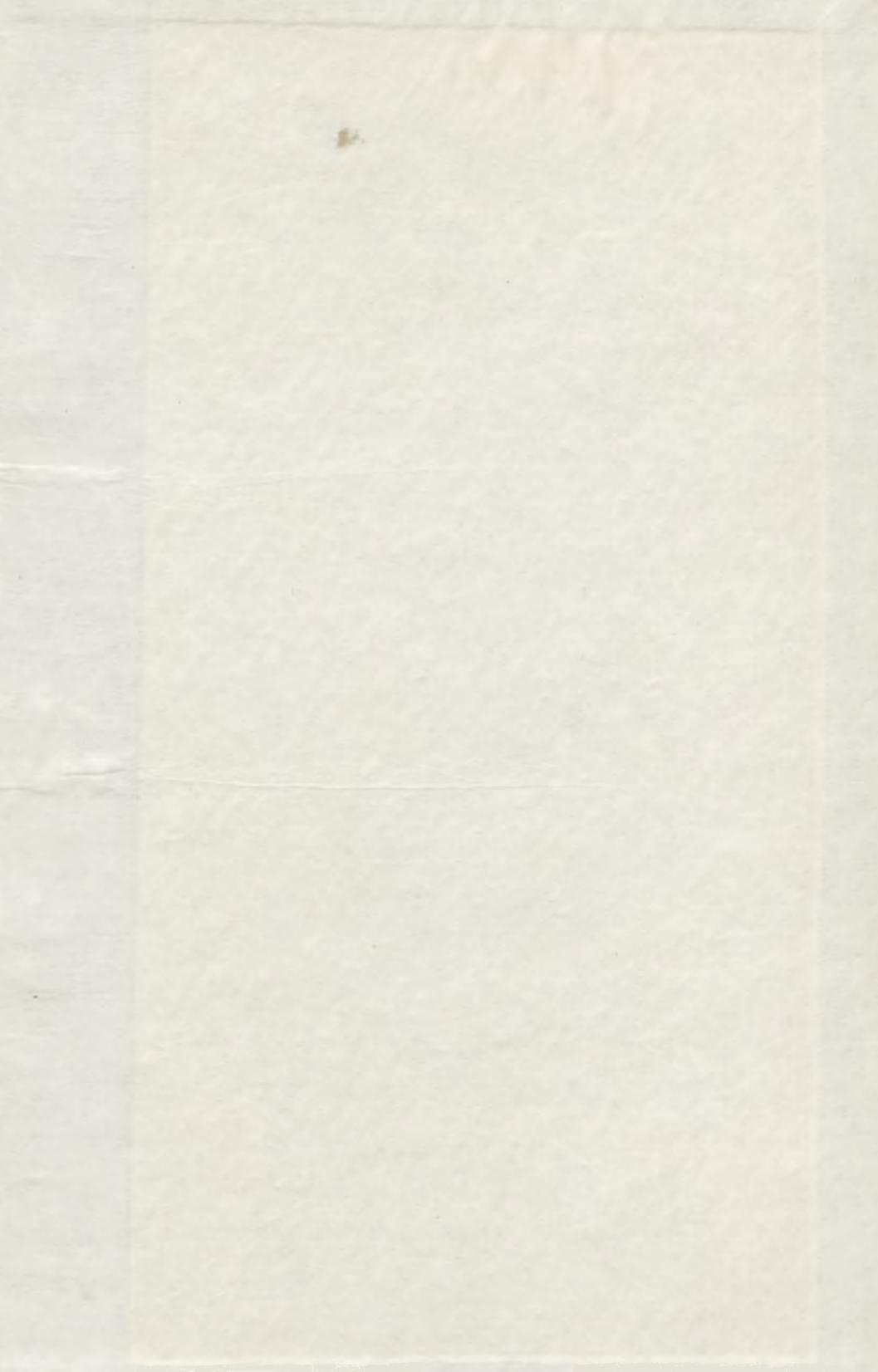
<b>La Politique napoléonienne en Italie.</b> Broch. in-8°.....	4 50
<b>Que veut l'Autriche?</b> Broch. in-8°.....	4 50
<b>Le Roi de Naples et l'indépendance italienne.</b> Broch. in-8°.....	3 »
<b>La Toscane et ses grands-ducs autrichiens.</b> Vol. gr. in-8°.....	3 »
<b>La Mort du comte de Cavour et la politique européenne.</b> Broch. gr. in-8°.....	» 50
<b>L'Empereur, Rome et le Roi d'Italie.</b> Broch. gr. in-8°..	1 »
<b>Lettre-circulaire aux Evêques de France,</b> sur la solution de la question romaine. Broch. gr. in-8°.....	1 »
<b>Les Garanties données par le Roi d'Italie à l'indépendance du Saint-Siège.</b> Broch. gr. in-8°.....	1 »
<b>Le Pape et la politique de l'Empereur.</b> Broch. gr. in-8°.	1 »
<b>Conditions de l'Évacuation de Rome.</b> Broch. gr. in-8°...	1 »
<b>De l'Organisation administrative du royaume d'Italie,</b> par M. MINGHETTI, traduction et préface d'Alexandre MICKIEWICZ, avec introduction d'Armand LÉVY. Vol. gr. in-8°....	5 »
<b>Les funérailles de Joachim Lelewel,</b> proscrit polonais. Broch. gr. in-8°.....	» 50
<b>Note sur l'état des choses en Pologne,</b> par Ladislas MICKIEWICZ. Broch. gr. in-8°.....	1 »
<b>Les Articles d'Armand Carrel pour la Pologne,</b> avec préface et notes par Ladislas MICKIEWICZ Broch. gr. in-8°.....	2 »
<b>La Pologne et ses provinces méridionales,</b> manuscrit d'un Ukrainien, publié avec préface par Ladislas MICKIEWICZ. Vol. gr. in-8°.....	3 »
<b>Lettre au comte de Montalembert</b> sur l'insurrection polonaise, par Ladislas MICKIEWICZ. Broch. gr. in-8°.....	1 »
<b>La Question polonaise,</b> par Ladislas MICKIEWICZ. Broch. gr. in-8°.....	3 »
<b>L'Italie et la Question romaine,</b> par M. le chevalier BONCOMPAGNI, député au Parlement italien. Broch. gr. in-8°.....	1 »

SOUS PRESSE :

<b>Le Pouvoir temporel du Pape,</b> par M. le chevalier BONCOMPAGNI. Vol. gr. in-8°.....	5 »
--	-----







Biblioteka WSP Kielce



0153593